

Rapport d'activité 2022

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Rapport d'activité 2022

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Aperçu 6

Direction de la magistrature 11

Juridictions civile et pénale 29

Juridiction administrative 69

Ministère public 99

LISTE DES ABREVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITE 2022

AAB	Association des avocats bernois
AC	Assurance-chômage
AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
APG	Allocations pour perte de gain
AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême)
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne
CALF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CM	Assurance-maladie
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)
CPS	Conférence des procureurs de Suisse
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière
CT	Classe de traitement
DFT	Description des fonctions-types
DIJ	Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne
DTT	Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne
EEP	Entretien d'évaluation périodique
ELBA	Interface technique
EMR	État-major des ressources (Direction de la magistrature)
ERP	Enterprise Resource Planning System (solution logicielle de gestion d'entreprise)
FIN	Direction des finances du canton de Berne
FIS	Système d'informations financières du canton de Berne (logiciel)
JAB	Jurisprudence administrative bernoise
JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
LAA	Assurance-accidents
LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)
LFA	Allocations familiales dans l'agriculture
LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
LPP	Prévoyance professionnelle
NeVo (Rialto)	Nouvelle application spécialisée du Ministère public et de la Police cantonale
OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
OIC	Office des immeubles et des constructions de la → DTT

OIO	Office d'informatique et d'organisation de la → FIN
OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
PAFA	Placement à des fins d'assistance
PC	Prestations complémentaires
PEKO	Conférence des responsables du personnel
Proc	Procureure/procureur
Proc min	Procureure des mineurs/procureur des mineurs
Éléments PSP	Éléments de plan de structure de projet (dans SAP → ERP)
RH	Ressources humaines
RI CPM	Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13)
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
SCI	Système de contrôle interne
SERCO	Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN
STPS	Sécurité au travail et protection de la santé
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR JBS	Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
TR OB	Tribunal régional de l'Oberland
VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)

1 Éléments essentiels de l'exercice 2022 de la justice du canton de Berne

L'année passée, les tribunaux du canton de Berne ont liquidé au total 34'751 (année précédente : 36'119) procédures. Le Ministère public du canton de Berne a rendu 78'951 (année précédente : 81'126) ordonnances pénales et ouvert 7'868 (année précédente : 8'335) instructions. Les autorités de conciliation ont en outre donné 18'495 (année précédente : 17'646) conseils juridiques.

Les autorités judiciaires et le Ministère public ont enregistré des charges totales de CHF 207 millions (année précédente : 210 mio) et des revenus de CHF 77 millions (année précédente : CHF 77 mio). Le solde s'élève à CHF 130 millions (année précédente : 133 mio).

En fin d'année, 994 (année précédente : 988) personnes travaillaient au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (juges à titre accessoire non compris). 53,7 % d'entre elles (année précédente : 51,3 %) travaillaient à temps partiel, le pourcentage de femmes pour tous les domaines s'élevait à 71,4 % (année précédente : 71,4 %) et l'âge moyen était de 42,4 ans (année précédente : 42,2).

2 Juridictions civile et pénale

Évolution des affaires

En 2022, les juridictions civile et pénale ont jugé au total 32'230 cas (année précédente : 33'252) et donné 18'495 conseils juridiques (année précédente : 17'646). Près de 80 % des cas étaient des procédures civiles et environ 20 % des cas des procédures pénales.

L'on constate à tous les niveaux de la juridiction civile un nombre de cas fluctuant et une charge de travail élevée. Pour la juridiction pénale, les analyses de cas font état d'une augmentation de la charge de travail, des arriérés et de la durée des procédures. En première instance, le nombre de procédures pénales a augmenté de 30% depuis la réforme de la justice de 2011, pour l'instance supérieure, l'augmentation était même de 95%. Le taux de procédures pénales en français à la Cour suprême a connu une hausse extraordinaire. Ce nombre record d'affaires reçues à tous les niveaux a engendré un volume d'affaires qu'il ne sera pas possible de gérer sur le long terme. De plus, les exigences en termes de qualité posées aux tribunaux ne cessent de croître. La législation, la jurisprudence du Tribunal fédéral, les attentes des parties à la procédure et des justiciables ainsi que le besoin croissant de transparence et de communication publique y contribuent.

Dans le domaine de l'expulsion pénale, les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 204 expulsions obligatoires. Le taux d'application s'est élevé à 82 %, celui des cas de rigueur à 12 %. Au cours des 65 procédures d'appel dans ce domaine, les Chambres pénales ont confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée dans 50 cas.

Thèmes centraux

Compte tenu de l'évolution critique sur le plan de la charge de travail, la Cour suprême a dû prendre des mesures de soutien à tous les niveaux. Ainsi, les juges de la Section civile de la Cour suprême ont continué à prêter main forte à la Section pénale, bien qu'un poste de juge à 50 % ait été transféré de la Section civile à la Section pénale à partir du 1^{er} mai 2022. Les membres suppléants de la Cour suprême ont également été sollicités davantage. Des greffiers et greffières supplémentaires ont par ailleurs dû être engagés à la Cour suprême.

En première instance, c'est principalement la Section pénale du Tribunal régional de Berne-Mittelland qui a dû être soutenue (au total 540 pour cent de postes extraordinaires pour des présidences, des greffiers et greffières et des collaborateurs et collaboratrices de secrétariat). Dans ce même tribunal, il a été décidé de transférer un poste de président de tribunal à 50 % de la Section civile à la Section pénale, ce qui a été mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023. Du côté des autorités de conciliation, l'évolution du nombre d'affaires a permis le transfert d'un poste de président à 50 % à la Section pénale du Tribunal régional de Berne-Mittelland. D'autres mesures d'allègement limitées en termes de durée et de taux d'occupation ont été adoptées en faveur d'autres tribunaux de première instance.

Malgré toutes ces mesures, il n'a pas été possible d'amortir la charge de travail des juridictions civile et pénale, raison pour laquelle l'état des postes a dû être dépassé par périodes.

Outre les facteurs susmentionnés inhérents aux affaires principales des juridictions civile et pénale, celles-ci enregistrent également des charges administratives supplémentaires qui sont occasionnées principalement par les projets TIC Tribuna V4 et Justitia 4.0.

Un groupe spécialisé composé de juges francophones a été institué afin que les unités de la justice établies actuellement dans la commune de Moutier puissent, après que celle-ci aura rejoint le canton du Jura, déménager dans un premier temps sur un site provisoire approprié. De plus, il s'est agi de trouver une solution définitive adaptée au fonctionnement du tribunal à moyen terme.

Finances

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale présente en 2022 un solde de perte de CHF 65,3 millions. Malgré les mesures d'allègement nécessaires prises sur le plan du personnel, il est donc inférieur à concurrence de CHF 11,1 millions à la valeur budgétée (CHF 76,4 millions). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a diminué de CHF 4,1 millions.

Personnel

En 2022, cinq juges de première instance et deux juges à la Cour suprême (une femme et un homme) ont débuté dans leurs fonctions.

3 Juridiction administrative

Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 1'176 nouveaux cas ont été introduits auprès du Tribunal administratif, 1'198 cas liquidés et 727 cas reportés à l'année subséquente. Dans le domaine du droit administratif, le nombre de nouvelles affaires s'est monté à 389. En droit des assurances sociales, 787 nouveaux cas ont été enregistrés (en allemand et en français).

Thèmes centraux

Dans le domaine du droit administratif général, les entrées sont restées au niveau de l'année précédente et se situent donc dans la moyenne à long terme. En outre, le nombre de litiges de droit procédural introduits au cours de l'année sous revue est nettement plus élevé que les années précédentes. Dans le domaine du droit des assurances sociales, les entrées ont légèrement diminué par rapport aux années précédentes. La tendance à la complexité croissante, avec un travail de plus en plus important en raison de dossiers volumineux et de clarifications supplémentaires coûteuses, en particulier dans les procédures de l'assurance-invalidité, se poursuit. Un nombre toujours croissant de demandes concerne l'assistance judiciaire, en particulier dans le domaine du droit des assurances sociales. Celle-ci ne figure pas séparément dans les statistiques. Le traitement de ces demandes entraîne une charge de travail supplémentaire considérable.

Comme les deux années précédentes, les premiers mois de l'année de référence 2022 ont été une nouvelle fois marqués par les défis et les impondérables liés à la pandémie. Les effets négatifs ont entre-temps pu être réduits au minimum grâce aux expériences des années 2020 et 2021. Grâce à l'engagement à nouveau important de tous les membres de la juridiction administrative, il a été possible, malgré une charge de travail toujours aussi élevée, de maintenir la qualité élevée de la jurisprudence sans faire de concessions et de renforcer la collaboration marquée par la confiance au sein du tribunal. Par rapport à la période précédant la pandémie, on constate chez les collaboratrices et les collaborateurs du Tribunal administratif une part nettement plus importante de télétravail, dont la réglementation a fait l'objet d'un règlement adopté par le plénum du Tribunal administratif en décembre 2022.

Finances

Pour la juridiction administrative, les charges s'élèvent à CHF 14'890'018 et les produits à CHF 990'833. La juridiction administrative boucle l'exercice avec un solde positif de 7,4 pour cent par rapport au budget.

Personnel

Au début de l'année sous revue, un juge administratif a pris ses fonctions à la Cour de droit administratif pour remplacer un membre parti à la retraite. En outre, un membre de la Cour des affaires de langue française a atteint l'âge de la retraite. Le taux de rotation globalement faible se situe dans le cadre des années précédentes. Au cours de l'année sous revue, plusieurs futures avocates et futurs avocats ont à nouveau pu effectuer un stage et des apprenantes et apprenants se sont préparés à leur diplôme de fin d'apprentissage.

Évolution des affaires

Le nombre de dénonciations reçues a baissé légèrement et s'élève à 108'361. Dans le domaine des ordonnances pénales, l'évolution des affaires est restée stable. Dans les régions, un léger recul des ouvertures d'instruction a été constaté. La charge de travail dans les régions, qui est en moyenne de 68 instructions par procureur ou procureure, est élevée, et encore plus élevée dans les régions du Jura bernois-Seeland et de l'Emmental-Haute Argovie. Le nombre d'accusation transmises et pendantes devant les tribunaux reste élevé, ce qui entraîne des apparitions du Ministère public devant les tribunaux. Dans le domaine des instructions, les Ministères publics régionaux repoussent environ 450 cas en tant qu'« excédents », qui doivent être traités par l'engagement de ressources en personnel de durée déterminée.

Thèmes centraux

La révision du Code de procédure pénale achevée durant l'année sous revue a constitué le projet le plus important pour les autorités pénales suisses (entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2024). Pour le Ministère public, certaines des nombreuses nouveautés introduites par la révision sont synonymes d'une augmentation importante de la charge de travail, en particulier s'agissant de la nouvelle obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale en cas de peines privatives de liberté exécutables. Lorsque le législateur fédéral attribue de nouvelles tâches à la justice, les cantons sont tenus de les mettre en œuvre et le budget doit être adapté en conséquence, pour que le mandat de poursuite pénale puisse être rempli avec toute la qualité et l'efficacité requises. Un groupe de travail prépare les travaux de mise en œuvre concernant le canton de Berne afin que les différents processus et bases réglementaires puissent être adaptés dans les délais. Le groupe « Cybercriminalité et entraide judiciaire internationale accessoire » lutte contre les nouvelles formes de criminalité en tant que tâche commune avec la police et les autorités partenaires. Il arrive souvent que les entreprises ou les administrations touchées par des cyberattaques choisissent de résoudre le problème par elles-mêmes et en secret, en procédant à une limitation du dommage à l'interne et en passant un accord avec les auteurs des attaques. La police et les ministères publics sont tenus trop longtemps ou totalement à l'écart de ces affaires. C'est pourquoi le groupe « Cybercriminalité » se consacrera de manière renforcée à la prévention aux côtés de la Police cantonale, sous la forme de campagnes et d'explication de son travail et des mesures immédiates à prendre en cas d'attaque.

La création de la nouvelle Clinique universitaire de psychiatrie médico-légale auprès des SPU revêt une grande importance pour le canton de Berne et ses autorités pénales. La nouvelle organisation aura pour but d'assurer que les personnes qui procèdent aux expertises soient formées pour cette activité et de garantir leur indépendance, tout en veillant à ce que l'établissement des expertises ait lieu de manière centralisée et en temps utile dans les deux langues officielles, ainsi qu'à ce que la qualité du contenu de l'exploration et de l'expertise corresponde à un degré élevé d'exigences.

Dans le cadre du projet NeVo (réalisation de l'application spécialisée Rialto avec la Police cantonale), une étape importante a été franchie avec l'introduction de Rialto auprès de la Police cantonale au printemps 2022. L'amélioration de la spécification exigée par le fournisseur constitue le principal objet de la collaboration du Ministère public dans ce domaine depuis l'automne 2022. Le retard qui en a résulté dans l'introduction de l'application rend nécessaire de considérer également le renouvellement de la base technologique de Rialto. Le passage – à effectuer obligatoirement – au nouveau standard SAP prévu dans le cadre de la gestion opérationnelle des versions (Lifecycle), doit être anticipé afin de pouvoir développer le mandant système du Ministère public directement sur le nouveau standard, pour des motifs à la fois de protection de l'investissement et d'efficacité.

Domaines des ressources

Dans le domaine des finances et du personnel, les activités sur les projets ont dominé, et ce avec une charge de travail constante. L'introduction de l'ERP au niveau cantonal à partir du 1^{er} janvier 2023 a nécessité un engagement important pour la réalisation des tâches de préparation, la formation des collaborateurs et collaboratrices et l'adaptation des processus. Avec une utilisation de CHF 52,2 millions, le budget à disposition du Ministère public de CHF 55,1 millions n'a pas été atteint à raison de CHF 2,9 millions. Dans le domaine des infrastructures, les activités ont été axées sur le déménagement de l'Amthaus Bern sur le site provisoire et la recherche de locaux appropriés dans le Jura bernois pour l'accueil provisoire (Avenir Berne romande).

Direction de la magistrature

Table des matières

Direction de la magistrature

1	Direction de la magistrature	15
2	État-major des ressources	17
3	Commission pour la formation continue	21
	Annexe :	
	Indicateurs financiers et relatifs au personnel	22

1.1 Composition

Annemarie Hubschmid Volz, présidente de la Cour suprême, présidente
Ivo Schwegler, Dr en droit, président du Tribunal administratif, vice-président
Michel-André Fels, procureur général
Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

1.2 Activité

Les autorités judiciaires et le Ministère public disposent depuis la dernière réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). Cette autorité est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a tenu onze séances et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – dont la majorité des 65 prises de position (2021 : 84; 2020 : 96; 2019 : 79).

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est occupée régulièrement du projet « Avenir Berne romande ». Plusieurs unités de la justice sont concernées dans la région du Jura bernois-Seeland : le tribunal régional, l'autorité de conciliation, le Ministère public et le Ministère public des mineurs. En mai, la Direction de la magistrature a pu adopter le concept d'exploitation stratégique. Celui-ci a été élaboré par un groupe de travail interne de la justice et énumère en détail les exigences de site spécifiques aux utilisateurs des unités de la justice concernées.

En novembre, la Direction de la magistrature a rencontré les directoires des tribunaux supérieurs et du Ministère public à l'occasion d'une séance d'information. Lors d'une première partie, le Dr. rer. Pol. André Matthey, chef de l'Office du personnel du canton de Berne, a présenté les futurs changements dans le domaine du personnel en lien avec l'introduction du SAP. Lors d'une deuxième partie, le Dr. Jacques Bühler, Secrétaire général suppléant du Tribunal fédéral et chef de projet général « Justitia 4.0 », a informé les participants concernant l'état du projet et ses prochaines étapes.

Finances

Grâce à des rapports financiers réguliers, la Direction de la magistrature a observé l'évolution du compte courant de la justice. En parallèle, il faut préciser à nouveau que dans le domaine de la justice – lorsque l'on ne tient pas compte d'une diminution des prestations, – il n'y a que peu d'opportunités de pilotage. Les dépenses sont définies par le volume de travail non influençable et la qualité de travail requise. Les revenus sont définis d'une part par les prescriptions légales et, d'autre part, par les possibilités pratiques de paiement des parties.

Concernant les travaux liés au budget, la Direction de la magistrature s'est à nouveau efforcée de prendre en compte dans toutes les réflexions les possibilités du budget cantonal en tant que condition-cadre.

Personnel

En cours d'année, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de 93 (2021 : 24; 2020 : 16 ; 2019 : 15) juges nouvellement élus (art. 23 LOJM) et statué sur 16 (2021 : 22; 2020 : 11; 2019 : 13) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers).

La Direction de la magistrature s'est en outre penchée sur divers rapports de l'état-major concernant l'état des postes, les indicateurs du personnel, la progression des traitements ainsi que le monitoring des départs.

En fin d'année, la Direction de la magistrature a pu réélire l'ensemble des 14 membres engagés de la commission de formation continue pour la nouvelle période (2023–2025).

Informatique

Cette année encore, la Direction de la magistrature s'est penchée régulièrement sur des questions stratégiques dans le domaine de l'informatique, dont principalement sur le projet lancé par la CCDJP et le Tribunal fédéral concernant l'introduction coordonnée des actes judiciaires électroniques (projet Justitia 4.0), ainsi que le remplacement de la version 3 de Tribuna, techniquement obsolète. Le développement de la nouvelle version a une nouvelle fois pris du retard par rapport au calendrier communiqué par le fournisseur. Selon la planification actualisée, les premières migrations devraient pouvoir avoir lieu à partir de 2024 pour les autorités judiciaires bernoises.

Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne sont derrière le projet Justitia 4.0 et le soutiennent en mettant à disposition aussi bien des ressources financières que personnelles et en s'impliquant activement au sein des organes du projet, toujours dans le cadre des possibilités à côté de l'activité principale de la justice. La charge de travail liée à l'introduction des actes judiciaires électroniques et la primauté digitale y relative est vouée à augmenter de manière notable au cours des années à venir.

1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

Grand Conseil, Commission de justice

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est à nouveau réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. Une fois de plus, l'échange a eu lieu dans une atmosphère respectueuse et constructive. Les visites de surveillance concernant le rapport d'activité 2021 ainsi que le rapport de gestion 2021 se sont déroulées le 29 mars, respectivement le 8 avril, au siège de la Direction de la magistrature.

Le 12 janvier, la Direction de la magistrature a pu participer aux débats concernant l'affaire « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice » en vue de la deuxième lecture à la séance plénière de la Commission de justice.

La visite de surveillance des finances en relation avec le budget 2023 et le plan intégré mission-financement 2024–2026 a eu lieu le 22 août 2022. Lors de la séance du 4 novembre, la Direction de la magistrature a pu présenter au plénum de la Commission de justice les tâches et l'organisation de la justice. De plus, le budget demandé par la justice a pu être discuté brièvement.

Conseil-exécutif

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a pu remettre au Conseil-exécutif une prise de position sur de nombreuses affaires. Cette année, aucune séance commune n'a eu lieu. La Direction de la magistrature estime également que l'échange qui a lieu deux fois par année avec la Direction pour l'intérieur et la justice est précieux.

Contrôle des finances

Pendant l'année sous revue, deux séances ordinaires ont eu lieu avec une délégation du Contrôle des finances. Les audits effectués et prévus ainsi que les projets et évolutions actuels ont constitué l'objet principal des discussions.

Tribunal fédéral

Le vice-président de la Direction de la magistrature et président du Tribunal administratif a représenté la justice bernoise lors de la conférence de la justice au niveau suisse et lors de l'assemblée annuelle du projet « Dossier électronique tribunaux » (Justitia 4.0) organisées par le Tribunal fédéral à Lausanne en novembre.

Association du Personnel de l'État de Berne

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré en milieu d'année les représentants de l'Association du Personnel de l'État de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

2 ÉTAT-MAJOR DES RESSOURCES

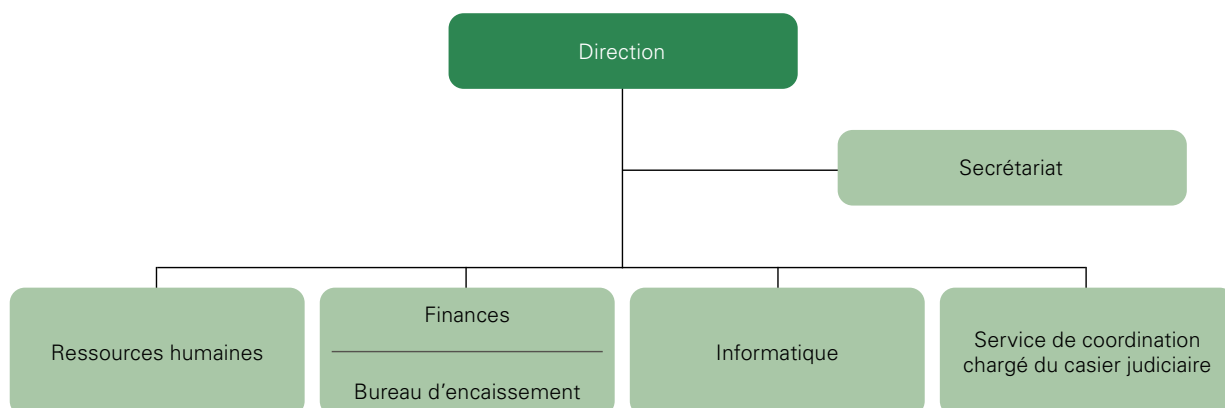
2.1 Direction et administration

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major et ses suppléantes ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le comité stratégique TIC (SIA), au sein de la Conférence cantonale des secrétaires généraux et dans des groupes de travail cantonaux (Conférence cantonale des achats, conférence web, conférence administration numérique, sécurité de l'information BE, tête de pont ERP). Les tâches en lien avec l'infrastructure des locaux (assainissement de l'Amthaus de Berne/site provisoire de la Kasernenstrasse, projet « Avenir Berne romande ») méritent également d'être mentionnées. Des affaires concernant l'administration de la justice ont été régulièrement planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice. Le chef de l'état-major est membre du comité de pilotage Justitia 4.0 au niveau suisse et du groupe de travail Statistiques du Tribunal fédéral.

En lien avec l'introduction d'une nouvelle application de casier judiciaire (projet « NewVostra »), les processus internes de la justice ont dû être examinés et adaptés, sous la direction de l'état-major, en collaboration avec la juridiction pénale et le Ministère public.

En octobre, le Contrôle des finances a réalisé un audit des services de l'état-major. Cet audit était axé principalement sur les domaines encaissement des amendes, personnel, achats et projets informatiques. Dans son rapport, le Contrôle des finances n'a pas constaté de lacunes.

Organigramme de l'état-major des ressources EMR



2.2 Finances et comptabilité (EMR-FI / CO) et encaissement des amendes

En plus des affaires courantes, de nombreuses tâches supplémentaires ont pu être effectuées pendant l'année sous revue. Voici quelques exemples mentionnés en raison de leur importance et/ou volume :

- Travaux étendus dans le domaine des finances en lien avec l'introduction de SAP.
- Remaniement du site Internet de l'encaissement des amendes et amélioration des possibilités de contact électroniques et téléphoniques.
- Remaniement des processus de l'encaissement des amendes en pilote QM.
- Assistance pour les responsables spécialisés des groupes de produits, si nécessaire ou souhaité.

Le responsable des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein d'organes cantonaux et de projets, ainsi que dans le comité de projet ERP cantonal.

Le **domaine du bureau d'encaissement des amendes** agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure) des autorités de poursuite pénale et des autorités judiciaires du canton de Berne.

Le bureau d'encaissement des amendes a établi pendant l'année sous revue 78'392 factures (2021 : 81'031 ; 2020 : 75'302 ; 2019 : 85'691 ; 2018 : 88'263 ; 2017 : 92'745 ; 2016 : 92'054 ; 2015 : 84'181), soit au total 53.8 millions de francs (2021 : 56.1 ; 2020 : 52.0 ; 2019 : 57.9 ; 2018 : 63.4 ; 2017 : 56.0 ; 2016 : 56.9 ; 2015 : 53.2).

Le responsable du bureau d'encaissement des amendes préside la Commission de gestion peines privatives de liberté de substitution entre les directions.

2.3 Gestion des ressources humaines (EMR-GRH)

En plus de la liquidation des affaires courantes, les ressources humaines ont élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets et/ou mis en œuvre des mesures concrètes :

- Travaux très étendus dans le domaine RH en lien avec l'introduction de SAP.
- La publication d'annonces d'emploi sur « LinkedIn » pendant une période de 12 mois a été un succès, raison pour laquelle ces publications seront poursuivies.
- La nouvelle conception de la séance d'introduction, qui se compose d'une formation « Web based » (« La Justice se présente ! ») et d'un apéritif de bienvenue, a fait ses preuves.
- Une fois de plus, une grande importance a été accordée à la conception et à la coordination dans le domaine de la formation professionnelle. Il s'agit de relever la création d'un « groupe de mise en œuvre réforme de la formation commerciale initiale » afin d'assurer que l'ensemble des formateurs professionnels et pratiques au sein de la justice soient préparés à la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé de commerce, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2023. Les neuf membres du groupe de mise en œuvre ont notamment élaboré différents outils pour l'ensemble de la justice.
- Coordination et support lors de l'introduction de « MAGplus » (application sur le soutien électronique des entretiens des collaborateurs) au sein de la justice.
- Publication d'un site Intranet « Work@Justice », qui informe de manière concise et compréhensible sur les thèmes « Travail », « Conduite » et « Développement ».
- Deux séries Brown-Bag concernant les thèmes « Fit pour le succès » (atelier et entraînement de course à pied avec l'ancienne athlète Anita Weyermann) et « Humour de station-service » (avec une experte du Business Humor et de la communication) ont pu être organisées.
- Une nouvelle fois, les cours consacrés à la gestion du temps et à la gestion personnelle ont été évalués positivement par les participants.

La responsable RH et son équipe ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux (PEKO, commission d'évaluation, groupe spécialisé développement du personnel et formation professionnelle, comité interdirectionnel STPS, équipe spécialisée mentoring), dans différents groupes de travail (« RH-DFT », « délai d'épreuve ») et dans le projet partiel « Communication et transformation » de Justitia 4.0 (concept de transformation, concept d'ambassadeurs).

2.4 Informatique (EMR-TIC)

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. En revanche, ils sont eux-mêmes responsables des applications spécialisées spécifiques à la justice. Les travaux suivants sont dignes d'être mentionnés en raison de leur importance et/ou étendue :

- Mise en œuvre du release Tribuna R21 sur tous les mandants productifs et travaux de préparation dans le cadre du projet « Introduction Tribuna V4 ».
- Collaboration au projet NeVo-Rialto.
- Mise en œuvre de la séparation technique de la JUS de DIJ au sein du domaine commun « jgk.be.ch ».
- Collaboration au sein des groupes spécialisés du projet « Justitia 4.0 » et participation à l'étude de faisabilité eIP-AT (application dossiers de la justice).
- Participation au projet IAM@BE.
- Participation au projet de construction et de déménagement Kasernenstrasse 19 et au projet d'assainissement de l'Amthaus Bern.
- Travaux de préparation pour la mise en œuvre d'un pilote pour la solution de vidéo-conférence « MyJustice ».
- Planification d'un Proof-of-concept pour l'introduction d'un logiciel d'autotranscription.
- Développement, test et mise en service des interfaces pour la gestion des débiteurs d'ELBA JUS du nouveau SAP cantonal.
- Nombreux travaux visant à améliorer la solution pour la visualisation des moyens de preuve électroniques et élaboration des exigences applicables à la nouvelle solution.
- Mise en œuvre des exigences spécifiques de la poste dans Tribuna V3 pour l'ensemble des mandants (nouveau bulletin de versement QR, code Datamatrix pour les retours des courriers recommandés).
- Optimisation de l'infrastructure de formation pour les cours de base en ligne de Tribuna, et mise en place d'une nouvelle page d'information sur l'Intranet consacrée à la formation.
- Création d'une page Intranet consacrée à la sécurité de l'information et à la protection des données.
- Création de documentations ISDS et conseil des responsables des différentes applications (Netbiblio, Privasphere, Tribuna V4, « MyJustice »).

Dans l'exploitation TIC, tous les releases prévus ont pu être effectués, aussi bien dans le domaine de l'approvisionnement de base que des applications spécialisées.

Le responsable informatique représente les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux comités cantonaux (par exemple au sein du comité TIC opérationnel, du groupe spécialisé architecture TIC, du Business Board) ainsi qu'au niveau suisse dans le programme HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) et dans l'alliance Tribuna. De plus, l'informatique de la justice est représentée dans les groupes spécialisés cantonaux sécurité de l'information et approvisionnement de base et dans le Community of Practice.

La nouvelle gouvernance cantonale TIC a entraîné des besoins accrus en coordination au sein de l'état-major pendant l'année sous revue. La surcharge des fournisseurs de prestations cantonales a entraîné une recrudescence perceptible de la charge de travail.

2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN (SERCO)

Le SERCO saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre total d'affaires traitées pendant l'année sous revue a diminué de 3 % par rapport à l'année précédente à 27'280 au total (2021 : 28'115 ; 2020 : 27'216 ; 2019 : 29'244).

Le nombre de jugements à traiter a diminué de 7 % et s'est élevé à 12'593. Lors de la saisie des jugements, des clarifications effectuées cette année par le SERCO concernant des données personnelles, articles de loi, états de fait, heures où les faits ont été commis, etc., ont entraîné des compléments et/ou corrections dans près de 22 % (comme l'année précédente) des cas.

En 2022, le nombre de cas de récidive traités s'est élevé à 795 (2021 : 780 ; 2020 : 732 ; 2019 : 965), dont 293 ont été transmis aux autorités correspondantes. La programmation lacunaire de l'application fédérale VOSTRA requiert de la part du SERCO un examen attentif avant l'envoi.

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'annonces d'instructions pénales a augmenté de 13 % à 6'879 (2021 : 6'083 ; 2020 : 5'548 ; 2019 : 5'035). Ce chiffre ne comprend pas la correction régulière des instructions pénales ouvertes sans numéro de référence par l'Office fédéral de la justice.

Pendant l'exercice, 3'230 communications de radiation ADN et 3'783 communications de radiation d'autres données signalétiques ont été traitées.

Sur demande d'autorités habilitées, 810 extraits de casier judiciaire ont été établis (2021 : 804 ; 2020 : 861 ; 2019 : 790).

3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

En 2022, la Commission pour la formation continue a pu à nouveau présenter son offre habituelle avec 10 formations continues. Elle a proposé aux collaborateurs et collaboratrices (essentiellement juridiques) de la justice bernoise de nombreux thèmes de formation continue : formation médias, détermination de la peine, contrats de mandataires, médecine légale, linguistique forensique, droit pénal en période de pandémie, gestion des querulents, principes de la procédure de recours LPJA, loi sur l'ADN et expertises psychiatriques dans le cadre de procédures pénales. Étant donné que la salle des assises n'était pas disponible en raison des travaux d'assainissement de l'Amthaus, les formations continues ont dû être organisées ailleurs, ce qui a entraîné des frais supplémentaires.

Le magazine d'informations « Be N'ius » a, lors de sa parution à deux reprises dans l'année, réjoui les collaborateurs et collaboratrices par un mélange intéressant de programmes de cours, informations, articles juridiques et autres contributions. A cela s'ajoute la rubrique consacrée aux retraites dans l'édition de l'hiver 2022.

La présidente



Annemarie Hubschmid Volz

Chef de l'état-major des ressources

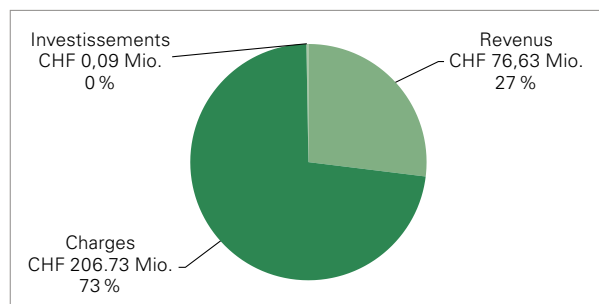


Frédéric Kohler

Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

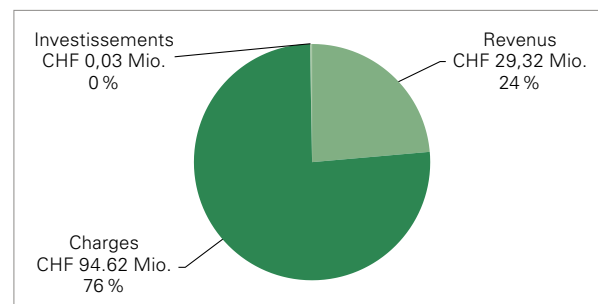
1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2022 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 283,46 Mio.

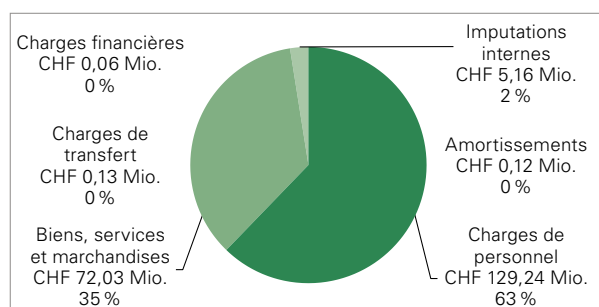


2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

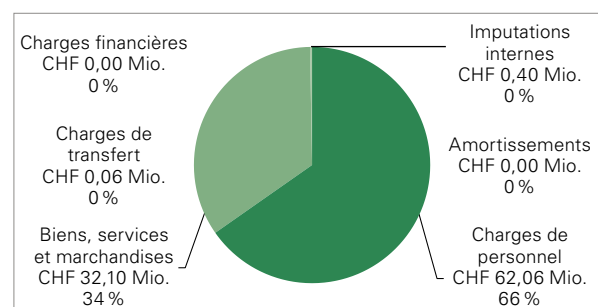
Compte 2022 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 123,96 Mio.



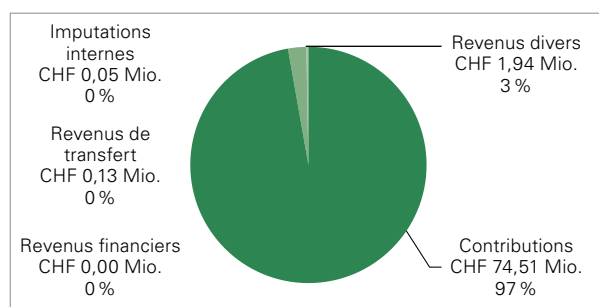
Compte 2022 – Charges
Total CHF 206,73 Mio.



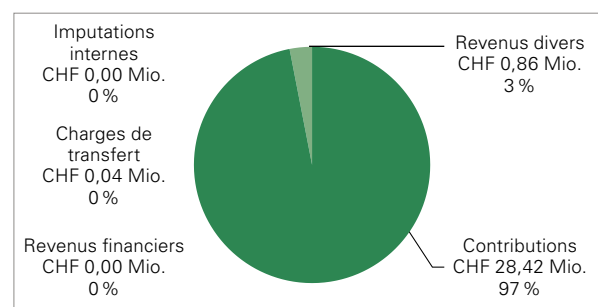
Compte 2022 – Charges
Total CHF 94,62 Mio.



Compte 2022 – Revenus
Total CHF 76,63 Mio.

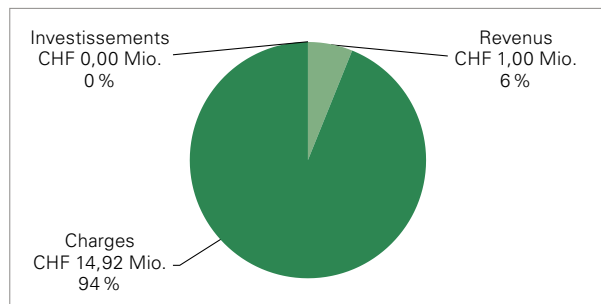


Compte 2022 – Revenus
Total CHF 29,32 Mio.



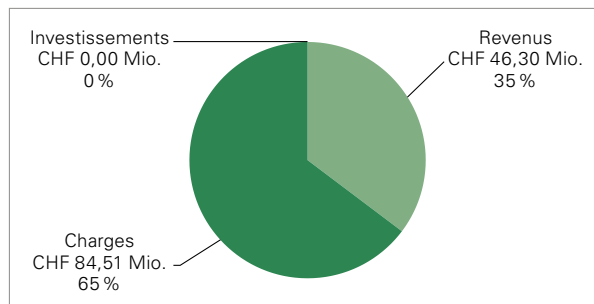
3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2022 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 15,92 Mio.

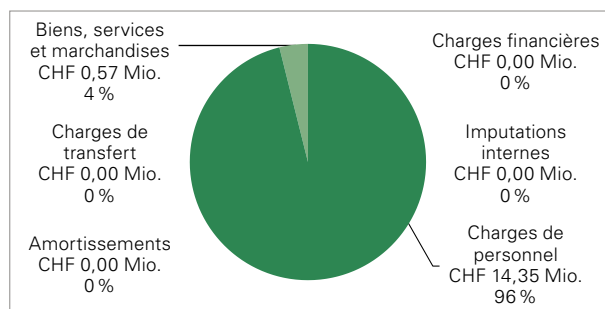


4 Charges, revenus et investissements Ministère public

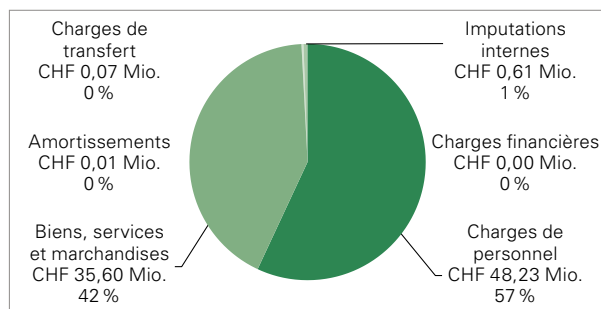
Compte 2022 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 130,81 Mio.



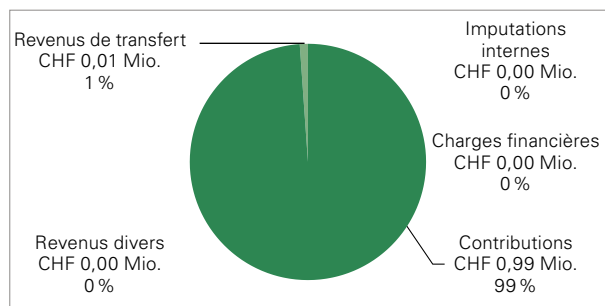
Compte 2022 – Charges
Total CHF 14,92 Mio.



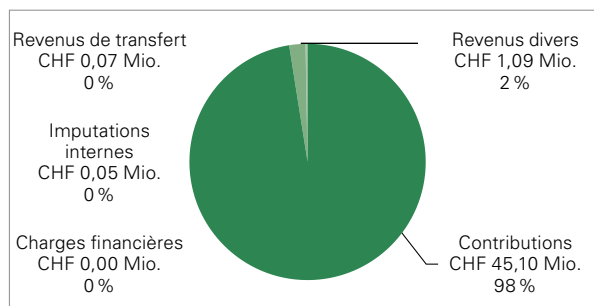
Compte 2022 – Charges
Total CHF 84,51 Mio.



Compte 2022 – Revenus
Total CHF 1,00 Mio.



Compte 2022 – Revenus
Total CHF 46,30 Mio.



5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2022

(Situation 31 décembre 2022)

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **ensemble de l'administration cantonale**¹

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs ²	283	711	994
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 %³) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	36,5 %	59,2 %	56,3 %
CT 19–23	44,9 %	61,6 %	56,4 %
CT 24–30	28,0 %	67,1 %	48,2 %
Total (CT 01–30)	35,2 %	61,2 %	53,7 %
	20,8 %	62,3 %	40,9 %
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,4 %	0,3 %
20–29 ans	7,7 %	15,9 %	13,5 %
30–39 ans	22,7 %	33,4 %	30,3 %
40–49 ans	25,6 %	25,4 %	25,5 %
50–59 ans	27,8 %	21,9 %	23,6 %
Plus de 60 ans	16,1 %	2,9 %	6,7 %
Total	100 %	100 %	100 %
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	13,1 %	86,9 %	100 %
CT 19–23	31,0 %	69,0 %	100 %
CT 24–30	48,5 %	51,5 %	100 %
Total (CT 01–30)	28,6 %	71,4 %	100 %
	51,6 %	48,4 %	100 %
Âge moyen en années			
	46,5	40,7	42,4
	45,8	43,4	44,6
Taux de fluctuation⁴			
	9,3 %	6,6 %	7,3 %
			7,7 %

Différences d'arrondissement possibles

¹ A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

² Y compris 39 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

³ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

⁴ Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2022

(Situation 31 décembre 2022)

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	128	374	502
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 %⁵) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	34,8 %	57,3 %	54,3 %
CT 19–23	40,9 %	61,7 %	56,4 %
CT 24–30	25,5 %	70,1 %	50,8 %
Total (CT 01–30)	33,1 %	60,9 %	53,8 %
	35,2 %	61,2 %	53,7 %
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,9 %	0,7 %
20–29 ans	10,2 %	16,3 %	14,8 %
30–39 ans	28,8 %	35,9 %	34,1 %
40–49 ans	20,3 %	22,4 %	21,9 %
50–59 ans	24,6 %	21,0 %	21,9 %
Plus de 60 ans	16,1 %	3,5 %	6,7 %
Total	100 %	100 %	100 %
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	13,3 %	86,7 %	100 %
CT 19–23	25,6 %	74,4 %	100 %
CT 24–30	43,2 %	56,8 %	100 %
Total (CT 01–30)	25,6 %	74,4 %	100 %
	28,6 %	71,4 %	100 %
Âge moyen en années			
	45,7	40,3	41,7
	46,5	40,7	42,4
Taux de fluctuation⁶			
	10,9 %	7,7 %	8,6 %
			7,3 %

Différences d'arrondissement possibles

⁵ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

⁶ Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2022

(Situation 31 décembre 2022)

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	38	52	90
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 %⁷) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	0,0 %	66,7 %	61,5 %
CT 19–23	50,0 %	71,9 %	63,5 %
CT 24–30	23,5 %	50,0 %	32,0 %
Total (CT 01–30)	36,8 %	67,3 %	54,4 %
	35,2 %	61,2 %	53,7 %
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %
20–29 ans	0,0 %	11,5 %	6,7 %
30–39 ans	21,1 %	36,5 %	30,0 %
40–49 ans	39,5 %	23,1 %	30,0 %
50–59 ans	21,1 %	26,9 %	24,4 %
Plus de 60 ans	18,4 %	1,9 %	8,9 %
Total	100 %	100 %	100 %
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	7,7 %	92,3 %	100 %
CT 19–23	38,5 %	61,5 %	100 %
CT 24–30	68,0 %	32,0 %	100 %
Total (CT 01–30)	42,2 %	57,8 %	100 %
	28,6 %	71,4 %	100 %
Âge moyen en années			
	47,7	41,8	44,3
	46,5	40,7	42,4
Taux de fluctuation⁸			
	12,4 %	5,5 %	8,4 %
			7,3 %

Différences d'arrondissement possibles

⁷ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

⁸ Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2022

(Situation 31 décembre 2022)

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	103	263	366
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 %⁹) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	34,6 %	59,9 %	56,6 %
CT 19–23	56,3 %	51,6 %	53,2 %
CT 24–30	32,8 %	66,1 %	49,6 %
Total (CT 01–30)	36,9 %	60,1 %	53,6 %
	<i>35,2 %</i>	<i>61,2 %</i>	<i>53,7 %</i>
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %
20–29 ans	8,7 %	16,7 %	14,5 %
30–39 ans	16,5 %	30,0 %	26,2 %
40–49 ans	26,2 %	30,8 %	29,5 %
50–59 ans	32,0 %	20,2 %	23,5 %
Plus de 60 ans	16,5 %	2,3 %	6,3 %
Total	100 %	100 %	100 %
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	13,1 %	86,9 %	100 %
CT 19–23	34,0 %	66,0 %	100 %
CT 24–30	49,6 %	50,4 %	100 %
Total (CT 01–30)	28,1 %	71,9 %	100 %
	<i>28,6 %</i>	<i>71,4 %</i>	<i>100 %</i>
Âge moyen en années			
	47,2	40,7	42,5
	<i>46,5</i>	<i>40,7</i>	<i>42,4</i>
Taux de fluctuation¹⁰			
	5,8 %	5,9 %	5,9 %
			<i>7,3 %</i>

Différences d'arrondissement possibles

⁹ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

¹⁰ Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

Juridictions civile et pénale

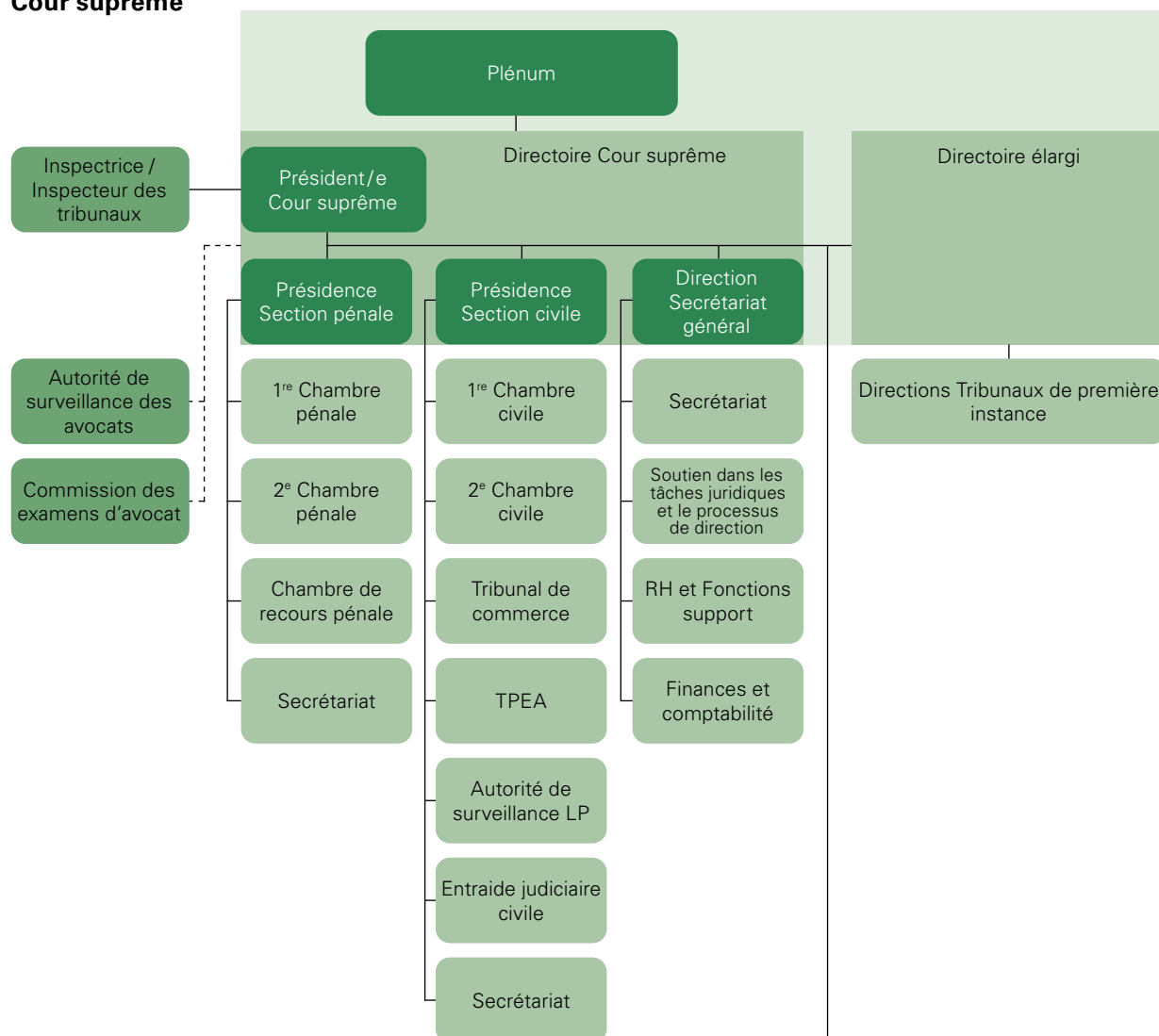
Table des matières

Juridictions civile et pénale

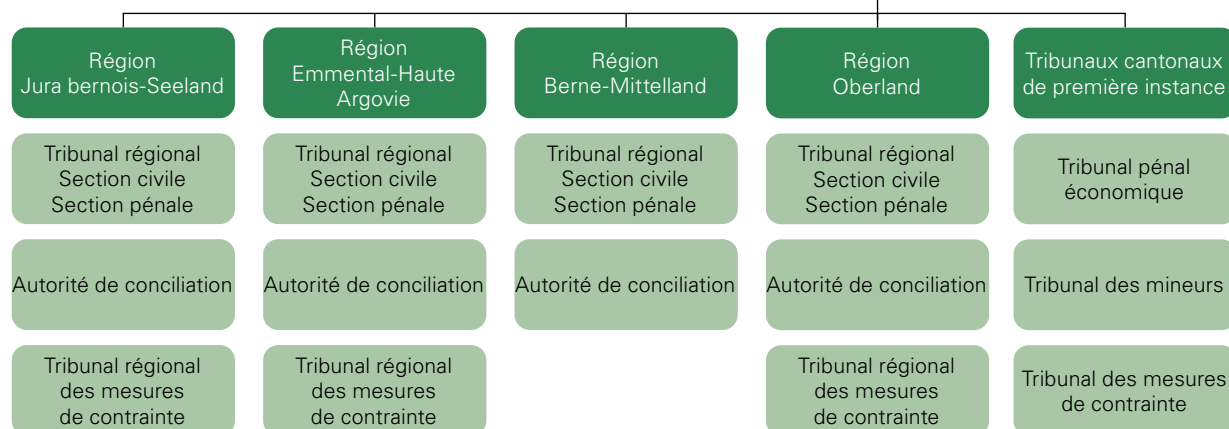
1	Introduction	33
2	Cour suprême	35
3	Autorités judiciaires de première instance	47
	Annexe : Statistiques	55

JURIDICTIONS CIVILE ET PÉNALE DU CANTON BERNE

Cour suprême



Tribunaux de première instance



Durant l'année sous revue, les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 32'230 cas (année précédente : 33'252) et donné 18'495 conseils juridiques (année précédente : 17'646). Près de 80% des cas reçus étaient des procédures civiles (année précédente : 80 %) et environ 20 % des procédures pénales (année précédente : 20%). Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire internationale dans des procès civils transfrontaliers. Les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque 1'100 (année précédente : moins de 1'000) courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou qui ne respectaient pas les exigences en matière de procédure. En fin d'année, 8'160 procédures étaient pendantes (année précédente : 8'591).

A tous les échelons de la juridiction civile, on constate des nombres de cas fluctuants et des charges de travail élevées. En ce qui concerne la juridiction pénale, les analyses de cas pointent des charges de travail considérables, des arriérés et une augmentation de la durée des procédures. En première instance, le nombre de procédures pénales a augmenté de 30% depuis la réforme de la justice de 2011, et pour l'instance supérieure, l'augmentation était même de 95%. Le taux de procédures pénales de langue française auprès de la Cour suprême a augmenté de manière extraordinaire. De plus, les exigences en termes de qualité posées aux tribunaux ne cessent d'augmenter. La législation, la jurisprudence du Tribunal fédéral, les attentes des parties et des justiciables et le besoin croissant de transparence et de communication publique y contribuent.

Compte tenu de cette évolution critique, la Cour suprême a dû prendre des mesures de soutien à tous les niveaux. Ainsi, les juges de la Section civile de la Cour suprême ont continué à prêter main forte à la Section pénale, bien qu'un poste de juge à 50 % ait été transféré de la Section civile à la Section pénale à partir du 1^{er} mai 2022. Cela a été rendu nécessaire par l'évolution du nombre d'affaires dans les deux sections. Les membres germanophones ont également œuvré dans la partie francophone (en tant que 2^e ou 3^e membre). Les membres suppléants de la Cour suprême ont également été sollicités davantage. De plus, des postes de greffiers supplémentaires (140 % dans les domaines civil et pénal, germanophones et francophones) ont notamment dû être créés à la Cour suprême.

En première instance, c'est principalement la Section pénale du Tribunal régional de Berne-Mittelland qui a dû être soutenue par des postes extraordinaires de présidence, de greffiers et greffières et de collaborateurs et collaboratrices de secrétariat (au total 540 pour cent de postes). Du côté des autorités de conciliation, l'évolution du nombre d'affaires a permis le transfert d'un poste de président à 50 % à la Section pénale du Tribunal régional de Berne-Mittelland, où la présidence du tribunal était en sous-dotation. De plus, un poste de président à 50 % a été transféré de la Section civile à la Section pénale du tribunal régional de Berne-Mittelland. Au Tribunal de commerce, un président de Tribunal extraordinaire à 80 % a dû être engagé. Le directoire de la Cour suprême a également autorisé d'autres allègements plus petits et limités dans le temps pour le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, sur les sites de Bienne et de Moutier, ainsi que pour le Tribunal des mineurs.

Nonobstant ces mesures et les postes supplémentaires à durée indéterminée accordés à partir du 1^{er} janvier 2022 (400 % pour des greffiers et greffières), il n'a cependant pas été possible pour les juridictions civile et pénale de rattraper la charge de travail considérable à laquelle elles sont confrontées, raison pour laquelle l'état des postes a dû être dépassé par périodes.

Les juridictions civile et pénale procèdent à une gestion permanente des risques et des ressources s'agissant de l'évolution de la jurisprudence et des ressources nécessaires en personnel. Cela est indispensable, car les juridictions civile et pénale sont actives dans des domaines du droit très variés et des types de procédures du procès civil et pénal à différents niveaux (conseils juridiques et procédure de conciliation, mesures provisionnelles, jurisprudence de première instance en matière civile et pénale, mesures de contraintes en procédure pénale, jurisprudence en instance de recours en matière civile et pénale dans le domaine des appels et des recours). Il en résulte une palette de différentes exigences, processus, tendances et risques. Les organes de direction et de surveillance s'efforcent en permanence de consolider et de garantir le fonctionnement de la jurisprudence au moyen de mesures internes. Actuellement, cela n'est pas possible dans le domaine pénal sans ressources supplémentaires, en particulier s'agissant des procédures en français.

Pendant l'année sous revue également, l'application des dispositions relatives à l'expulsion pénale a suscité beaucoup d'intérêt dans l'opinion publique et occasionné une charge de travail supplémentaire considérable. Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 204 expulsions obligatoires (année précédente : 265). Le taux d'application se situait à 82 % (année précédente : 85 %), celui des cas de rigueur à 12 % (année précédente : 12 %). Au cours des 65 procédures d'appel correspondantes, les Chambres pénales ont confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée dans 50 cas (année précédente : 59).

Outre les facteurs susmentionnés inhérents aux affaires principales des juridictions civile et pénale, celles-ci ont également enregistré des charges administratives supplémentaires. Le projet de remplacement de l'application spécialisée Tribunal auprès des l'ensemble des juridictions civile et pénale nécessite un soutien technique et partant, des ressources en personnel; la même chose vaut pour le projet Justitia 4.0. Les juridictions civile et pénale participent à plusieurs groupes de travail pour pouvoir faire valoir leurs préoccupations spécifiques.

Un groupe spécialisé composé de juges francophones a été institué afin que les unités de la justice établies actuellement dans la commune de Moutier puissent, après que celle-ci aura rejoint le canton du Jura, déménager dans un premier temps sur un site provisoire approprié. De plus, il s'est agi de trouver une solution définitive adaptée au fonctionnement du tribunal à moyen terme.

En 2022, cinq juges de première instance et deux juges à la Cour suprême (une femme et un homme) ont débuté dans leurs fonctions.

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale présente en 2022 un solde de perte de CHF 65,3 millions. Malgré les mesures d'allègement nécessaires prises sur le plan du personnel, il est donc inférieur à concurrence de CHF 11.1 millions à la valeur budgétée (CHF 76,4 millions). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a diminué de CHF 4,1 millions.

2.1 Composition

Pendant l'année sous revue, le collège des juges de la Cour suprême a connu les modifications suivantes : le 1^{er} janvier 2022, le juge d'appel Daniel Gerber, élu par le plénum l'année précédente en tant que président de la Section pénale, a débuté sa nouvelle activité de président de section. Il a succédé dans cette fonction au juge d'appel Philippe Guéra. Le juge d'appel Christoph Horisberger lui a également succédé dans cette fonction à partir du 1^{er} janvier 2022. Fin février 2022, le juge d'appel Fritz Aebi est parti à la retraite. Pour lui succéder, le Grand conseil avait déjà élu la présidente de tribunal Danielle Schwendener, qui a débuté ses fonctions le 1^{er} mars 2022. Le juge d'appel Daniel Bähler a démissionné au 30 avril 2022 de sa fonction de vice-président de la Section civile. Il a pris sa retraite en tant que juge d'appel le 31 décembre 2022. Après l'élection par le plénum du juge d'appel Ronnie Bettler à partir du 1^{er} mai 2022 en tant que vice-président de la Section civile, le Grand conseil a élu lors de sa session d'automne 2022 le président de tribunal Simon Knecht en tant que successeur au juge d'appel Daniel Bähler.

Toutes les personnes élues à la Cour suprême y avaient une fonction de membres suppléants. Suite à leur élection, elles ont démissionné de cette fonction. Le Grand Conseil a élu pendant l'année sous revue le président de tribunal Manuel Blaser en tant que nouveau membre suppléant de la Cour suprême.

Présidence

Hubschmid Volz Annemarie, présidente de la Cour suprême
Schlup Marcel, vice-président
Gerber Daniel, vice-président

Directoire

Hubschmid Volz Annemarie, présidente de la Cour suprême
Schlup Marcel, président de la Section civile
Gerber Daniel, président de la Section pénale
Roth Markus, Dr en droit, secrétaire général

Section civile	En fonction depuis
Schlup Marcel, président	2016
Bähler Daniel, vice-président (jusqu'au 30.04.2022)	2009
Bettler Ronnie, vice-président (depuis le 01.05.2022)	2019
Bähler Jürg (jusqu'au 30.04.2022)	2017
Falkner Anastasia	2019
Geiser Rainier	2012
Grütter Myriam	2013
Josi Christian, Dr en droit	2014
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Sanwald Katrin	2021
Studiger Adrian	2010
Zuber Roger, Dr en droit (jusqu'au 30.04.2022)	2021

Section pénale	En fonction depuis
Gerber Daniel, président (depuis le 01.01.2022)	2018
Geiser Rainier, vice-président	2012
Aebi Fritz (jusqu'au 28.02.2022)	2011
Bähler Jürg	2017
Bratschi-Rindlisbacher Franziska	2008
Friederich Hörr Franziska	2020
Horisberger Christoph (depuis le 01.01.2022)	2022
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Schleppy Agnès	2018
Schmid Samuel	2016
Schwendener Danielle (depuis le 01.03.2022)	2022
Vicari Jean-Pierre	2012
Zbinden Thomas	2021
Zuber Roger, Dr en droit	2021

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne ([sous Aperçu de la Cour suprême](#)).

2.2 Évolution des affaires

2.2.1 Section civile

A cours de ces dernières années, il est arrivé régulièrement que la Section civile reçoive un peu plus de 2'000 nouvelles procédures. Durant l'année sous revue, cette valeur n'a pas été atteinte, pour la première fois depuis 2017 (1'873). Ce recul se situe pour toute la section dans une fourchette de pourcentage à un chiffre et concerne l'ensemble des sous-sections (Chambres civiles, Tribunal de commerce, Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite), à l'exception du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte. Pour ce dernier, les chiffres sont élevés. Après l'année record de 2020, 985 cas ont également dû être traités durant l'année sous revue, et, concernant les placements à des fins d'assistances, dans des délais très brefs. Bien qu'entre-temps, la pandémie de coronavirus ne soit quasiment plus perceptible dans le quotidien judiciaire, ses conséquences ainsi que les incertitudes et défis de nature générale qui règnent dans la population semblent être des causes (concomitantes) de cette évolution.

Le recul des affaires a permis aux juges de la Section civile de participer dans certains cas aux débats des Chambres pénales au sein de la formation appelée à statuer. En raison de l'augmentation générale du nombre de procédures pénales devant la Cour suprême avec un nombre de juges resté identique, la Section civile a transféré en sus à la Section pénale un demi-poste de juge à partir du 1^{er} mai 2022. Ce nonobstant, les affaires pendantes à la fin de l'année sont restées stables pour l'ensemble de la Section civile.

Comme les années précédentes, les procédures dans le domaine du droit de l'entretien et du droit de la famille, avec la création de la nouvelle catégorie « contribution pour la prise en charge » ont entraîné une charge de travail nettement plus élevée. Dans d'autres domaines également, une hausse de la complexité des procédures et du volume des dossiers a été ressentie. Les actions directes contre la Confédération, en augmentation constante depuis 2020, constituent un exemple de telles procédures. En raison des nombreuses thématiques et mesures probatoires, ces procédures ont tendance à se prolonger sur plusieurs années.

Pendant l'année sous revue, la Section civile a organisé six conférences de section, qui ont permis de discuter outre de questions organisationnelles, également de questions techniques qui, lorsque nécessaire, ont été concrétisées sous forme de décisions. La Section civile a publié via son groupe de publication certaines décisions sur Internet et dans des revues spécialisées. Les membres de la Section civile ont en outre participé à différents groupes de travail spécialisés internes et externes. Les Chambres civiles, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite ont envoyé au total plus de 200 lettres informelles de réponse aux justiciables dont les actes de procédure ne respectaient pas les exigences en matière de procédure.

Chambres civiles

En 2022, le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles, soit 549, a diminué d'environ 10 % par rapport à l'année précédente (607). Ainsi, elles se situaient également en dessous de la moyenne des années précédentes 2017–2021 (626). Le nombre de cas en français a représenté 14 % pendant l'année sous revue, ce qui est à peu près égal à la moyenne des années précédentes. 522 dossiers ont été liquidés. En fin d'année, 153 procédures étaient encore pendantes (année précédente : 126). La durée moyenne de la procédure a augmenté à deux mois et demi pendant l'année sous revue, alors qu'elle était d'un peu plus de deux mois les années précédentes. L'augmentation des affaires pendantes et de la durée de la procédure s'explique d'une part par la complexité croissante des procédures, et d'autre part par une sous-dotation temporaire sur le plan des greffiers et greffières vers la fin de l'année 2022.

84 cas (année précédente : 79) ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 77 décisions sur des cas issus des Chambres civiles. Dans 58 cas, le Tribunal fédéral a déclaré le recours irrecevable, dans 14 cas le recours a été rejeté, dans un cas, le recours a été retiré et dans 4 cas, le Tribunal fédéral a admis totalement ou partiellement le recours.

Tribunal de commerce

Pendant l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues a diminué de 7 % par rapport à l'année précédente et a été inférieur de 21 % à la moyenne des cinq années précédentes. Au total, 122 affaires (dont 72 en procédure ordinaire) ont été reçues contre 131 l'année précédente (dont 71 en procédure ordinaire). Le nombre total de cas en français s'est élevé à 12 (année précédente : 11), soit à 10 % (année précédente : 8 %). Les procédures sommaires se sont situées dans le cadre usuel, avec 45 cas. 131 cas ont été liquidés (dont 67 en procédure ordinaire). L'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 152 et 89. Grâce au taux élevé d'affaires liquidées et au nombre plus faible d'affaires reçues, le nombre de procédures pendantes en fin d'année a pu être réduit à 85 (année précédente : 94), dont 70 procédures ordinaires (année précédente : 75). Le taux de conciliation, avec 25 conciliations (année précédente : 39) pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 39% (année précédente : 42%). La durée moyenne de la procédure s'élève à 236 jours (année précédente : 215 jours).

Pendant l'année sous revue, des recours contre sept jugements ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente : 7). Celui-ci a admis deux des recours et n'est pas entré en matière sur deux autres, un recours a été partiellement admis. Les deux autres cas sont encore pendants. De plus, le Tribunal fédéral a statué sur cinq autres procédures pendantes de 2021 (trois recours ont été rejetés, un a été admis, et un partiellement admis).

Fin 2022, les juges du Tribunal de commerce suivants ont démissionné de leurs fonctions, après de nombreuses années d'activité : Peter Arni, Beat Bannwart, Stéphane Bloch, Edmondo Bühler, Bernard Burkhalter, Roberto De Luca, Peter Flükiger, Rolf Glauser, Margrith Graf, Markus Hirsbrunner, Peter Hubacher, Patrick Koenig, Samuel Richner, Yves Daniel Rochat, Pierre-Alain Rom, Peter Rub, Marc Schmid, Jean-Paul Schwab, Peter Teuscher et Michel Vogt.

Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Pendant l'année sous revue, 217 (année précédente : 246) affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 166 (année précédente : 213) plaintes (y compris retards injustifiés) et 29 (année précédente : 10) requêtes. Ces dernières comprennent notamment les requêtes d'assistance judiciaire gratuite, de levée du secret de fonction et l'introduction de procédures disciplinaires. 212 affaires ont été clôturées pendant l'année sous revue, les affaires pendantes sont au nombre de 41 cas (année précédente : 36).

De plus, 390 (année précédente : 329) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées. Le recul de ces demandes enregistré l'année précédente a de nouveau été compensé.

En 2022, 17 (année précédente : 21) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a statué sur 19 recours. Aucun d'entre eux n'a été admis (année précédente : 1), dans 10 cas (année précédente : 14) cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, 9 (année précédente : 2) ont été rejetés.

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites du canton de Berne a également pu organiser les modules de formation prévus ainsi que les examens conformément au règlement.

Le contact avec la direction des offices des poursuites et faillites a également été intensif pendant l'année sous revue. L'Office fédéral de la justice en tant qu'autorité de surveillance suprême de la poursuite pour dettes et la faillite reçoit désormais chaque année un rapport des autorités de surveillance.

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)

Pour la dixième année depuis son introduction, ce tribunal spécialisé a reçu 985 affaires (année précédente : 1'016). Le TPEA a liquidé 992 cas (année précédente : 1'005). Ainsi, les cas reçus et liquidés se situent toujours à un niveau élevé et supérieur à la moyenne. Le nombre de recours contre des placements à des fins d'assistance (PAFA) correspond à celui de l'année précédente (647). Le nombre de cas concernant les autres procédures TPEA est également resté élevé (338 cas, année précédente : 369). Le taux d'affaires en langue française a baissé à 12 % par rapport à l'année précédente (14 %). 104 procédures doivent être reportées à l'exercice suivant (année précédente : 111).

Les auditions prescrites par la loi des personnes concernées par une procédure PAFA ont été effectuées en présence des recourants dans la salle du tribunal. Conformément à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, il a fallu commencer en fin d'année sous revue à exiger une expertise médicale psychiatrique même en cas de placements à des fins d'assistances prescrits par un médecin, ce qui a pour effet de prolonger la durée des procédures. Comme les années précédentes, dans de nombreuses procédures PAFA, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les personnes concernées d'une part et les membres du tribunal d'autre part. Le potentiel d'agression des recourants n'a pas diminué au cours de l'année sous revue.

Les autres affaires du TPEA concernaient comme les années précédentes principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant et des règlements du droit de visite. Dans la plupart des cas, une décision écrite a pu être rendue.

2.2.2 Section pénale

Après des années de hausse constante jusqu'à la valeur record de l'année dernière, les nombre d'affaires des deux Chambres pénales et de la Chambre de recours pénale demeurent à des niveaux inédits, avec 1'202 affaires reçues et 1'147 affaires liquidées (2021 : 1'221 affaires reçues et 1'161 affaires liquidées). Le taux d'affaires en français a augmenté à 18 % (2021 : 16 %). Le taux de recours a diminué à 14 % (année précédente : 19 %). Les 525 affaires pendantes (année précédente : 470) génèrent toujours une charge de travail continuellement élevée pour les trois chambres, et ce malgré les mesures d'allègement, comme la réaffectation d'un poste de juge d'appel à 50 pour cent de la Section civile à la Section pénale, et la participation de membres de la Section civile aux débats de la Section pénale en tant que 2e ou 3e membre. En plus des mesures internes de compensation et des augmentations de personnel pour les postes de greffiers, greffières et chancellerie, des mesures supplémentaires doivent le cas échéant être mises en œuvre. En particulier la poursuite de l'optimisation de la collaboration des juges d'appel avec les greffiers et greffières, doit permettre de diminuer la durée des procédures, dont la moyenne est élevée.

La nouvelle présidence de la Section pénale s'est bien entendue avec les trois présidents de chambre expérimentés pour diriger la section. Ensemble, les mesures nécessaires au bon fonctionnement ont pu être prises et mises en œuvre rapidement. Ainsi, il a été possible de résoudre les nouvelles questions juridiques et organisationnelles dans les délais et avec efficacité. Le nombre toujours très élevé d'affaires reçues et liquidées a conduit le secrétariat de la Section pénale à la limite du point de vue des ressources, malgré l'augmentation des postes en termes de pourcentage. Étant donné qu'à cela sont venues s'ajouter des absences pour cause de maladie, le travail a dû être effectué au moyen d'heures supplémentaires. Durant ces phases, les compensations du temps de travail supplémentaire et des comptes épargne-temps ont dû être reportées. Il a été statué sur plusieurs questions ayant trait à la formation pratique, à la réglementation et à l'organisation par voie de circulation ainsi qu'occasion de cinq conférences de section. Les nombreux engagements extraordinaires de greffiers et greffières en première instance et auprès du Ministère public ainsi que les changements en personnel y relatifs ont considérablement pesé sur la Section pénale dans le traitement efficace des procédures. Les préparatifs en vue de l'introduction du nouveau droit du casier judiciaire ainsi que la révision du code de procédure pénale (CPP) nécessitent un travail important. Toutes les décisions matérielles de la Section pénale ont à nouveau été publiées sous forme anonyme sur Internet.

Chambres pénales

Avec 672 nouveaux cas, les Chambres pénales ont enregistré une augmentation des affaires reçues d'environ 7 % (année précédente : 630). Dans le cadre de ce nouveau record, il convient de tenir compte du fait que dans deux séries de cas similaires, de nombreuses demandes de révision ont été reçues (79 cas de violation de domicile en lien avec la manifestation « Défendre Afrin »; 26 procédures pour infractions au Règlement bernois sur le Covid et non-respect des dispositions relatives à la liberté de réunion). Le nombre d'affaires liquidées a augmenté à 621 cas (année précédente : 578). Le taux de procédures d'appel en français s'est élevé à 23 % (année précédente : 17 %). Cette valeur est nettement supérieure à celles des dernières années, et a représenté pour les trois membres francophones, en raison de leur portefeuille de tâches diversifié, une charge de travail supérieure au nombre de cas gérables sur le long terme. Les mesures de soutien de la part des membres germanophones des Chambres civiles et pénales sont possibles uniquement sous forme de contribution en tant que 2e ou 3e membre au sein de la composition appelée à statuer.

Le nombre de procédures pendantes a atteint un nouveau record de 425 cas (année précédente : 374 cas). La durée moyenne des procédures est restée stable, avec 191 jours (année précédente : 194 jours). Le taux de recours a diminué de moitié et s'élève à 10 % (année précédente : 20 %). En 2022, 63 jugements rendus par les Chambres pénales ont été attaqués (année précédente : 115). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 47 recours (année précédente : 60), en a admis 9 (année précédente : 9) et sur 11 il n'est pas entré en matière (année précédente : 23). 2 procédures ont été réglées autrement (année précédente : 1).

Pour éviter du travail inutile pour toutes les parties impliquées, 2 actes de procédure ont été traités de manière informelle (année précédente : 1).

Ces chiffres records d'affaires reçues ont entraîné durant l'année sous revue une densité en termes d'audiences qui n'est pas gérable sur le long terme. En conséquence, les calendriers des audiences des deux chambres pénales sont complets pour plusieurs mois. Pour gérer les nombreuses audiences qui durent souvent plusieurs jours, 70 interventions de membres suppléants (année précédente : 67) a de nouveau été nécessaire, en plus de l'aide fournie à l'interne de manière permanente par des membres de la Section civile.

Enfin, il sied de relever que les prescriptions et exigences du Tribunal fédéral concernant l'administration des preuves et la procédure judiciaire par les hautes instances, restent très exigeantes et continuent à causer un important travail supplémentaire pour les Chambres pénales.

Chambre de recours pénale

La Chambre de recours pénale a été saisie de 530 procédures de recours (année précédente : 591). Le nombre d'affaires liquidées a légèrement diminué (526, année précédente : 583), ce qui est imputable en particulier à des absences pour cause de maladie et à des changements de personnel au niveau des greffiers et greffières. Avec 13 %, le taux d'affaires en langue française se situe à nouveau dans la moyenne annuelle (année précédente : 15 %). Le nombre de procédures pendantes est resté stable (100, année précédente : 96), et la durée moyenne de la procédure a augmenté à 71 jours (année précédente : 55 jours).

Durant l'année sous revue, la Chambre de recours pénale a une nouvelle fois été saisie de nombreux recours en procédure de décisions judiciaires ultérieures indépendantes, dont le traitement requiert des procédures orales très exigeantes en termes de temps.

Outre les affaires reçues enregistrées, les actes de procédure de personnes requérant des clarifications préalables ou ayant des questions ont été traités dans un dossier commun. Concernant les actes de remis par des non professionnels du droit par exemple, la volonté de recourir était souvent peu claire. Les 120 cas (année précédente : 159) traités dans ce dossier montrent que la charge de travail de la Chambre de recours est considérablement plus élevée que ce qui ressort des statistiques officielles.

Pendant l'année sous revue, 101 décisions/ordonnances de la Chambre de recours pénale ont été attaquées auprès du Tribunal fédéral (année précédente : 104). Le taux de recours s'est ainsi élevé à 19 % (année précédente : 18 %). Durant cette même période, le Tribunal fédéral a rejeté 26 recours (année précédente : 31), en a admis 2 entièrement ou partiellement (année précédente : 6), et n'est pas entré en matière sur 52 (année précédente : 59). 6 recours ont été retirés et/ou rayés du rôle (année précédente : 2).

2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, le nombre total de nouvelles affaires reçues s'est élevé à 277 (année précédente : 318). Comme les années précédentes, le nombre de procédures disciplinaires fastidieuses a pu être maintenu à un bas niveau (2021 : 28 ; 2022 : 26) dans la mesure où il a pu être renoncé à ouvrir une procédure formelle dans les cas clairs grâce à une information ciblée de la personne dénonciatrice sur les tâches de l'Autorité de surveillance. Au cours de l'année sous revue, 258 procédures ont été liquidées (année précédente : 337). La durée moyenne des procédures disciplinaires s'est élevée à 144 jours (année précédente : 155). Le nombre de procédures pendantes en fin d'année s'est élevé à 49 (année précédente : 30).

En 2022, 6 (année précédente : 8) mesures disciplinaires ont été prononcées (2 avertissements, 3 amendes, une interdiction définitive d'exercer la profession). L'interdiction définitive d'exercer la profession représente la mesure disciplinaire la plus sévère. Un recours a été interjeté devant le Tribunal administratif contre 2 décisions disciplinaires de l'Autorité de surveillance des avocats. Les deux procédures de recours sont pendantes.

Les faits dénoncés concernaient souvent des conflits d'intérêt effectifs ou présumés. L'inactivité présumée ou la non-disponibilité d'avocats et avocates a également été mentionnée. La question de la diligence requise et de la rigueur dans l'exercice de la profession a également fait l'objet de décisions.

Les demandes de libération du secret professionnel ont diminué à 14 (année précédente : 18). Le recours interjeté l'année précédente contre une décision de libération du secret professionnel est toujours pendant devant le Tribunal administratif.

Un recours concernait une décision de radiation du registre des avocats pour cause d'actes de défauts de biens. Cette procédure de recours n'a elle aussi pas encore été liquidée.

Le nombre de demandes d'inscription ou de radiation au registre des avocats a été plus ou moins identique à celui de l'année précédente. Le nombre d'avocats et d'avocates inscrits au registre des avocats a atteint un nouveau record à fin 2022 et se monte à 1'058.

L'Autorité de surveillance des avocats applique de manière uniforme la jurisprudence récente du Tribunal fédéral concernant la question de l'aménagement des statuts des sociétés d'avocats (SA et Sàrl d'avocats), ce qui est bien accepté par la profession.

Pendant l'année sous revue, deux séances plénières en présentiel de l'Autorité de surveillance des avocats ont eu lieu. Les décisions publiées se trouvent sur la plateforme de l'Autorité de surveillance des avocats ([Décisions de l'Autorité de surveillance des avocats](#)).

2.2.4 Commission des examens d'avocat

La Commission des examens d'avocat a clôturé en début d'année 2022 les examens de la session II/2021 et a organisé les sessions I/2022 et II/2022. Sur les 105 candidats et candidates (91 germanophones et 14 francophones) évalués lors de l'examen II/2021, 34,3 % ont échoué à l'examen. Lors de la session I/2022, 94 candidats et candidates se sont présentés à l'examen (80 germanophones et 14 francophones) et 30,9 % ne l'ont pas réussi. La plupart des candidats et candidates ont échoué à la partie écrite de l'examen.

86 candidats et candidates (76 germanophones et 10 francophones) se sont présentés à l'examen écrit d'avocat II/2022. 59 candidats et candidates ont réussi cette partie écrite (68,6 %).

En raison de la pandémie de coronavirus, les examens écrits de la session II/2021 ont eu lieu dans des conditions difficiles. Lors des examens oraux, le public a été restreint, et totalement exclu lors des plaidoiries d'examen (contrairement à l'art. 15 al. 3 OExA).

Le nombre de demandes en tout genre (139) et de requêtes (40) déposées par des étudiants et étudiantes est resté à un niveau élevé pendant l'année sous revue. Les demandes et requêtes se réfèrent généralement à la prise en compte d'activités extracantoniales dans le stage obligatoire et aux autres conditions d'admission à l'examen d'avocat.

2.3 Gestion

2.3.1 Plénum

Selon l'article 38 alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38 al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1 al. 1 LA).

Le plénum s'est réuni pour huit séances. Toutes les séances ont pu avoir lieu en présentiel. Lors de sa première séance du 21 janvier 2022, le plénum a discuté et adopté une révision de sa circulaire no 15 « Rémunération des avocats et des avocats commis d'office et droit d'exiger le remboursement ». Il a en outre élu un membre dans le domaine du droit international privé national et international au sein de la Commission des examens d'avocat. Lors de sa séance du 15 février 2022, le plénum a pris connaissance et approuvé le bouclement annuel 2021 des juridictions civile et pénale, qui présentait un solde de perte inférieur au budget. De plus, il a statué sur l'octroi des brevets d'avocat aux personnes ayant réussi l'examen II/2021. Le plénum s'est réuni à nouveau le 18 mars 2022. Il a déterminé la dotation adéquate en termes de juges pour chacune des deux sections en fonction de leurs charges de travail respectives et ainsi décidé de transférer, en deux phases, un pourcentage global de poste de juge de 80 % de la Section civile à la Section pénale : un pourcentage de 50 % a été transféré à partir du 1^{er} mai 2022, les 30 % restants à partir du 1^{er} janvier 2023. Toujours lors de sa séance de mars, le plénum a approuvé le budget 2023 ainsi que le plan intégré mission financement 2024–26 (variante de plan 1). Il a également adopté la nouvelle directive relative au télétravail/travail mobile au sein des juridictions civile et pénale.

Lors de sa séance du 20 mai 2022, le plénum a discuté une nouvelle fois de la dotation en personnel de la Cour suprême. Compte tenu de la charge de travail toujours élevée de la Section pénale, il a approuvé une mesure d'allègement de durée limitée dans le domaine des greffiers et greffières.

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le plénum a élu les membres de l'Autorité de surveillance des avocats et ceux de la Commission des examens d'avocat pour la période 2023–2026. Dans le même temps, il a statué sur l'octroi des brevets d'avocat aux personnes ayant réussi l'examen I/2022. Il a en outre pris acte, en les approuvant, de la variante de plan 3 du budget 2023 ainsi que du plan intégré mission-financement 2024–2026. Le 16 septembre 2022, le plénum a corrigé une disposition sur la compétence du règlement de délégation de la Cour suprême, qui concernait l'autorisation de mandats publics en 1^{ère} instance. Il a en outre décidé d'œuvrer dans le sens d'une révision de la loi cantonale sur les avocats. D'autre part, il a dû statuer dans un cas concret sur le retrait du brevet d'avocat qui avait été octroyé (révocation de la décision correspondante). Lors de sa séance du 21 octobre 2022, le plénum a décidé de repourvoir le 15^e poste de juge suppléant, vacant depuis 2018, par une personne francophone.

A l'occasion de sa dernière séance annuelle du 16 décembre 2022, le plénum a confirmé la réélection des juges à la Cour suprême Marcel Schlup et Daniel Gerber en tant que présidents de section pour la prochaine période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Lors de la même séance, il a discuté d'une expertise consacrée au centre psychiatrique de Münsingen, qui contient des constatations inexacts sur la procédure devant le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte.

Lors de toutes les séances, la présidente de la Cour suprême a orienté les membres concernant l'avancement des projets Avenir Berne Romande (mise en œuvre du changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier dans le canton du Jura) et Tribunal V4 (application spécialisée des juridictions civile et pénale) ainsi que l'introduction de la communication électronique au niveau suisse entre les tribunaux, les ministères publics et les avocats (Justitia 4.0).

D'une manière générale, les prescriptions du plénum concernant le travail à temps partiel des juges ont été mises en œuvre au sein des juridictions civile et pénale. Actuellement, sur 118 juges, 70 personnes travaillent à temps partiel, soit plus de la moitié. Ce nombre se répartit sur tous les tribunaux.

2.3.2 Présidence

Selon la loi (art. 37 LOJM), la présidente de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction lui sont subordonnés, ce qui signifie qu'elle dirige les séances du directoire, du directoire élargi et du plénum. Le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux la soutiennent dans cette tâche de direction. Elle représente également la Cour suprême vis-à-vis des tiers. La présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. En cette qualité, elle participe aussi aux séances régulières de la Commission de justice, respectivement la direction de la Commission de justice.

Annemarie Hubschmid Volz préside la Cour suprême depuis début 2019. En collaboration avec le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux, elle a préparé les séances des organes mentionnés afin que les décisions nécessaires en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes puissent être prises à temps et de manière adéquate. Au printemps 2022, la Présidente de la Cour suprême a organisé des entretiens de bilan avec les onze présidents des autorités de conciliation et judiciaires de première instance.

Elle a en outre organisé une formation continue à l'intention des greffiers et greffières de la Cour suprême, qui était consacrée notamment à la question du rôle des greffiers et greffières et à l'indépendance du juge. Lors du premier semestre également, elle a entretenu plusieurs échanges avec les autres tribunaux du canton et invité la Commission administrative de la Cour suprême du canton de Zurich à un échange sur des questions ayant trait à la profession. Au mois d'août, elle a organisé la journée des juges bernois, dont le thème principal était cette année « les futurs défis des juridictions civile et pénale ».

Début 2022, la Présidente de la Cour suprême a pris la présidence de la Direction de la magistrature et dirigé ses séances mensuelles. En cette qualité, elle a participé à une séance de coordination avec la DIJ. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice a, pendant l'année sous revue, une nouvelle fois eu lieu à la Cour suprême.

La Présidente a également été régulièrement en contact avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux, et a participé notamment à l'assemblée annuelle de la Société Suisse de droit pénal.

2.3.3 Directoire

L'article 39 alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 26 séances ordinaires et 8 séances extraordinaires, soit au total 34 séances. Suivant les thèmes, il a en outre invité les deux membres suppléants, l'inspecteur des tribunaux et d'autres experts.

La question de la dotation adéquate en personnel des tribunaux de première instance et de la Cour suprême pendant l'année sous revue a constitué un thème important, abordé lors de plusieurs séances du directoire. Dans ce cadre, tant les besoins à court terme qu'à moyen terme ont été examinés. Le directoire a examiné la dotation suffisante en juges des différents tribunaux sur la base des chiffres très complets de l'inspecteur des tribunaux. Ces entretiens ont débouché sur la proposition au plénum de transférer un poste de juge à la Cour suprême à 80 % de la Section civile à la Section pénale de la Cour suprême. Le plénum a approuvé cette proposition le 18 mars 2022. L'évolution sur le long terme du nombre d'affaires des autorités de conciliation a en outre permis de constater que celles-ci étaient surdotées sur le plan des postes de présidents et présidentes. Les entretiens menés avec les responsables de ces autorités ont débouché sur le transfert général d'un poste de président à 50 % au Tribunal régional Berne-Mittelland (Section pénale), qui est insuffisamment doté sur le plan des postes de présidents.

Le projet Avenir Berne romande, qui porte sur les nouveaux locaux des autorités bernoises actuellement hébergées dans la commune de Moutier, a constitué un autre axe prioritaire. Dans ce cadre, il a été nécessaire de formuler clairement les besoins des juridictions civile et pénale. Ce faisant, des solutions satisfaisantes ont pu être trouvées pour les sites nécessaires à partir du 1^{er} janvier 2026, tant pour le tribunal que pour l'autorité de conciliation, dans le Jura bernois.

Lors de plusieurs séances, le directoire a pris les décisions nécessaires suite à l'introduction de l'Enterprise Resource Planning (ERP) et de l'application spécialisée SAP y relative. Ainsi, les structures, pour la plupart organisées de manière non hiérarchique, des juridictions civile et pénale ont dû être adaptées aux structures de SAP, conçues différemment. Le directoire a en outre dû définir les bases du nouveau flux des créanciers (« Kreditorenworkflows ») pour les premières instances et l'instance de recours. Concernant les affaires individuelles importantes discutées par le directoire, il convient de mentionner la réélection de l'ensemble des juges en chef et présidents/présidentes des directoires. Tous et toutes se sont présentés pour réélection, et ont été confirmés à l'unanimité dans leurs fonctions. Sur la base des élections par le Grand Conseil, le directoire a en outre procédé à la répartition géographique des élus dans les cas prévus et fixé la date de l'entrée en fonction.

Dans le cadre de son activité de surveillance, le directoire a visité, durant l'année sous revue, deux tribunaux qui avaient été inspectés au préalable par l'inspecteur des tribunaux. Ces deux séances ont eu lieu avec les juges en chef du Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie à Burdorf et de l'autorité de conciliation de Berne-Mittelland.

La préparation des affaires à l'intention du plénum ainsi que les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, les informations à donner sur les prestations, les chiffres clés sur les procédures, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc., sont les piliers de l'activité du directoire. Cette année encore, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés dans le domaine du personnel (demandes d'emploi, modification du degré d'occupation, suppléances, autorisation d'activités extérieures au service, congés non payés, primes de performance, etc.). Le directoire a en outre pu prendre position concernant diverses affaires d'élection du ressort du Grand Conseil (présidents de tribunal, juges à la Cour suprême). Étant donné que des élections générales étaient imminentes, le directoire a rédigé plusieurs prises de position. Le directoire s'est exprimé à l'attention de la Direction de la magistrature sur de nombreuses procédures de corapport et procédures de consultation concernant des projets de loi et des interventions parlementaires. Pendant l'année sous revue également, le directoire a procédé à des échanges d'opinion avec le comité de l'Association des avocats bernois.

Le directoire a traité en outre des dénonciations relevant du droit de la surveillance contre des juges des deux instances. Les actes de procédure concernant les membres de la Cour suprême ont été transmis à la Commission de justice compétente dans ce domaine.

2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

Le directoire élargi s'est réuni pour cinq séances ordinaires, qui ont toutes eu lieu avec la participation des juges en chef des tribunaux régionaux, des juges en chef des trois tribunaux cantonaux et des quatre autorités de conciliation.

Comme chaque année, de nombreux thèmes administratifs (finances, personnel, informatique, etc.) ont été discutés et, dans la mesure du possible, coordonnés. La Cour suprême, resp. sa Présidente, a fourni lors de chaque séance des informations détaillées sur les thèmes et les décisions du directoire et de la Direction de la magistrature. Les représentants et représentantes des tribunaux ont également pu échanger leurs points de vue sur de nombreux sujets qui concernent la pratique judiciaire en matière civile et pénale.

Les séances du directoire élargi sont un instrument judiciaire d'information, de coordination et de gestion.

2.4 Inspectorat du tribunal / surveillance

L'inspectorat des tribunaux des juridictions civile et pénale contrôle et évalue, dans le cadre de la surveillance interne, principalement le fonctionnement de la jurisprudence et la gestion des cas par les juges. L'accent est mis sur la gestion des risques et de la qualité conformément aux droits procéduraux fondamentaux et aux codes de procédure. L'inspecteur des tribunaux est également membre de la Commission pour la formation continue de la justice bernoise.

La recrudescence des évaluations de risques et des évaluations de la dotation adéquate en juges dans les différents tribunaux et autorités des juridictions civile et pénale ont constitué des axes prioritaires en 2022. D'autres thèmes importants ont été l'inspection de l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland, le contrôle ultérieur du Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie et l'analyse élargie des durées de procédure de l'ensemble des autorités des juridictions civile et pénale. L'inspectorat des tribunaux a rédigé près de 40 prises de position à l'attention du directoire de la Cour suprême. L'inspecteur des tribunaux a participé aux séances du directoire élargi des juridictions civile et pénale et aux séances du directoire de la Cour suprême (suivant les thèmes). Il a en outre participé aux échanges avec les Cours suprêmes du canton de Zurich et du canton de Lucerne, ainsi qu'avec l'Association des avocats bernois. Les différents thèmes abordés portaient en outre sur le salaire et la rémunération, la réglementation et l'aménagement des situations de travail à temps partiel et de télétravail, les conflits au travail et en particulier la compatibilité de la fonction de juge avec les activités extérieures au service.

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 32'230 cas (année précédente : 33'252) et donné 18'495 conseils juridiques (année précédente : 17'646). Près de 80 % des cas étaient des procédures civiles (année précédente : 80 %) et environ 20 % des procédures pénales (année précédente : 20 %). Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire dans des procès civils transfrontaliers. Les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque 1'100 (année précédente : moins de 1'000) courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou qui ne respectaient pas les exigences procédurales. En fin d'année, 8'160 procédures étaient pendantes (année précédente : 8'591). Le seuil d'affaires pendantes (rapport entre affaires liquidées et pendantes) se situe à 25 %, soit à nouveau dans le domaine de tolérance (année précédente : 26 %).

452 cas (année précédente : 411) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 17 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente : 14), 11 cas les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente : 10), 300 cas les procédures civiles de première instance (année précédente : 314) et 124 cas les procédures pénales de première instance (année précédente : 77). En raison des procédures pénales de première instance, cela correspond à plus de 5 % de tous les cas pendants (année précédente : moins de 5 %). Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 210 expulsions obligatoires (année précédente : 265). Le taux d'application se situait à 87 % (année précédente : 85 %), celui des cas de rigueur à 9 % (année précédente : 12 %). Au cours des 58 procédures d'appel correspondantes, les Chambres pénales ont confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée dans 50 cas (année précédente : 59). Dans deux cas, elles ont confirmé l'existence d'un cas de rigueur. Dans trois cas, elles ont nié l'existence d'un cas de rigueur. Dans deux cas, elles ont confirmé la non-application de l'expulsion obligatoire pour d'autres motifs. Dans un cas, elles ont annulé l'acquittement, ce qui a conduit au prononcé de l'expulsion obligatoire.

L'inspectorat des tribunaux a d'une part, une nouvelle fois constaté une fluctuation du nombre de cas et de la charge de travail à tous les niveaux de la juridiction civile, et d'autre part, des charges de travail considérables, des arriérés et une durée des procédures en hausse pour la juridiction pénale. Depuis la réforme de la justice de 2011, le nombre de procédures pénales a augmenté de 30 % en première instance. En instance supérieure l'augmentation est de 95 %. Afin de garantir la qualité et la quantité du traitement des cas en matières pénale et civile, l'engagement de juges et collaborateurs et collaboratrices extraordinaires supplémentaires pour une durée déterminée était et demeure inévitable. De plus, les exigences en termes de qualité posées aux tribunaux ne cessent d'augmenter. Législation, la jurisprudence du Tribunal fédéral ainsi que les attentes des parties et des justiciables y contribuent. Outre ces exigences, les juridictions civile et pénale devront faire face à des défis extraordinaires en raison de la numérisation de l'ensemble des domaines judiciaires et de l'existence, du besoin croissant de communication ou de la création de nouveaux modèles de travail au sein des juridictions civile et pénale.

2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41 al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétariat général est à la tête de l'administration judiciaire et est compétent en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême. Les domaines des RH et du support, ainsi que des finances et de la comptabilité sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

Le secrétariat général coordonne l'information au public. Il a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques. Selon le règlement sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 14 demandes d'accréditation ont été traitées.

Outre les grands projets TIC (cf. à ce sujet les chiffres 2.6.3 et 2.8 ci-dessous), le secrétariat général s'est occupé de la mise en œuvre du projet ERP/SAP. Il a été nécessaire d'assurer les formations nécessaires pour les deux instances et pour les domaines RH et financiers, et de porter les structures des juridictions civile et pénale à une forme conforme à la loi et à la fois susceptible d'être saisie dans SAP. Comme cette application se base sur une structure hiérarchique, ce qui n'est pas le cas des juridictions civile et pénale, ce processus s'est avéré exigeant.

De plus, le secrétariat général s'est occupé des travaux de transformation et de rénovation du bâtiment qu'il occupe. L'aménagement des combles en bureaux et en toilettes a notamment pu être réalisé sans interruption de l'activité. Lors de plusieurs séances, le secrétaire général a renforcé les contacts avec ses homologues dans toute la Suisse. Au cours de ces conférences, les discussions ont régulièrement porté sur le thème dominant des deux importants projets TIC Justitia 4.0 et Tribuna V4. Un échange intéressant d'expériences a eu lieu à cet égard, et des accords ciblés ont pu être conclus.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 26 demandes et requêtes dans ce domaine.

2.6 Ressources

2.6.1 Personnel

Dans le cadre du projet cantonal Enterprise-Resource-Planning (ERP), le système existant de gestion du personnel PERSISKA est remplacé par le système basé SAP Human Capital Management (HCM) à partir du 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, l'année sous revue a été placée sous le signe des travaux préparatoires destinés à la migration et à des tests et formation sur la gestion des nouveaux systèmes. L'excellente collaboration et communication entre les services RH régionaux et le service central du personnel ont permis de gérer efficacement le surcroît de travail généré par le projet.

Dans le domaine de la formation professionnelle, les RH se sont occupées cette année en particulier de la réforme de la formation commerciale initiale, qui entrera en vigueur pour l'année d'apprentissage 2023. Ce travail a été rendu plus difficile par le fait que la Société des employés de commerce, qui a mené le projet, n'a fourni que peu d'informations utiles. Il n'a guère été possible de se faire une idée fiable des changements à venir et donc des adaptations concrètes nécessaires pour l'entreprise formatrice. Lors du recrutement des apprentis pour l'année d'apprentissage 2023, le futur contenu de la formation n'a donc pas pu être présenté aux candidats de manière contraignante.

Durant l'année sous revue, le nouvel outil MAGplus a été introduit dans le domaine des entretiens avec les collaborateurs. Avec l'introduction de cet instrument, l'ensemble du processus MAG (évaluation et convention d'objectifs) aura lieu à partir de la période d'évaluation 2023 sur la base d'un flux de travail électronique. La mise en œuvre de cette version électronique du processus MAG dans les juridictions civile et pénale a bien démarré.

L'année sous revue a une nouvelle fois été marquée par les changements de postes ainsi que les nombreuses mesures d'allègement dans l'ensemble des juridictions civile et pénale, ce qui a entraîné d'importants travaux administratifs.

2.6.2 Finances

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Les biens, services et marchandises ainsi que les recettes dépendent directement du nombre et du volume des procédures à traiter ainsi que de la situation financière des parties. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

L'efficacité du système de contrôle interne (SCI) des juridictions civile et pénale a été régulièrement contrôlé par les délégués SCI, l'Administration des finances et le Contrôle des finances. Ces contrôles n'ont révélé aucun problème grave ni irrégularité.

Pendant l'année sous revue, de nombreuses activités ont été consacrées à l'introduction de l'application SAP (système ERP du canton de Berne) à partir du 1^{er} janvier 2023. Les tâches principales ont porté sur le remaniement de la comptabilité Tribuna (application spécialisée des juridictions civile et pénale) et sur le remaniement des processus de travail dans le domaine des finances. Malgré le calendrier serré, les préparatifs pour une introduction réussie de SAP ont pu être réalisés à temps.

Selon la comptabilité financière, les juridictions civiles et pénales ont enregistré pendant l'année sous revue une perte de CHF 65,3 millions. Le montant budgété n'a pas été atteint à raison de CHF 11,1 millions (-15 %). Par rapport à l'année précédente, la perte a diminué de 4,1 millions (+1 %). Les coûts de personnel de CHF 62,0 millions sont restés au niveau de l'année précédente et sont restés inférieurs au budget à concurrence de CHF 2,4 millions (-4 %). Les biens, services et marchandises ont été inférieurs au budget de CHF 3,5 millions (-10 %) et se sont élevés à CHF 32,1 millions. Sur le plan des revenus, CHF 5,2 millions de plus que budgété ont été reçus (+22 %). Les revenus de CHF 29,3 millions ont dépassé le résultat déjà réjouissant de l'année précédente.

2.6.3 Informatique

Des représentants et représentantes de tous les domaines des tribunaux des juridictions civile et pénale ont participé aux projets Tribuna V4 et Justitia 4.0. Le premier projet a pour but de créer la nouvelle application spécialisée Tribuna V4. Ce projet a pris du retard. Actuellement, des représentants et représentantes des juridictions civile et pénale assistent le fournisseur pour plusieurs questions de concept dans le cadre du développement retardé du programme.

L'outil TIC Justitia 4.0 vise à introduire au niveau suisse les transactions électroniques entre les tribunaux à tous les niveaux, les avocats et avocates et le Ministère public. Dans ce cadre, le secrétariat général a recruté pendant l'année sous revue les ambassadeurs qui œuvreront en tant qu'éléments de liaison entre les utilisateurs/unités et la Confédération en tant que chef de projet.

La collaboration des juridictions civile et pénale à ces deux projets est indispensable sur le plan technique et mobilise des ressources en personnel considérables.

2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Tous les quatre mois, les CFF ont informé sur la situation actuelle de leur grand chantier (Unterführung Mitte), qui affecte également la Cour suprême sur le plan des vibrations et du bruit. Ces travaux vont probablement encore durer au moins jusqu'en 2027. Les CFF ont réduit leurs émissions pendant les examens oraux d'avocat. La collaboration a bien fonctionné.

L'achèvement de la rénovation de l'Amthaus Bern a constitué une priorité de l'année 2022. L'ensemble du personnel, y compris l'infrastructure, ont dû déménager vers le site de remplacement de la Kasernenstrasse à Berne. Heureusement, ce déménagement s'est bien déroulé. Le Tribunal régional et les autres unités concernées des juridictions civile et pénale ont débuté avec succès leurs activités sur le nouveau site.

La Cour suprême a déposé son annonce de besoin de locaux auprès de la DTT relative à la nouvelle annexe ouest. Il s'agit désormais d'élaborer une planification stratégique des besoins avec un soutien externe. La Cour suprême évalue actuellement les offres transmises par les partenaires externes potentiels.

2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, exercée par la Commission de justice. Pendant toute l'année, le contact avec cette Commission a été une fois de plus bon.

Pendant l'année sous revue, des élections de juges ont eu lieu lors de quatre sessions du Grand Conseil. Dans le cadre de ces élections de présidents et présidentes de tribunal, de présidents et présidentes des autorités de conciliation, de juges à la Cour suprême et de juges suppléants et suppléantes à la Cour suprême, la Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice au sujet des qualifications professionnelles et personnelles des candidats et candidates.

2.8 Projets

Comme déjà mentionné, durant l'année sous revue l'accent a été mis sur les thèmes centraux que sont d'une part l'obtention de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4 pour les juridictions civile et pénale, et d'autre part la collaboration au projet Justitia 4.0.

Le projet relatif au tri des décisions de première instance parmi les dossiers de procédure depuis l'année 1950 a pu être achevé dans les délais et avec succès.

L'installation de systèmes de transmission vidéo auprès des tribunaux régionaux a pu être achevée en trois endroits. Pour le Tribunal régional de Berne-Mittelland, cette installation ne pourra être effectuée qu'une fois la rénovation du bâtiment terminée, à savoir en 2024.

3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Les juridictions civile et pénale de première instance sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie, de Berne-Mittelland et de l'Oberland (voir également organigramme [p. 32](#)). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources est principalement conçu sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Différents genres de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes.

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland avec ses deux sites et son bilinguisme représente une particularité. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance ainsi que pour l'autorité de conciliation pour les questions relatives à l'égalité, qui est établie pour tout le canton auprès du Tribunal régional de Berne-Mittelland.

3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent fortement à la liberté personnelle des personnes concernées. Le fait qu'ils soient tenus de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif constitue l'une de leurs particularités. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention provisoire et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration en vue d'un renvoi.

3.1.1.1 Présidents de tribunal

Bühler Hans Ulrich, juge en chef

Brechbühl Beat

Nuspliger Marc-Olivier (jusqu'au 28.02.2022)

Rampa Lorena (depuis le 01.10.2022)

3.1.1.2 Évolution des affaires

Le nombre d'affaires reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'478, ce qui correspond au chiffre de l'année dernière (1'488).

Dans le domaine du droit pénal et du droit en matière de police, le nombre de requêtes reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'186, soit à peu près le même nombre que l'année précédente (1'221). Toutefois, une augmentation d'environ 4 % a été enregistrée au niveau fédéral, et une augmentation de près de 7 % au niveau cantonal. L'augmentation d'environ 24 % des requêtes d'approbation de surveillance des télécommunications a été particulièrement importante. Le nombre d'affaires reçues dans la région de Berne-Mittelland a en revanche diminué de 14 % environ, avec une baisse du nombre de requêtes de détention provisoire de près de 15 % et de près de 25 % de celles de détention pour des motifs de sûreté.

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, 292 requêtes ont été reçues durant l'année sous revue, ce qui correspond à une augmentation de près de 9 % par rapport à l'année précédente. Les procédures d'examen de la détention ordonnée en vue du renvoi ont augmenté de près de 16 %, et les requêtes visant à l'établissement de mandats de perquisition de 20 %. Ces derniers marquent souvent le début de la procédure d'exécution du renvoi. Par conséquent, cette augmentation pourrait être engendrée par la disparition des obstacles à l'exécution dus à la pandémie.

Le taux de procédures en français s'est élevé à environ 9 %.

3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires pénales à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition de trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais en tant que tribunal professionnel avec des présidents et présidentes de tribunal en tant que membres suppléants.

3.1.2.1 Présidentes de tribunal

Dupuis Michèle, juge en chef

Lips Barbara

3.1.2.2 Évolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 41 (année précédente : 37), dont deux (année précédente : 2) en français. 25 (année précédente : 22) autres procédures étaient pendantes en début d'année. 43 (année précédente : 34) procédures ont pu être liquidées. Le nombre de procédures reçues et liquidées est une fois de plus nettement supérieur aux prévisions. En raison de la charge de travail constamment élevée du Tribunal pénal économique germanophone, le directoire de la Cour suprême a décidé d'autoriser un poste de juge extraordinaire (80 %) à partir du 1^{er} février 2021 pendant une année et l'a entre-temps prolongé à deux reprises.

3.1.3 Tribunal des mineurs

Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

3.1.3.1 Présidentes de tribunal

Ringgenberg-Eichenberger Regula, juge en chef

D'Angelo Corinne

Ndiaye Marguerite

3.1.3.2 Évolution des affaires

Au 1^{er} janvier 2022, 31 procédures de l'année précédente étaient encore pendantes devant le Tribunal des mineurs. Entre-temps, elles ont pu être liquidées à l'exception de dix d'entre elles. Jusqu'au 31 décembre 2022, le Tribunal des mineurs a reçu 63 affaires dont 3 en français. Au total, 72 procédures ont pu être liquidées.

Sur les cas reçus pendant l'année sous revue, 18 provenaient de la région de Berne-Mittelland, 2 de la région de l'Oberland, 4 de la région de l'Emmental-Haute Argovie et 11 de la région du Jura bernois-Seeland (dont 3 procédures en français). 11 requêtes sont arrivées de différentes régions (sursis de paiement et paiements échelonnés) et 17 dossiers concernaient des demandes de révision.

Le principal défi du Tribunal des mineurs a consisté à gérer la charge de travail considérable. Celle-ci est imputable en premier lieu aux affaires pendantes des deux dernières années avec un nombre de cas élevé, supérieur à la moyenne. En second lieu, bien que le nombre de cas reçus pendant l'année sous revue se situe à nouveau dans la norme, certains d'entre eux se sont révélés particulièrement importants et complexes.

3.1.3.3 Autres informations

Le Tribunal des mineurs a davantage dû traiter des affaires de délinquance grave, comme par exemple deux tentatives d'homicide volontaire, d'autres délits graves et infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, ainsi que de nombreuses infractions en bande contre le patrimoine.

3.2 Tribunaux régionaux

3.2.1 Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

3.2.1.1 Composition

Directoire

Paronitti Maurice, juge en chef

Gutmann Sandra, juge en chef suppléante, cheffe de la Section civile

Rüfenacht Maïli, représentante de l'agence au Jura bernois

Weingart Denise, Dr en droit, cheffe de la Section pénale

Dätwyler Evelyn, greffière en chef

Senn Martina, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal à Bienne

Bürki Yvonne (depuis le 01.01.2022), Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer-Zaugg Silvia, Jacober Claudia, Dr en droit Marti-Schreier Leonora, Miescher Isabelle, Ndiaye Marguerite, Nuspliger Marc-Olivier (depuis le 01.03.2022), Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Schwendener Danielle (jusqu'au 28.02.2022), Sidler Ruedi, Villard Alain, Von Arx-Lehniger Kerstin, Walser Benjamin, Weingart Denise, Dr en droit, Wuillemin Nicolas, Dr en droit et Würsten Maude.

Présidents et présidentes de tribunal à Moutier

Pic Jeandupeux Maryvonne, Richard Josselin, Rüfenacht Maïli, Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel.

3.2.1.2 Évolution des affaires

Au total, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a enregistré 7'148 affaires reçues (comme l'année précédente) et liquidé 7'201 procédures.

Dans le domaine civil, 5'746 procédures reçues ont été enregistrées, soit 1 % de plus que l'année précédente (part des affaires reçues en français 2'504, 44 %). 5'759 procédures ont été liquidées (3'271 en allemand et 2'488 en français). Le nombre de procédures encore pendantes en fin d'année était de 1'916 cas (1'093 en allemand et 823 en français). La durée moyenne des procédures a augmenté, car de nombreuses audiences avaient dû être reportées en raison du coronavirus.

Le Tribunal des mesures de contrainte a reçu 491 affaires, soit 7 % de moins que l'année précédente (taux de cas en français : 46 %). Au total, 501 affaires ont été liquidées. Le 31 décembre 2022, 9 cas étaient encore pendants. Il s'agit sans exception de cas qui ont été reçus les derniers jours de l'année 2022.

Le nombre de procédures pénales reçues est resté identique par rapport à l'année précédente, à 911 cas (423 en allemand et 488 en français). Le taux des affaires reçues en français en 2022 était de 54 %. Au total, 941 procédures ont été liquidées (461 en allemand et 480 en français – ces dernières représentent 51 % de toutes les procédures pénales liquidées). A la fin de l'année, 640 procédures pénales étaient encore pendantes (332 en allemand et 308 en français), ce qui représente 4 % de moins par rapport à l'année 2021.

Les cas du tribunal collégial ont augmenté considérablement, en particulier pour le domaine francophone. L'agence de Moutier est arrivée à la limite de ses capacités en termes de charge de travail.

3.2.2 Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

3.2.2.1 Composition

Directoire

Sutter Carole, juge en chef (à partir du 01.01.2022)

Hofer Thomas, juge en chef suppléant (à partir du 01.10.2022)

Scheer Julia, juge en chef suppléante (à partir du 01.01.2022 jusqu'au 30.09.2022)

López Marco, greffier en chef

Baldi Stefania, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Bettosini Gina, Blaser Manuel, Cavegn Ursina, Erismann Michael, Fankhauser Nicole, Hofer Thomas, Mallepell Muriel, Righetti Sandro (à partir du 01.01.2022), Sanchez Tania, Scheer Julia et Sutter Carole.

3.2.2.2 Évolution des affaires

Dans le domaine du droit civil, on dénombre un total de 2'954 procédures reçues. Ainsi, le nombre d'affaires reçues se situe légèrement au-dessous du niveau de l'année précédente. 2'967 procédures ont été liquidées. Dans le domaine pénal, 317 procédures ont été reçues et 323 procédures ont pu être liquidées dans ce domaine. Les affaires reçues par le Tribunal des mesures de contrainte se situaient à un niveau constant par rapport aux deux dernières années, avec un nombre de 106 procédures.

Concernant le nombre d'affaires liquidées par président/présidente de tribunal et la durée de la procédure, le Tribunal régional se trouve dans l'ensemble dans la moyenne cantonale.

Les affaires pendantes et la durée moyenne de la procédure ont augmenté dans le domaine pénal, ce qui est imputable principalement à la complexité croissante des procédures, de l'expulsion obligatoire et des nombreuses procédures par actes d'accusation qui en découlent, aux difficultés liées à la fixation des dates avec les parties, aux nombreuses procédures pendant lesquelles il a été nécessaire de procéder à plusieurs convocations en raison du coronavirus et à d'autres absences, et par les nombreuses mutations de personnel au sein du tribunal.

3.2.3 Tribunal régional de Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites dans la Ville de Berne : le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à l'Amthaus à la Hodlerstrasse et temporairement à la Kasernenstrasse. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale et engendre une charge de travail supplémentaire.

3.2.3.1 Composition

Directoire

Hofstetter Judith, juge en chef, cheffe de la section civile
Christen Jürg, juge en chef suppléante, cheffe de la Section pénale
Graf René, greffier en chef
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Ackermann Alexia, Blum Stefanie, Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven, Bruggisser Andreas (jusqu'au 31. 12. 2022), Cesarov Marko, Christen Jürg, Corti Andrea, Eichenberger Caroline, Gerber Bettina, Gerber Hans-Ulrich (jusqu'au 31. 07. 2022), Gysi Andrea, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Huggenberger Michelle (depuis le 01. 01. 2022), Krieger Salome (jusqu'au 31. 05. 2022), Luginbühl Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Peter, Poggio Patric, Rickli Brigitte, Summermatter Daniel (jusqu'au 30. 09. 2022) et Zürcher Monika.

3.2.3.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 6'925 (95 % par rapport à l'année 2021). 7'357 procédures ont été liquidées, ce qui a permis de réduire le nombre de procédures pendantes.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues a diminué de 14 % et s'élève à 1'151 procédures. Cependant, ce nombre reste remarquablement élevé par rapport aux années précédentes. Au total, 1'126 cas ont été liquidés, et 903 étaient encore pendants à la fin de l'année.

Dans l'ensemble, le Tribunal régional de Berne Mittelland a enregistré 8'076 affaires reçues, et liquidé 8'483 procédures.

Le recul des procédures civiles observé ces dernières années s'est poursuivi, alors que le nombre de procédures pénales est resté exceptionnellement élevé par rapport à la moyenne pluriannuelle. Pour chaque poste de juge, les nombres de cas et d'affaires pendantes maximaux ont été atteints, ce qui n'est plus gérable avec la dotation ordinaire en personnel.

3.2.3.3 Autres informations

En raison de l'assainissement de l'Amthaus de Berne, la Section pénale a dû déménager vers un site provisoire. Le déménagement s'est déroulé sans conséquences négatives pour le fonctionnement du tribunal.

Dans le domaine civil, près de 500 actes manifestement incomplets ont été renvoyés à leurs expéditeurs sans être saisis dans l'administration courante des affaires, ce qui a permis d'éviter des coûts inutiles et de fournir dans le même temps des indications utiles sur le besoin d'amélioration.

3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

3.2.4.1 Composition

Directoire

Hiltpold Thomas, juge en chef (jusqu'au 31. 05. 2022)
Stefanie Pfänder Baumann, juge en chef (à partir du 01. 06. 2022)
Fritz Natalie, juge en chef suppléante (depuis le 01. 06. 2022)
Wyss Iff Esther, juge en chef suppléante (depuis le 01. 06. 2022)
Sarbach Roland, Dr en droit, président de tribunal (jusqu'au 31. 05. 2022)
Halder Evelyne, greffière en chef
Giovannelli Sylvia, responsable des ressources

Présidents et présidentes du tribunal

Blatter Martin, Fritz Natalie (cheffe section pénale), Hiltpold Thomas (jusqu'au 31. 05. 2022), Knecht Simon (jusqu'au 31. 12. 2022), Meyes Schürch Antonie, Neuhaus Andrea, Pfänder Baumann Stefanie, Salzmann Eveline, Santschi Jürg, Dr en droit Sarbach Roland (chef section civile), Thimm Mali, Wyss Iff Esther, Züllig von Allmen Dorothea et Zurbrugg Matthias (à partir du 01. 06. 2022).

3.2.4.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 3'363 et le nombre de procédures liquidées à 3'266. Ces chiffres se situent légèrement au-dessous de ceux de l'année précédente, soit 2 % pour les affaires reçues et 5 % pour les affaires liquidées.

Dans le domaine pénal, il y a eu 417 affaires liquidées pour 417 affaires reçues. La réduction des cas entrés en comparaison avec l'année précédente (environ 15 %) s'explique par le recul considérable des procédures d'opposition aux ordonnances pénales. Dans le même temps, le nombre de procédures complexes avec acte d'accusation a augmenté de près de 35 %. Le nombre d'affaires pendantes est resté constant.

En ce qui concerne la durée de la procédure, celle-ci est peu élevée auprès du Tribunal régional de l'Oberland (domaine civil : 69 jours/domaine pénal : 132 jours).

Avec 87 procédures, le Tribunal des mesures de contrainte a enregistré une nouvelle diminution du nombre d'affaires reçues (21 % de moins que l'année précédente). Bien que les procédures de levée des scellés soient rares, elles occasionnent souvent une charge de travail considérable pour le Tribunal des mesures de contrainte.

3.2.4.3 Autres informations

Selon le contrôle des cas, 132 objets ont été saisis dans Tribuna sous le titre « Renvois informels ». 76 de ces actes ou demandes concernaient des cas qui pouvaient être liquidés au moyen d'un courrier de réponse sans formalité particulière ou par un appel téléphonique. Il s'agissait d'une part de demandes générales dont il n'était pas possible de déterminer clairement ce qui était demandé et la procédure concernée et d'autre part, d'actes quérulents. De même, des requêtes de mainlevée établies par des non-professionnels et qui ne contenaient aucun titre de mainlevée ont été liquidées au moyen de renvois informels (contrairement aux actes établis par des avocats, qui ont été liquidés au moyen d'une décision).

3.3 Autorités régionales de conciliation

3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

3.3.1.1 Présidents

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef
Fischer Beatrice
Guenat Natascha (Moutier)
Käser Chantal

3.3.1.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre de procédures de conciliation reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'281, dont 87 demandes d'assistance judiciaire. 16 % des cas concernaient le droit du travail, 50 % le droit du bail et 34 % différents domaines du droit civil. En fin d'année, 251 procédures étaient encore pendantes.

Au total, 1'283 cas ont été liquidés. 42 % des procédures ont pu être clôturées par une transaction, 18 % par la délivrance d'une autorisation de procéder et le reste d'une autre manière.

La tendance déjà observée en 2021, selon laquelle les parties semblent moins disposées à renoncer, même partiellement, à leurs prétentions, s'est poursuivie pendant l'année sous revue. Cette attitude est probablement d'une part due aux incertitudes liées à la situation de crise actuelle et, d'autre part, aux problèmes économiques qui en résultent, par exemple les coûts élevés de la vie et de l'énergie.

La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 45 jours. 89 % des cas ont pu être liquidés en trois mois. Le taux de procédures en français s'est élevé à 39 %.

Conseils juridiques

Durant l'année sous revue, le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 4'750 (année précédente : 4'853), dont 1'088 au Jura bernois (année précédente : 970). Au total, 48 % (année précédente : 49 %) des conseils juridiques ont été donnés en français. 2'890 des conseils donnés concernaient le droit du

bail, 1'860 le droit du travail. En comparaison avec l'année précédente, le nombre de conseils est en recul dans le Seeland, alors que l'on constate en revanche une augmentation dans le Jura bernois. Ces tendances concernent tant le domaine du droit du bail que celui du droit du travail.

3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

3.3.2.1 Présidents

Wimmer Dirk, juge en chef

Ferrari Marco

Siegrist Minder Martina (jusqu'au 31. 12. 2022)

3.3.2.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2022, l'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie a reçu 740 requêtes de conciliation (année précédente : 707). Au total, 666 cas ont été liquidés (année précédente : 762), dont 40 % par une transaction (année précédente : 47 %) et 13 % par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente : 11 %). Les 47 % restants se répartissent entre retraits, acquiescements et décisions selon l'art. 212 CPC (année précédente : 42 %). La durée moyenne des procédures s'est élevée à 51 jours (année précédente 52).

Conseils juridiques

Avec 2'167, le nombre de conseils juridiques (conseils par téléphone et en personne) a connu une nette augmentation en 2022 par rapport à l'année précédente (1'817).

3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et dans d'autres domaines du droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et des conseils juridiques en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton de Berne.

3.3.3.1 Présidents

Frech Sibylle, juge en chef

Egger Andrea

Egger Scholl Carine

Kämpfen Iris

Leiser Tina

Sieber Reto

3.3.3.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2022, 2'044 requêtes de conciliation ont été enregistrées par l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland, dont 128 demandes d'assistance judiciaire. Au total, 1'977 demandes ont été liquidées, dont 48 % par transaction et 15 % par délivrance d'une autorisation de procéder. Les autres procédures ont été clôturées par retraits, acquiescements, décisions ainsi que propositions de jugement acceptées et autrement.

Pendant l'année sous revue, la charge de travail a augmenté dans le domaine des procédures de droit du travail (y compris en matière d'égalité) par rapport à l'année précédente. En revanche, les autres procédures de droit civil et de droit du bail ont légèrement diminué.

Conseils juridiques

En 2022, le nombre de conseils juridiques donnés a augmenté par rapport à l'année précédente, et s'est élevé au total à 9'020, dont 4'148 dans le domaine des procédures du droit du bail, 4'802 dans le domaine du droit du travail et 70 en matière d'égalité. Les conseils juridiques ont été donnés par téléphone et personnellement (y compris Walk-in).

3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

3.3.4.1 Présidents

von Samson Caroline, juge en chef
Bäriswyl Weber Ruth (jusqu'au 31. 12. 2022)
Frey Thomas

3.3.4.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2022, l'Autorité de conciliation de l'Oberland a reçu 898 requêtes de conciliation (année précédente : 893). Au total, 882 requêtes ont été liquidées (année précédente : 927), dont 44 % par une transaction (année précédente : 46 %) et 20 % par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente : 19 %). Les 36 % restants se répartissent entre les retraits, les acquiescements, les décisions (jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 2'000.00) et les propositions de jugement acceptées. La durée moyenne de la procédure de 57 jours a diminué par rapport à l'année précédente (62).

Conseils juridiques

En 2022, 2'558 conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) ont été donnés. Ce faisant, le nombre de conseils juridiques a augmenté de 15 % par rapport à l'année précédente (2'225 conseils).

La Présidente de la Cour suprême



Annemarie Hubschmid Volz

Le Secrétaire général

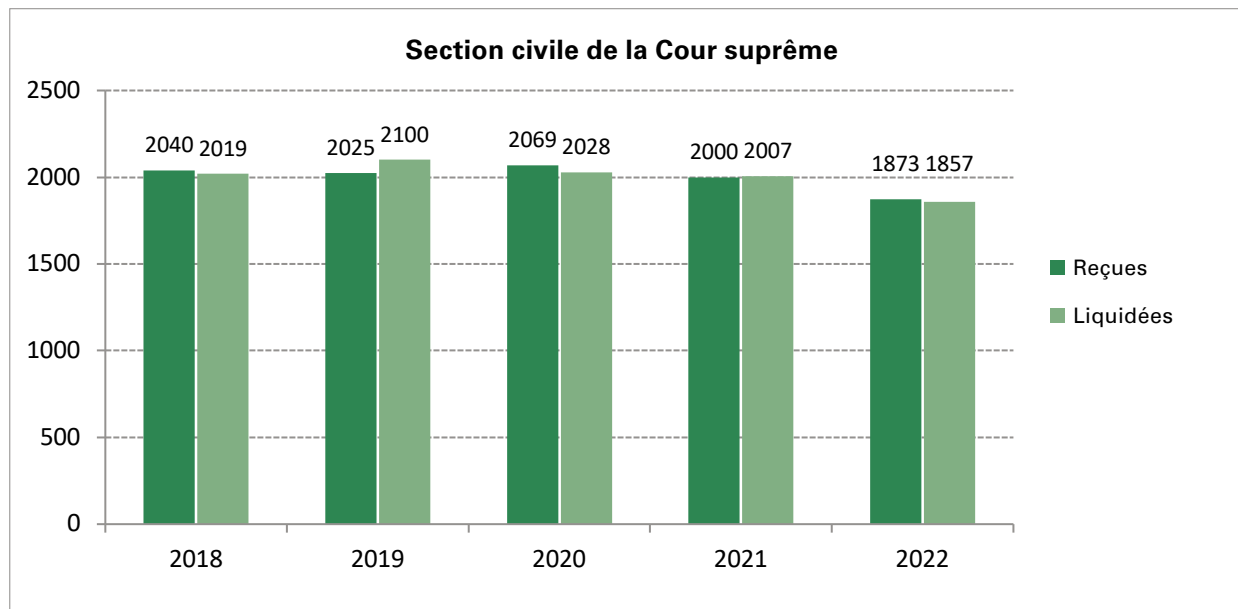


Dr. Markus Roth

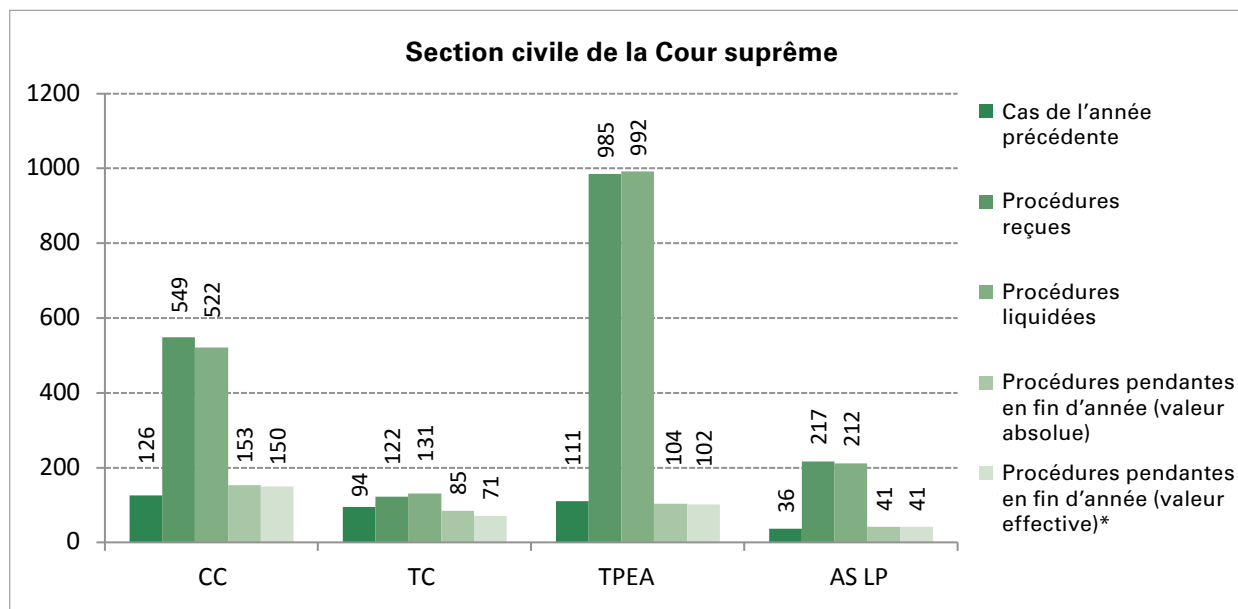
Cour suprême

Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2018 à 2022



Chiffres 2022 (par unité)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

CC = Chambres civiles

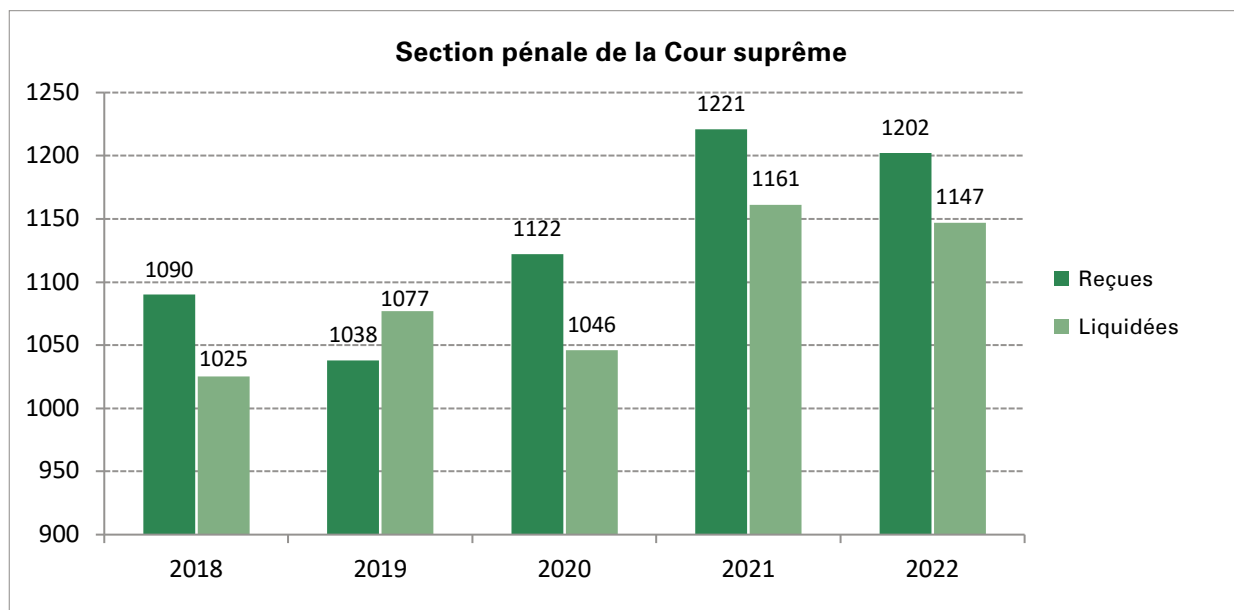
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

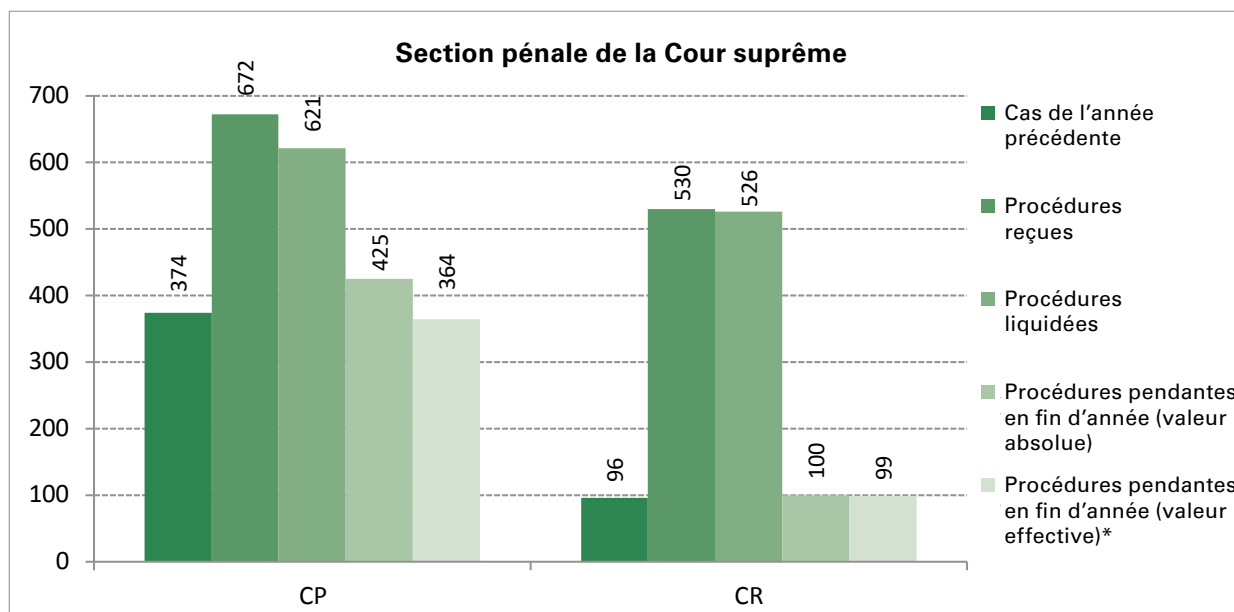
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2018 à 2022



Chiffres 2022 (par unité)



* sans procédures suspendues

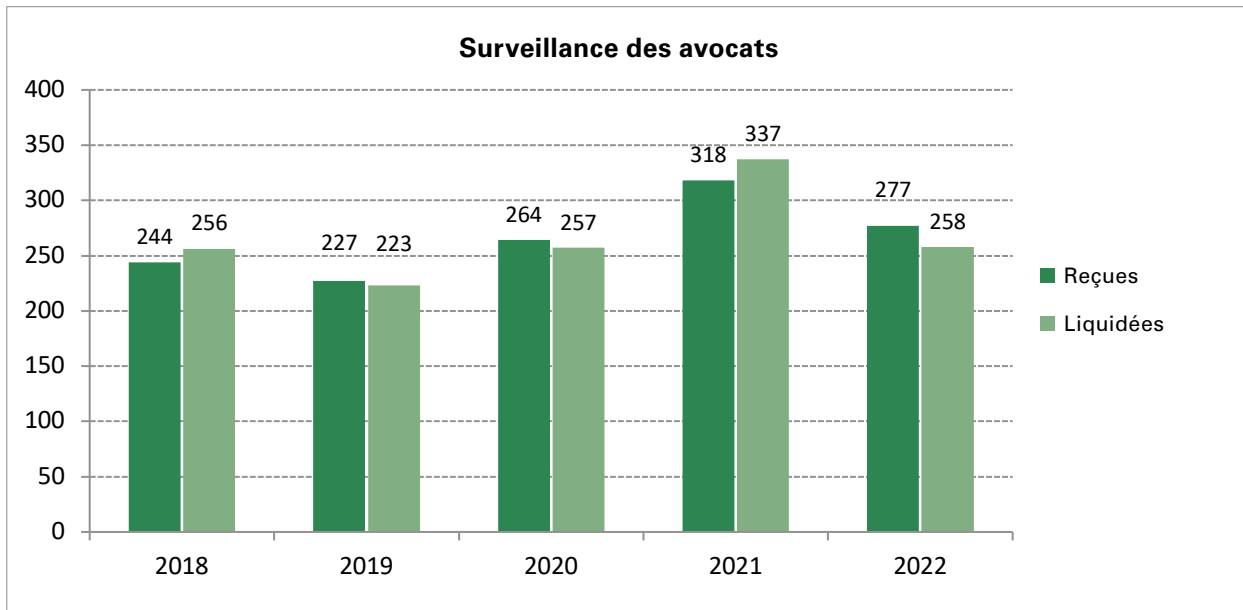
Abréviations :

CP = Chambre pénales

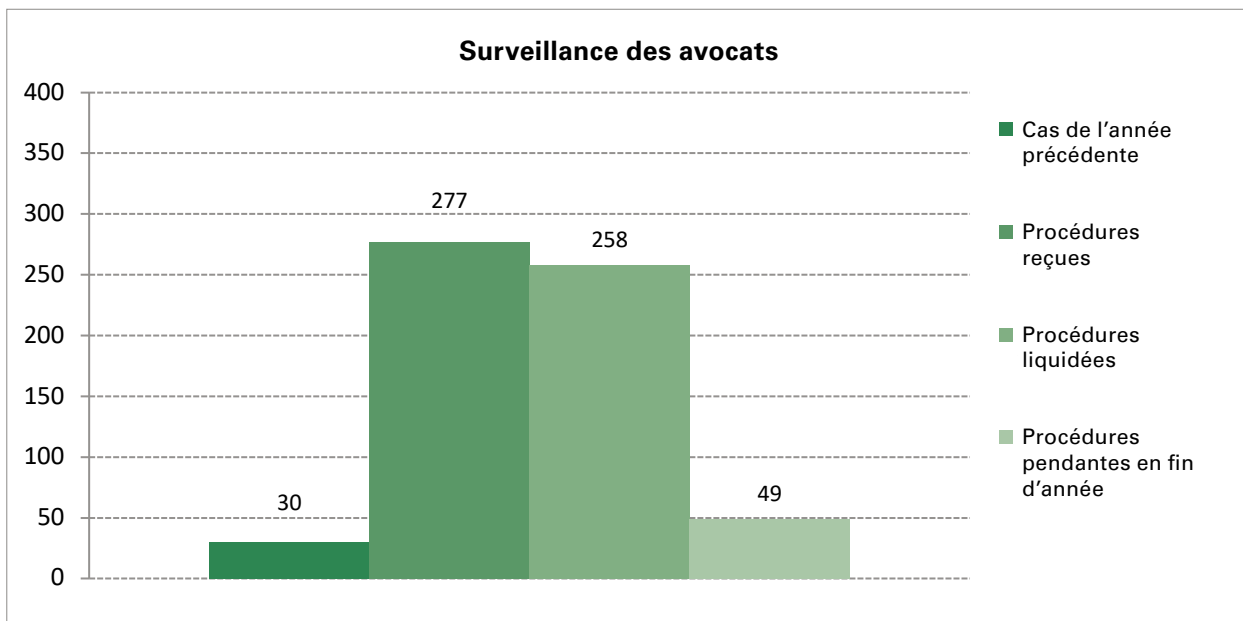
CR = Chambre de recours pénale

Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées 2018 à 2022

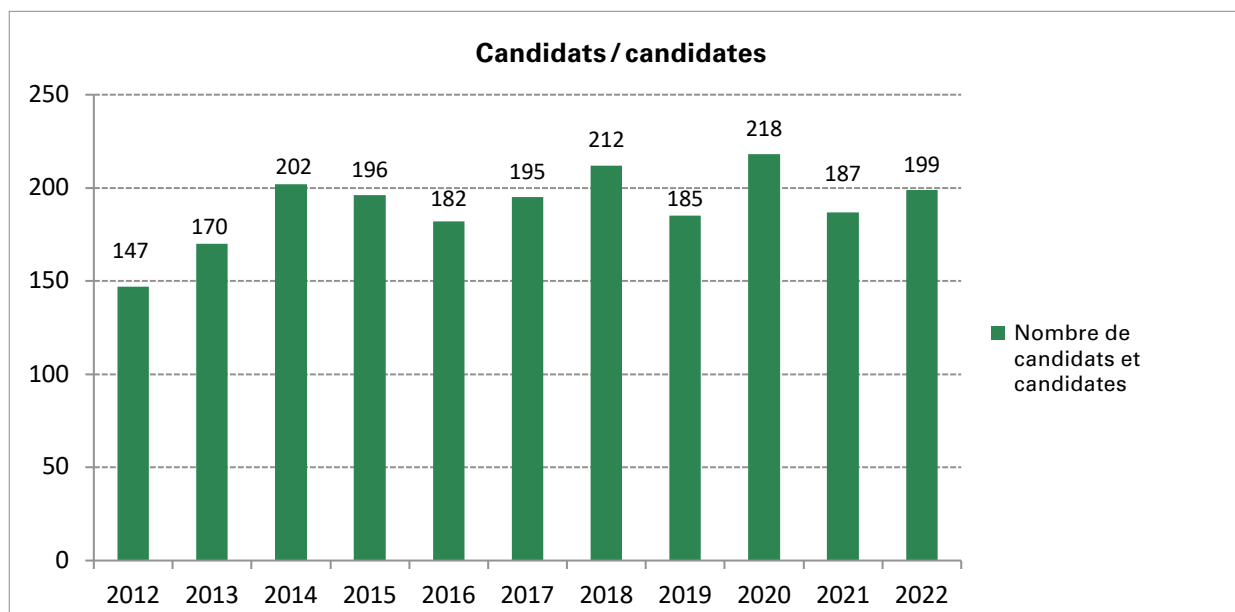


Chiffres 2022

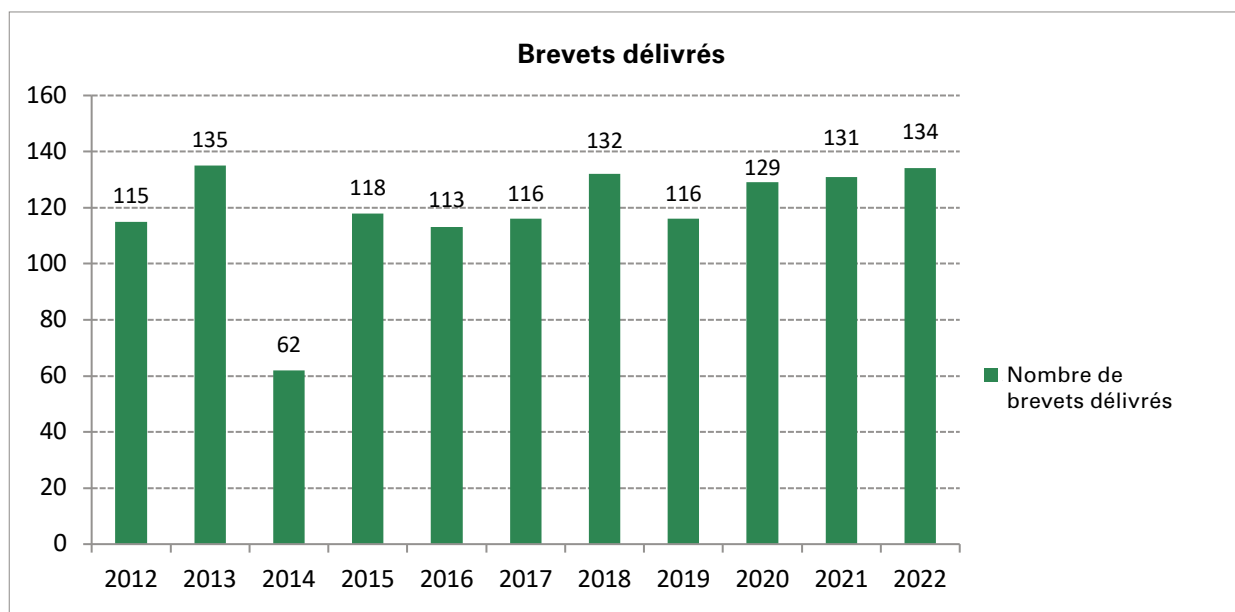


Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2012 à 2022



Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2012 à 2022

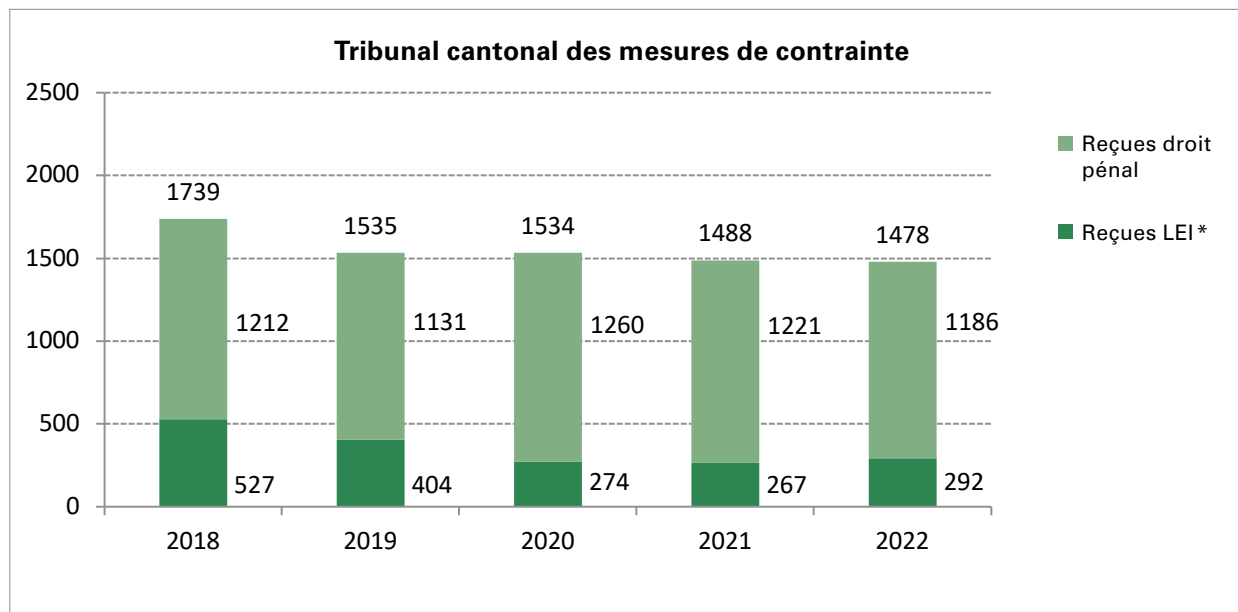


Remarque : La révision de l'OExA a entraîné un report des dates d'examen, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014.

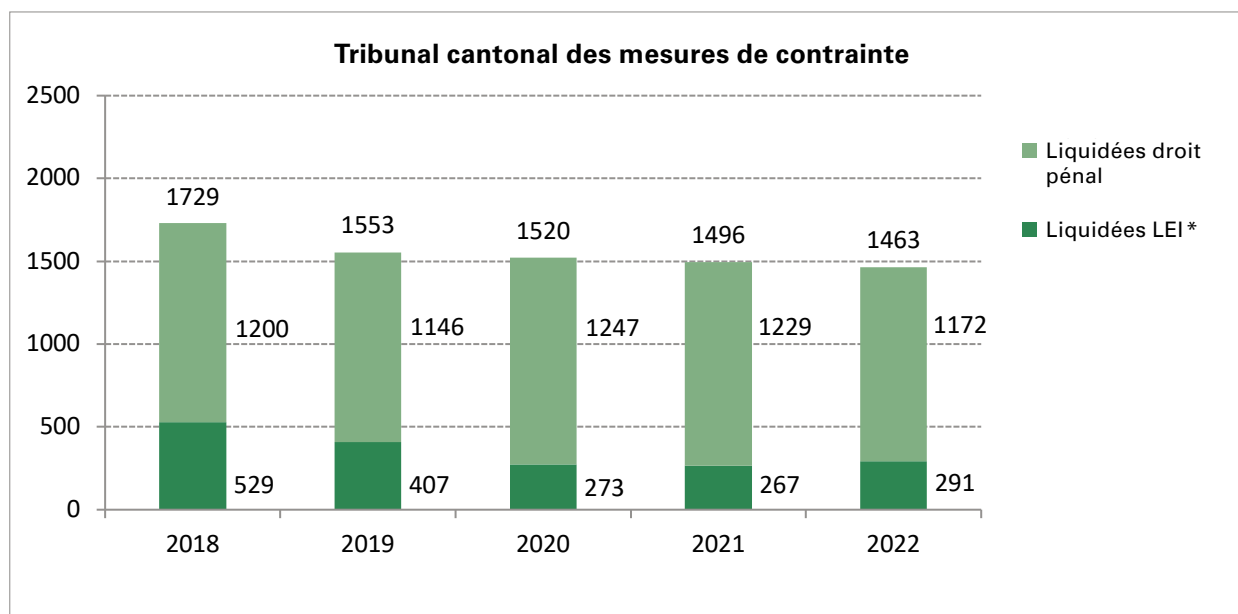
Tribunaux cantonaux de première instance

Tribunal cantonal des mesures de contrainte

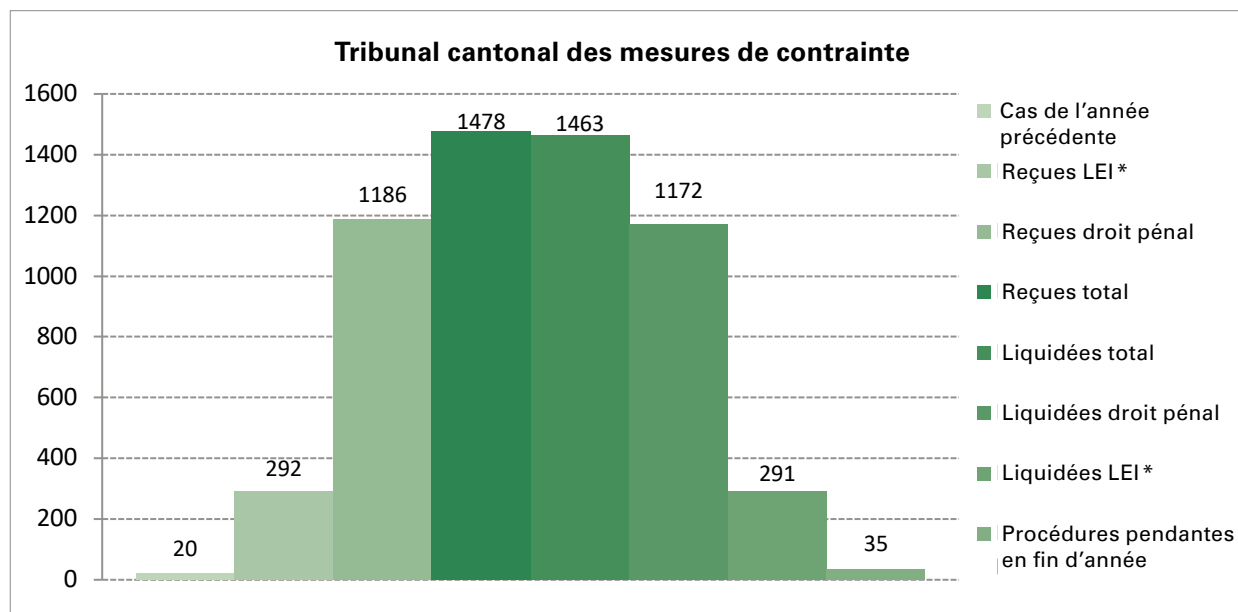
Aperçu des procédures reçues de 2018 à 2022



Aperçu des procédures liquidées de 2018 à 2022



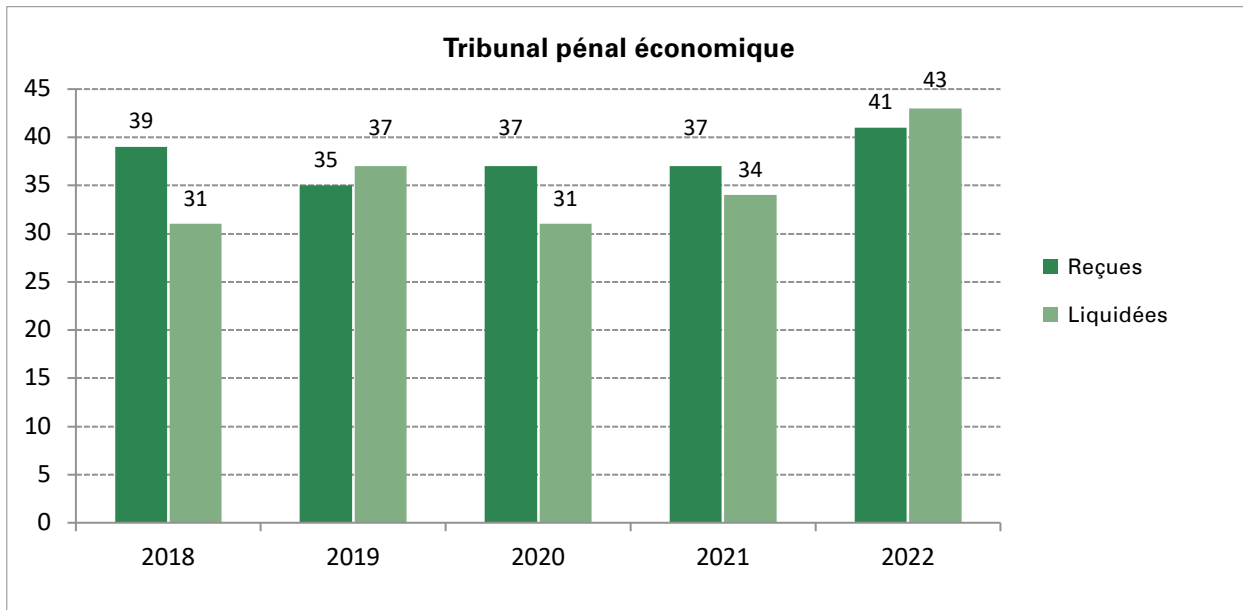
* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration



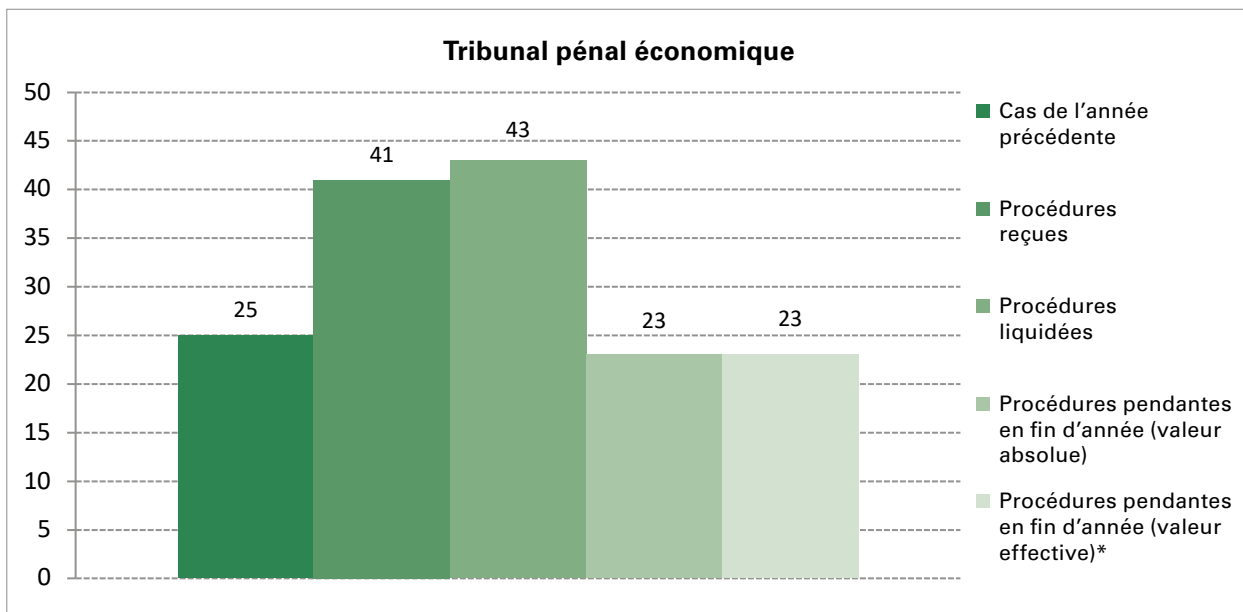
* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2018 à 2022



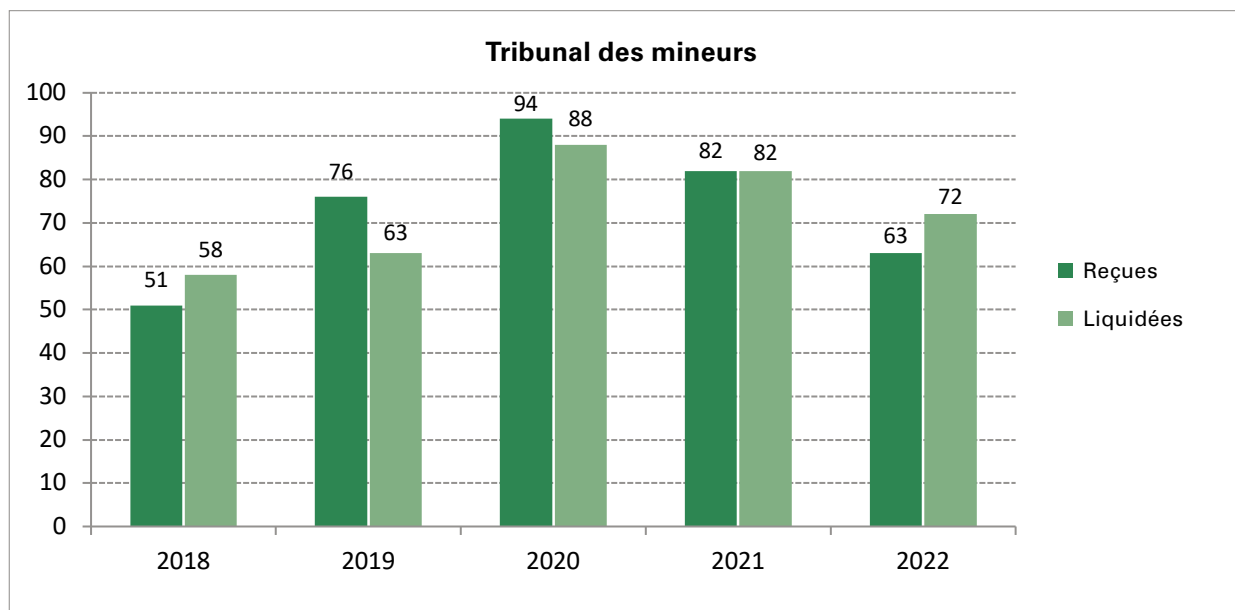
Chiffres 2022



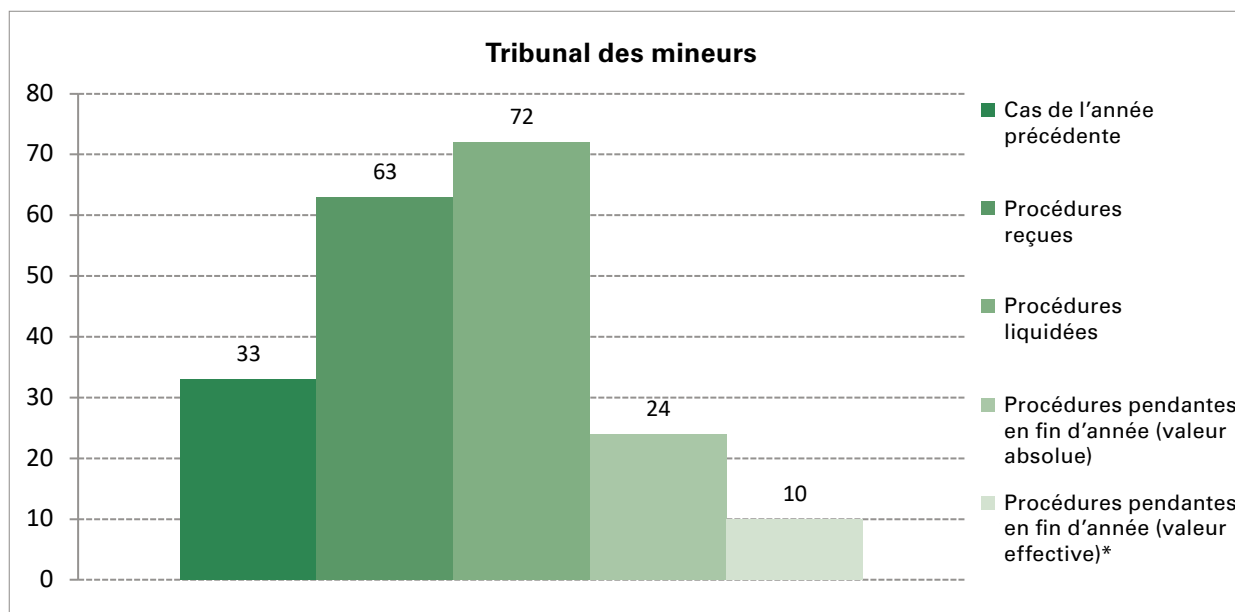
* sans procédures suspendues

Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2018 à 2022



Chiffres 2022

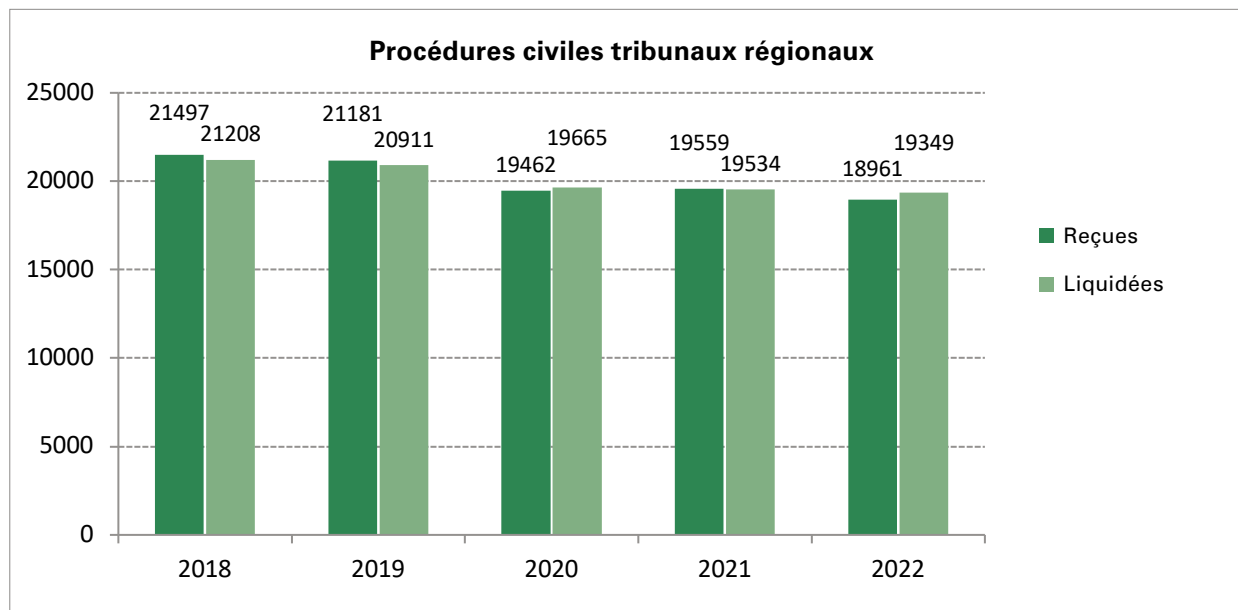


* sans procédures suspendues

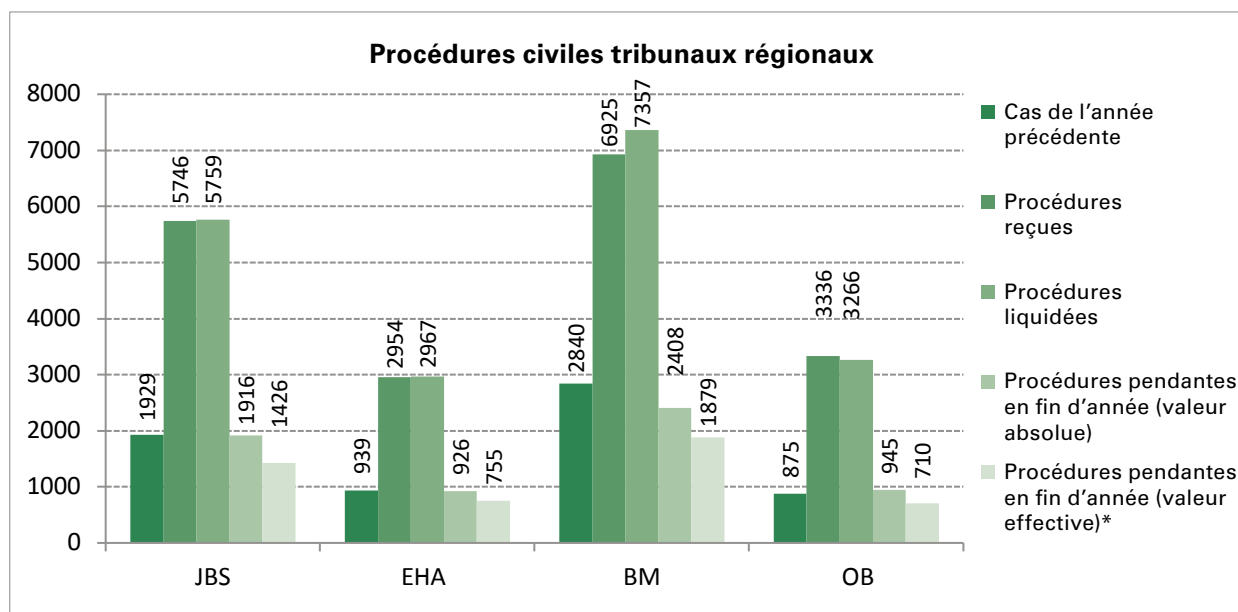
Tribunaux régionaux

Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2018 à 2022



Chiffres 2022 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

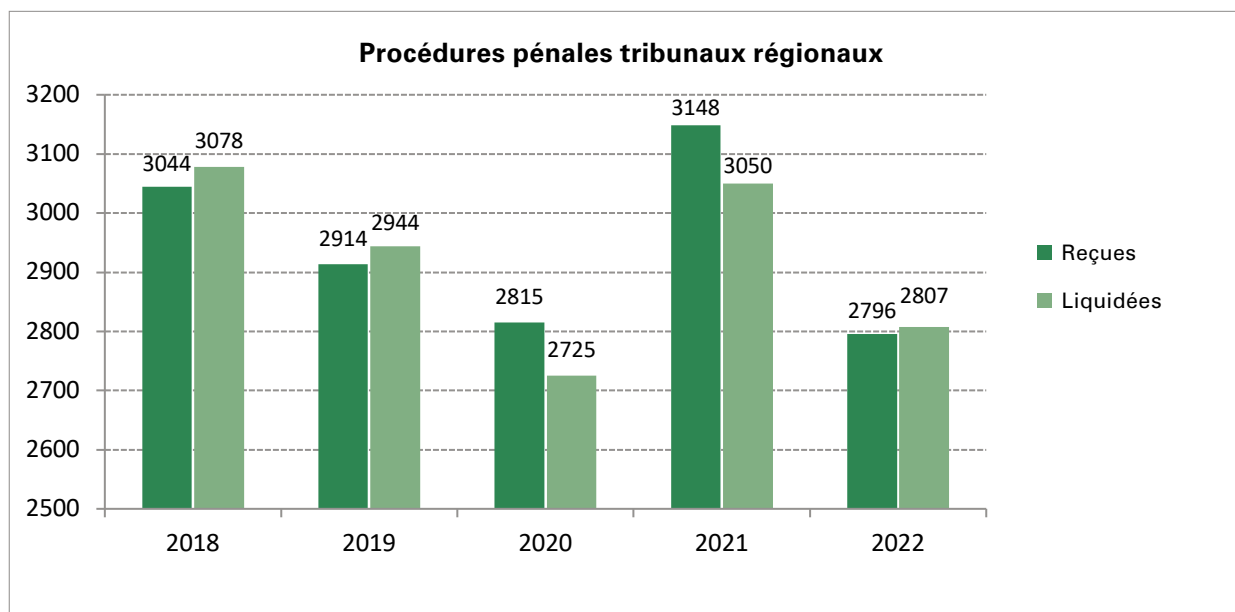
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

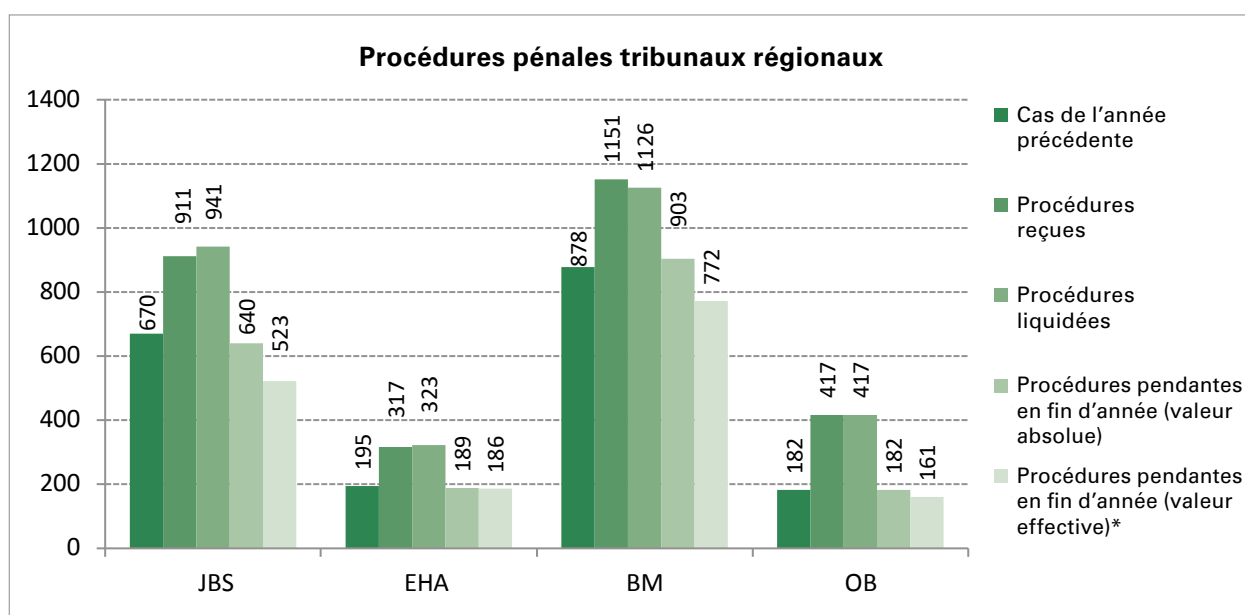
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2018 à 2022



Chiffres 2022 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

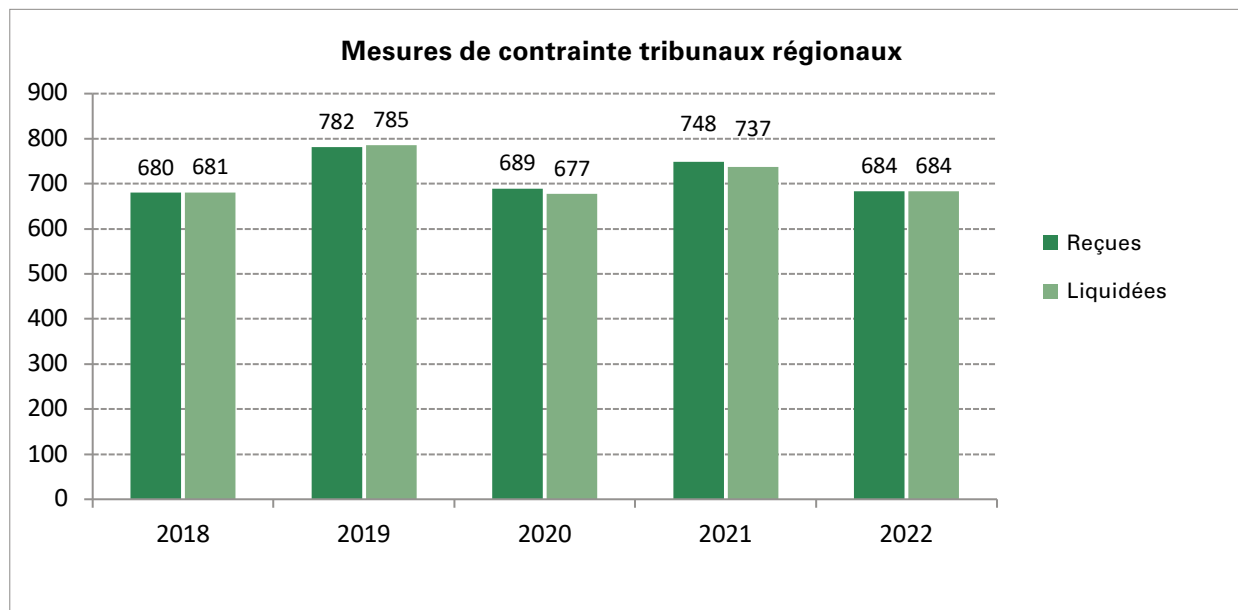
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

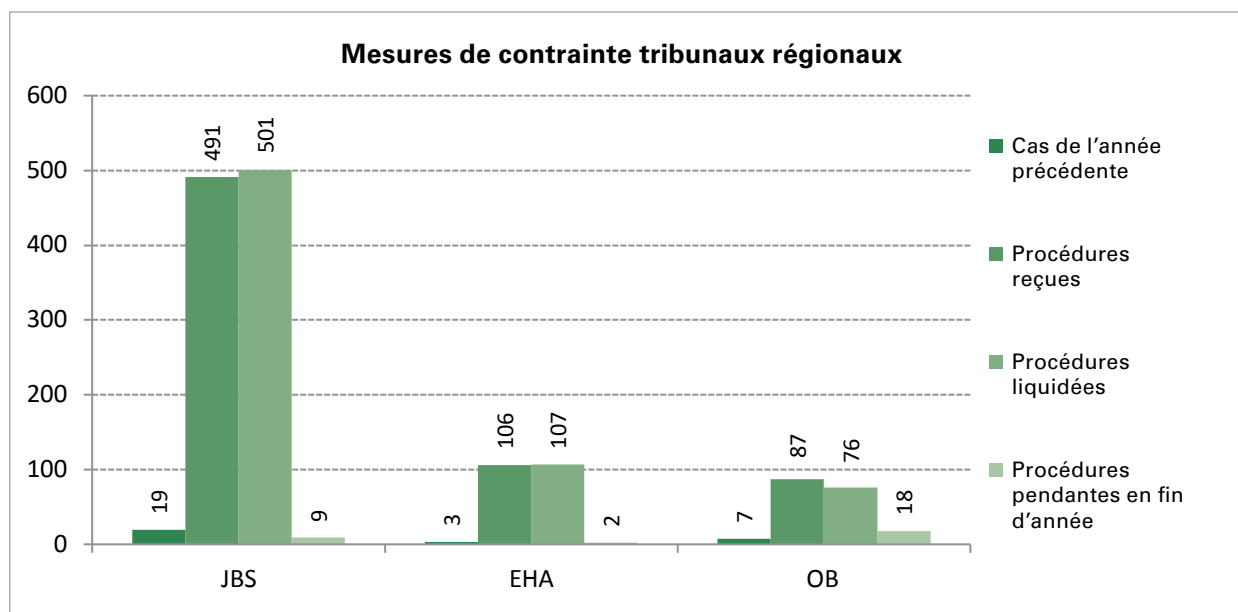
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2018 à 2022



Chiffres 2022 (par région)



Remarque : La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

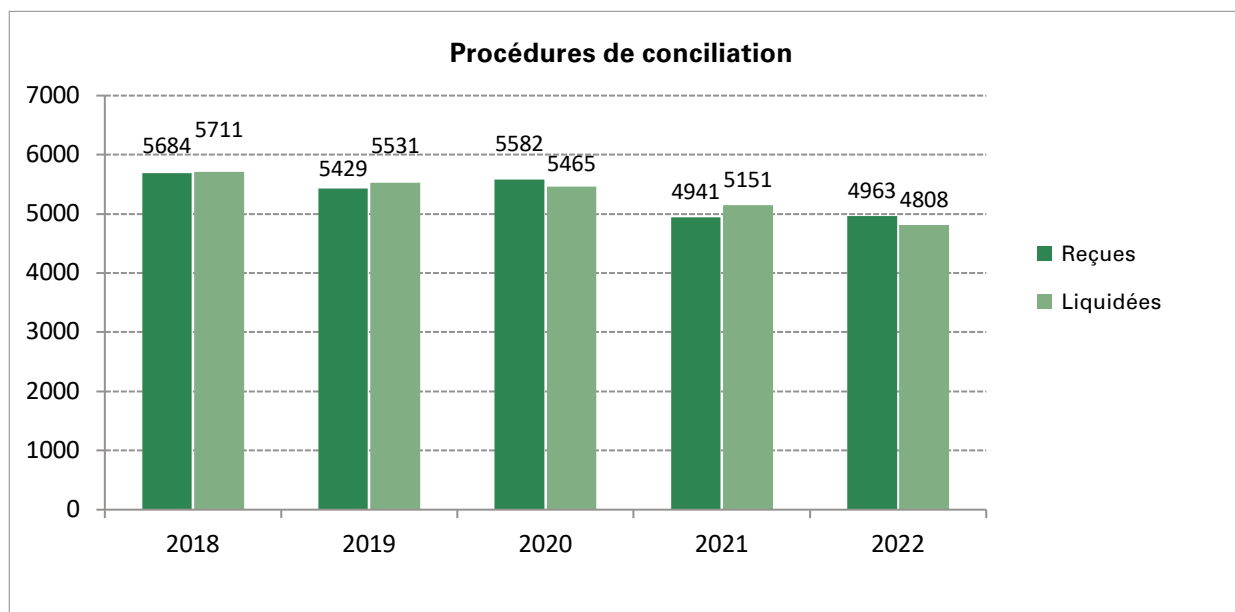
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

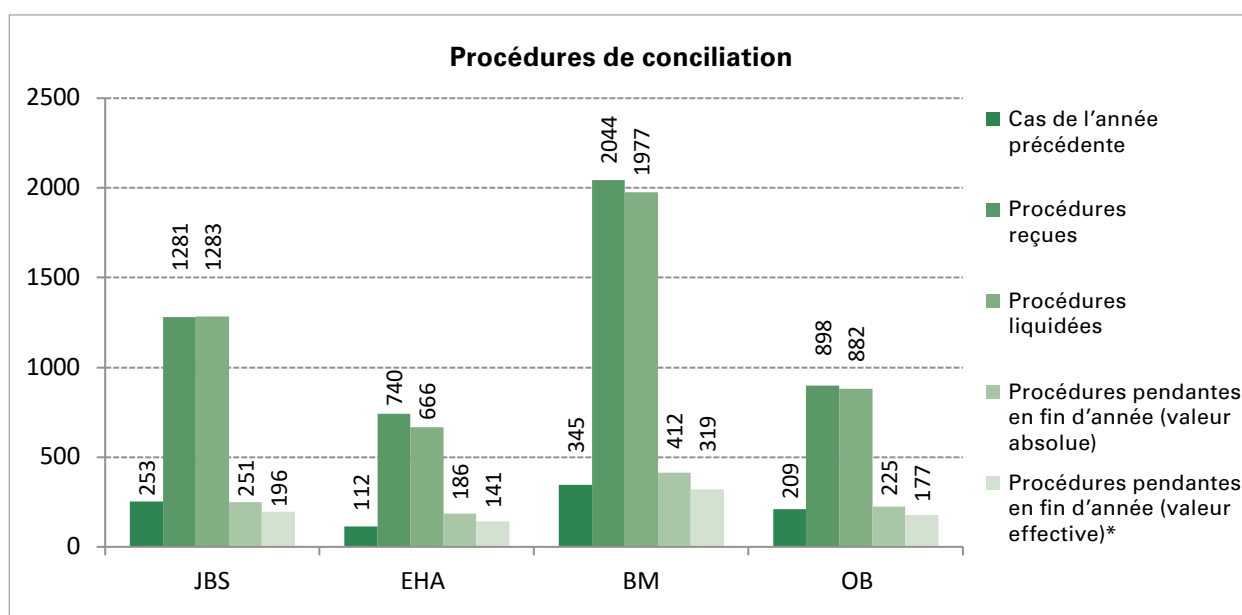
Autorités de conciliation

Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2018 à 2022



Chiffres 2022 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

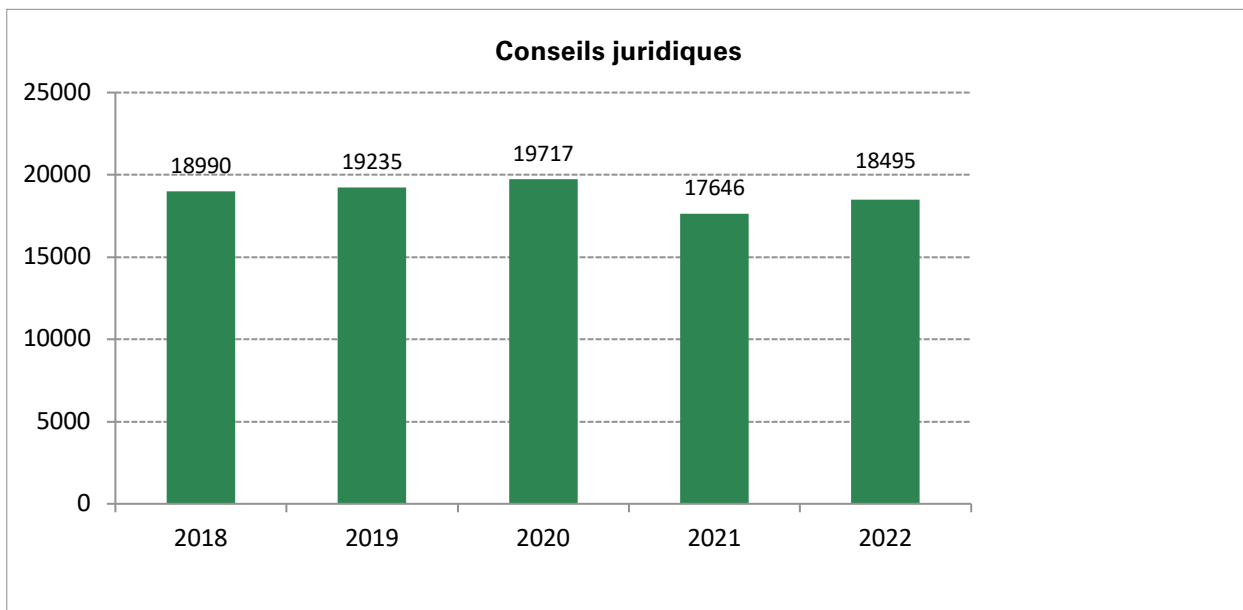
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

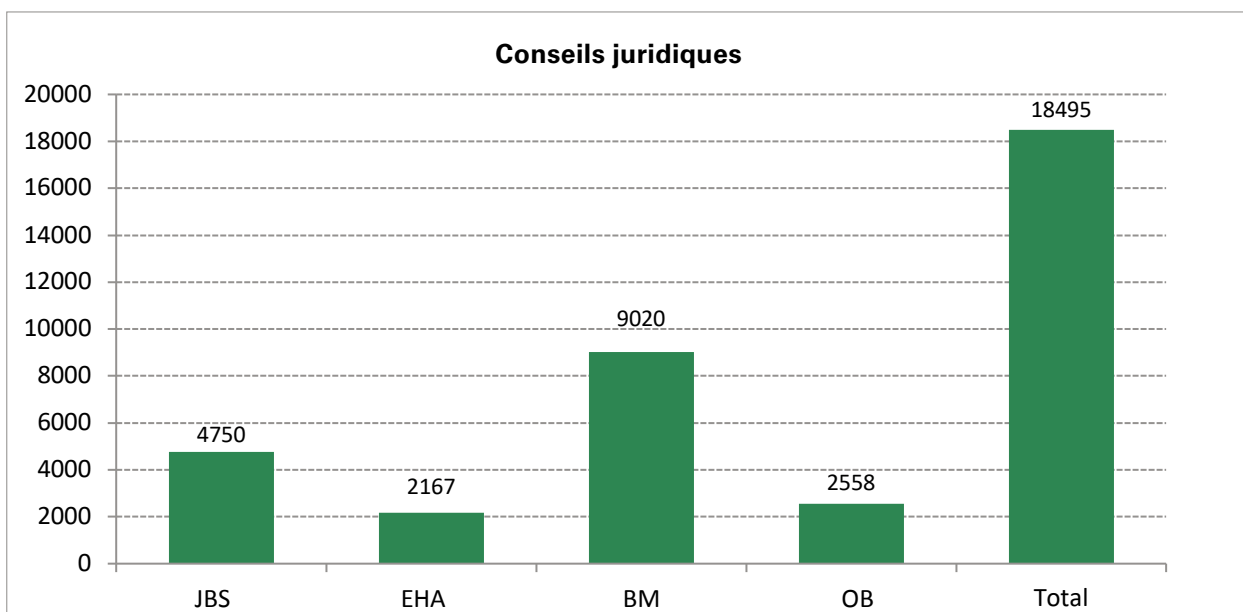
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Conseils juridiques

Aperçu des affaires liquidées de 2018 à 2022



Chiffres 2022 (par région)



Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Jurisdiction administrative

Table des matières

Juridiction administrative

1	Tribunal administratif	73
2	Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	88

1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'176 nouveaux cas (année précédente : 1'276) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'198 (1'352) cas ont été liquidés et 727 (747) ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, ni les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); dans la juridiction administrative, ces procédures ne sont pas enregistrées séparément. Dans le domaine du droit administratif (en allemand et en français), le nombre de nouveaux cas s'est monté à 389 (387). En droit des assurances sociales (en allemand et en français), 787 (889) nouvelles affaires ont été enregistrées. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA, à la SVA et à la CALF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget, de la gestion et de la clôture de sa comptabilité ainsi que de la rédaction des rapports y relatifs, de même que de l'administration de l'ensemble de la juridiction administrative (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration (art. 13 LOJM), soit la Commission des recours en matière fiscale (CRF), la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE) et la Commission des améliorations foncières (CAF), dont il gère également les tâches administratives. Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué au processus législatif cantonal en rédigeant quatre (5) prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés.

A l'instar des deux années précédentes, les premiers mois de l'exercice 2022 ont été à nouveau marqués par les défis et les impondérables résultant de la pandémie de coronavirus. Les conséquences négatives ont heureusement pu être réduites à un minimum au vu des expériences faites au cours des années 2020 et 2021. Grâce aux efforts personnels importants à nouveau entrepris par toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la juridiction administrative, et malgré la charge de travail demeurant élevée, la haute qualité habituelle de la jurisprudence a pu être maintenue et la collaboration empreinte d'une grande confiance entre les personnes concernées au Tribunal a été renforcée. Par rapport à l'époque précédant la pandémie, un nombre nettement plus important de collaboratrices et de collaborateurs du Tribunal administratif pratiquent le télétravail. Le plénum du Tribunal administratif a édicté un règlement sur le télétravail en décembre 2022.

1.2 Organisation du Tribunal

1.2.1 Directoire (période de fonction 2020–2022)

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif

Rolli Bernard, professeur, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de la CALF

Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de la SVA

Häberli Thomas, avocat, président de la VRA

Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Le président du Tribunal administratif veille à la marche régulière des affaires de la juridiction administrative et est à la tête des organes de direction du Tribunal. Il représente le Tribunal vis-à-vis des tiers et, de par sa fonction, est membre de la Direction de la magistrature du canton de Berne. Le directoire est responsable de l'administration du Tribunal et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. En 2022, le directoire s'est réuni lors de onze (12) séances ordinaires et a traité de nombreuses affaires par voie de circulation.

1.2.2 Plénum

Cour de droit administratif (730 %)	En fonction depuis
Häberli Thomas, avocat, président de Cour	2009
Arn De Rosa Bettina, avocate	2004
Bürki Christoph, Dr en droit, avocat, MPA Uni BE	2020
Daum Michel, avocat	2011
Häusler Marc, avocat et notaire	2022
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Steinmann Esther, avocate	2003
Stohner Nils, Dr en droit, avocate	2019

Cour des assurances sociales (930 %)	En fonction depuis
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de Cour	2006
Furrer Erik, avocat, LL.M.	2018
Jakob Philippe, avocat, LL.M.	2019
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat	2014
Mauerhofer Katharina, Dr en droit, avocate	2021
Schütz Peter, avocat	1999
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif	2005
Wiedmer Sandra, avocate	2020

Cour des affaires de langue française (190 % sans les juges suppléants)	En fonction depuis
Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour et vice-président du Tribunal administratif	1988
Tissot Christophe, avocat	2021

Juges suppléants	
Boillat Anne-Françoise, avocate	2021
Moeckli Michel, avocat	1998

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif. D'après la loi, il lui incombe de s'occuper des affaires qui présentent une importance fondamentale, d'édicter des règlements et de procéder à certaines élections et nominations. En 2022, le plénum a tenu quatre (4) séances ordinaires. Une affaire a fait l'objet d'une décision prise par voie de circulation. Il a notamment approuvé le rapport d'activité 2021 et la liste des activités accessoires des juges à l'attention du Grand Conseil, ainsi que les prises de position du Tribunal à l'attention de la Commission de justice relatives aux candidatures à la succession du juge administratif Bernard Rolli (CALF) et à celle du juge administratif suppléant Michel Moeckli (CALF). Il a également pris une décision réorganisant la collaboration avec l'association publiant la revue "Jurisprudence administrative bernoise" en ce qui concerne la publication des jugements de principe du Tribunal administratif et édicté le règlement sur le télétravail dans la juridiction administrative.

1.3 Activité juridictionnelle

1.3.1 Cour de droit administratif (VRA)

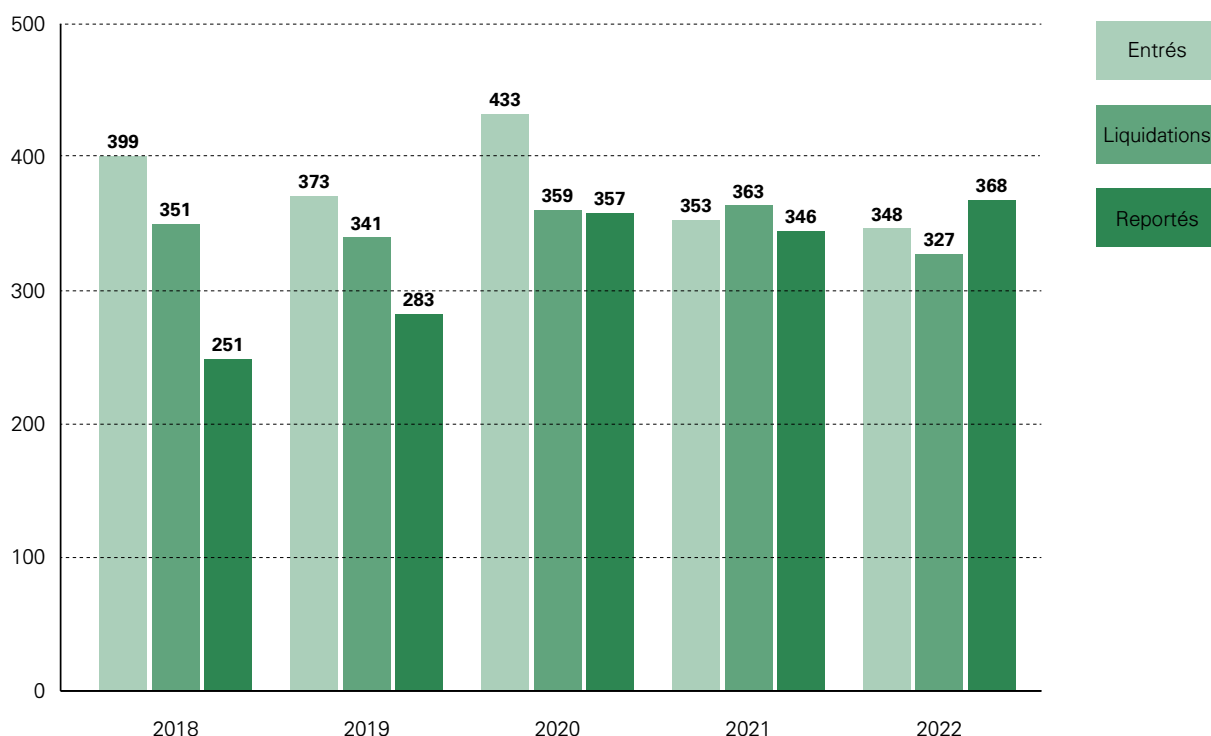
Au cours de l'exercice, 348 (353) nouvelles procédures ont été introduites, ce qui correspond à peu près au nombre d'entrées de l'année précédente. Leur répartition entre les différents domaines juridiques est, elle aussi, plus ou moins semblable à celle des années antérieures. On relève néanmoins à nouveau une nette augmentation du nombre de recours concernant des litiges de nature procédurale, tout comme en 2021.

L'augmentation considérable des cas pendants survenue au cours de l'année 2020 a pesé sur le travail de la VRA et s'est manifestée négativement sur la statistique des cas liquidés au cours de l'exercice, qui s'est chiffrée à 327 et n'a pas pu être maintenue au niveau élevé (363) de l'année précédente. C'est pourquoi le nombre de cas pendants, qui atteignait déjà le niveau record de 347 en début d'année, a encore augmenté pour se monter à 368 à la fin de l'exercice.

En 2022, la durée moyenne de procédure a dès lors augmenté à 11,1 (9,3) mois. La signification de cette valeur moyenne doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle est influencée à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Elle a par ailleurs été inférieure à six mois dans 38,8 pour cent (41,7 %) des cas, inférieure à un an dans 58,4 pour cent (60,8 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 75,8 pour cent (86,5 %) des cas.

Sur les 368 (347) cas pendants à la fin de l'exercice, 18 (21) étaient suspendus. Parmi les 350 (325) cas non suspendus, 69 (58) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 327 cas liquidés, 42 (=12,8 %; en 2021 : 49 cas = 13,5 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement, perte d'objet ou transmission du dossier à l'instance compétente), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Aucun (1) cas ne concernait un conflit de compétence. Sur le total de 285 (314) cas liquidés par jugement, 43 (15) l'ont été dans une composition de cinq juges, 95 (138) dans une composition de trois juges, 23 (19) dans une composition de deux juges et 124 (142) par un ou une juge unique. Au cours de l'exercice, une (0) cassation d'office de la décision contestée a été prononcée (elle est incluse dans les admissions dans le tableau 1 ci-dessous). 65 (73) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 23,2 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui s'avère légèrement supérieur à la moyenne de 21,2 pour cent des cinq dernières années (2021 : 23,3 %, 2020 : 18,0 %, 2019 : 24,3 %, 2018 : 19,1 %, 2017 : 21,4 %). Les autres moyens de droit ont été soit rejetés (166 [186]), soit jugés irrecevables (53 [54]).



En 2022, quatre (0) délibérations publiques et une (0) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101) ont eu lieu. Dans quatre (6) cas, une audience d'instruction s'est avérée nécessaire.

65 (81) jugements de la VRA ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente une proportion de 19,9 pour cent (23,3 %) des jugements rendus par la VRA. En 2022, le Tribunal fédéral a statué sur 68 (78) recours contre des jugements de la VRA. Six (2) d'entre eux ont été admis totalement et un (4) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 29 (32) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

Trois juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CALF) relevant du domaine du droit constitutionnel et administratif.

Lors de huit (5) séances et d'une (0) retraite, la conférence des juges de la VRA a débattu et tranché des questions d'organisation, de personnel et de droit. Une (0) séance de la conférence élargie des juges a été tenue en commun avec les juges de la Cour des affaires de langue française, au cours de laquelle des questions de droit fondamentales ont été discutées et une pratique unifiée définie.

En 2022, la VRA s'est chargée de l'élaboration de quatre (5) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif : un juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experte et expert aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés « Steuerentscheid » (StE), « Le Notaire bernois » (BN), « Le droit de l'environnement dans la pratique » (DEP) et « Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht » (ZBl). L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

1.3.2 Cour des assurances sociales (SVA)

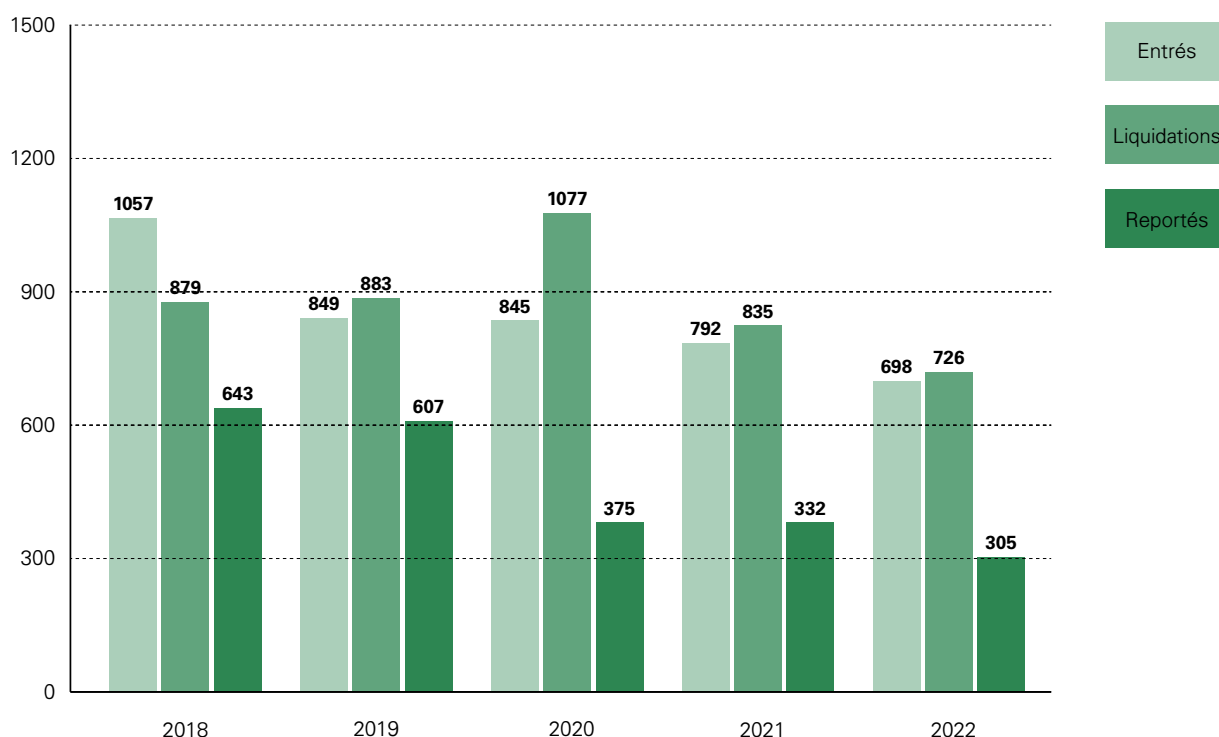
En 2022, 698 (792) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 726 (835). 305 (333) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.

Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux cas s'est avéré inférieur par rapport à l'année précédente. Une baisse s'est produite dans les domaines de l'assurance-vieillesse et survivants, du Tribunal arbitral des assurances sociales, de l'assurance-invalidité, des allocations familiales ainsi que de l'assurance-accidents. Une augmentation du nombre d'entrées a eu lieu dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Dans les autres domaines (AC, PC, APG, CM, AM, PTC), le nombre de nouveaux cas est resté plus ou moins constant ou à un bas niveau. Les cas concernant l'assurance-invalidité représentent toujours de loin la part la plus importante de la charge de travail, avec 44,4 pour cent (54,3 %).

Comme conséquence de l'élargissement en droit fédéral des droits de participation et de procédure des assurés, la complexité croissante des dossiers et, partant, de l'administration des preuves et de leur appréciation a encore augmenté, que ce soit dans les procédures en matière d'AI ou aussi dans les autres domaines d'assurances sociales. En 2022 également, des dossiers volumineux ont dû être consultés et des mesures d'instruction complémentaires entreprises, en particulier des expertises médicales. Il s'agit là d'expertises pour lesquelles le Tribunal ne peut plus se contenter de renvoyer la cause à l'Office AI afin qu'il y procède, au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral publiée à l'ATF 137 V 210.

Un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a aussi été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI et, de manière générale depuis 2021 en vertu du droit fédéral, dans toutes les procédures d'assurances sociales ne concernant pas des prestations; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas séparément dans les statistiques.

En 2022 aussi, le président du Tribunal administratif est issu des rangs de la SVA; cette dernière a néanmoins encore renoncé à une compensation de sa charge de travail par les autres Cours. En vue d'épauler la VRA, des greffières et des greffiers de la SVA ont assumé la rédaction de jugements en matière d'aide sociale. La SVA a par ailleurs mis à disposition de la VRA au cours de l'exercice 20 pour cent de postes de secrétariat. La SVA a aussi délesté la CALF en rendant deux courts jugements qui lui incombait. Au surplus, la SVA a libéré en grande partie le suppléant du secrétaire général du Tribunal administratif de son pensum de 50 pour cent de greffier, qu'il assumait pour elle jusqu'à la fin de l'exercice, en faveur de son travail pour le secrétariat général.



La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2022 a été de 6,6 (5,5) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 70,8 pour cent (67,6 %) des cas, inférieure à un an dans 86,4 pour cent (91,8 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 96,6 pour cent (96,6 %) des cas. Le léger allongement de la durée des procédures reflète l'accroissement de la complexité des cas déjà évoquée plus haut. Malgré cela, le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, neuf (11) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 726 (835) cas liquidés, 148 (167) l'ont été par retrait ou perte d'objet, pour certains d'entre eux après une procédure d'instruction compliquée. Parmi les autres 578 (668) cas liquidés par jugement, 283 (372) l'ont été par une chambre de trois juges, 21 (30) par une chambre de deux juges et 273 (266) par un ou une juge unique. Un (0) jugement a été rendu par une chambre de cinq juges au cours de l'exercice. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 128 (170) recours et actions (soit 17,6 % [20,4 %]) ont été admis en totalité ou en partie, 336 (419) ont été rejetés et 93 (68) déclarés irrecevables. 20 (9) cas ont été transmis à une autre autorité et l'autorisation d'introduire une action a été donnée dans un (2) cas.

Au cours de l'exercice, 16 (9) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, quatre (5) cas ont nécessité une audience publique de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant un temps supplémentaire considérable. Parmi les cas pendants à fin 2022, onze (16) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2022 de neuf (12) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 21 (10) cas ont pu être liquidés. Sept (19) affaires ont dû être reportées en 2023; quatre (6) d'entre elles étaient suspendues. Les procédures menées par le Tribunal arbitral en tant que juridiction primaire, caractérisées par le principe inquisitoire, s'avèrent particulièrement exigeantes et ont aussi pris beaucoup de temps en 2022, déjà au niveau de leur instruction, tant pour le Tribunal que pour les parties. Il en va de même pour ce qui concerne les audiences de conciliation entre les parties. A cet égard, il faut particulièrement relever que dans le contexte d'actions en restitution d'assureurs-maladie à l'encontre de prestataires de soins, une nouvelle méthode de calcul d'une éventuelle polypragmasie (soit des coûts de soins par patient sensiblement plus élevés que chez la moyenne des praticiens de la même spécialité médicale), – méthode convenue entre les associations respectives des parties concernées – doit être examinée. En outre, la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le domaine des actions en restitution exige des mesures d'instruction toujours plus importantes de la part des tribunaux arbitraux cantonaux. La durée moyenne des procédures devant le Tribunal arbitral des assurances sociales de 14,1 mois (8,5) est dès lors aussi plus longue que celle de l'ensemble des procédures, qui s'élève à 6,6 mois (5,5).

La coordination de la jurisprudence a été assurée lors de deux (1) conférence de jurisprudence. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2022 de 82 (101) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 11,3 pour cent (12,1 %) des jugements rendus par cette dernière, y compris les jugements partiels et incidents. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 68 (107) cas concernant la SVA, dont sept (21) ont été admis totalement ou partiellement et 34 (55) rejetés; 27 (31) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 45 (34) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2022 au Tribunal fédéral.

Cinq (4) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges et du premier greffier, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives, d'infrastructure et de personnel ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 16 (16) séances.

La visite du centre suisse des paraplégiques de Nottwil, prévue déjà en 2020 en tant que journée de formation continue et reportée à deux reprises en raison de la pandémie de coronavirus, a pu être effectuée au cours de l'exercice.

1.3.3 Cour des affaires de langue française (CALF)

1.3.3.1 Droit administratif

En 2022, 41 (34) nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en langue française. 36 (43) cas ont été liquidés et 20 (15) ont été reportés à 2023.

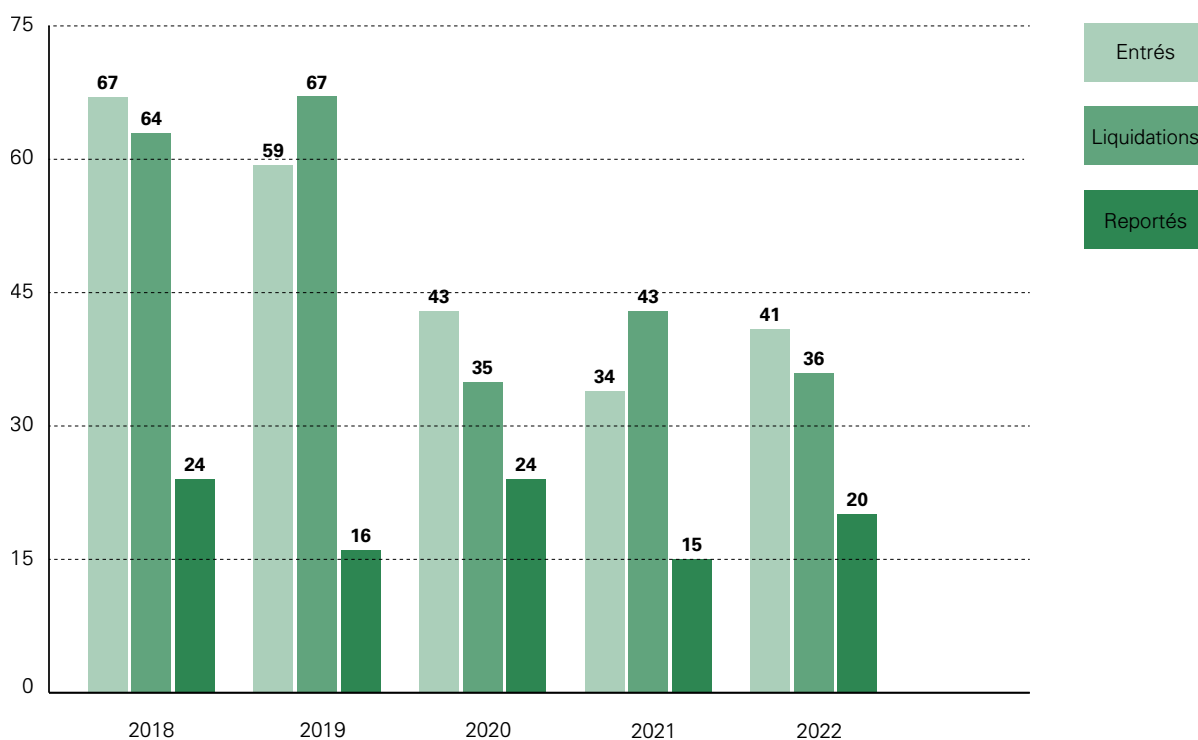
Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans les domaines du droit des étrangers, de l'aide sociale, du droit des constructions et de l'aménagement et du droit de la formation.

Sur les 36 (43) cas liquidés, huit (7) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à un retrait ou un échange de vues. Sur les 28 autres cas liquidés par jugements (36), huit (7) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 22,9 % [16,3 %] de l'ensemble des cas liquidés), 15 (21) sur un rejet et cinq (8) sur un refus d'entrée en matière. 23 (28) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2022. Aucune audience publique ou d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2022.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 4,7 (6,5) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 75 pour cent (65,1 %) des cas, inférieure à un an dans 91,7 pour cent (81,4 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 94,4 pour cent (90,1 %) des cas. Sur les 24 cas reportés à 2023 (15), aucun (0) ne datait de plus de 18 mois.

Six (12) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 17,1 pour cent (27,9 %) des jugements rendus par la CALF. Sur les onze (12) cas pendants, huit (5) ont été jugés, dont trois (0) ont été admis totalement ou partiellement, un (4) a été rejeté et cinq (1) déclarés irrecevables. Trois affaires de langue française (7) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2022.

Le président de la CALF a siégé dans 43 (15) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.



1.3.3.2 Assurances sociales

Dans ce domaine, 89 (97) nouveaux cas ont été enregistrés. 109 (111) cas ont été liquidés et 34 (54) reportés à 2023.

Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 37 (57) entrées, a représenté 42 pour cent (59 %) des nouveaux cas. Ont suivi l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (LAA) et les allocations pour perte de gain (APG). Le nombre d'entrées a augmenté en APG, ainsi qu'en prestations complémentaires (PC) et diminué en AI, les autres domaines restant peu ou prou stables. Aucun (2) nouveaux cas n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

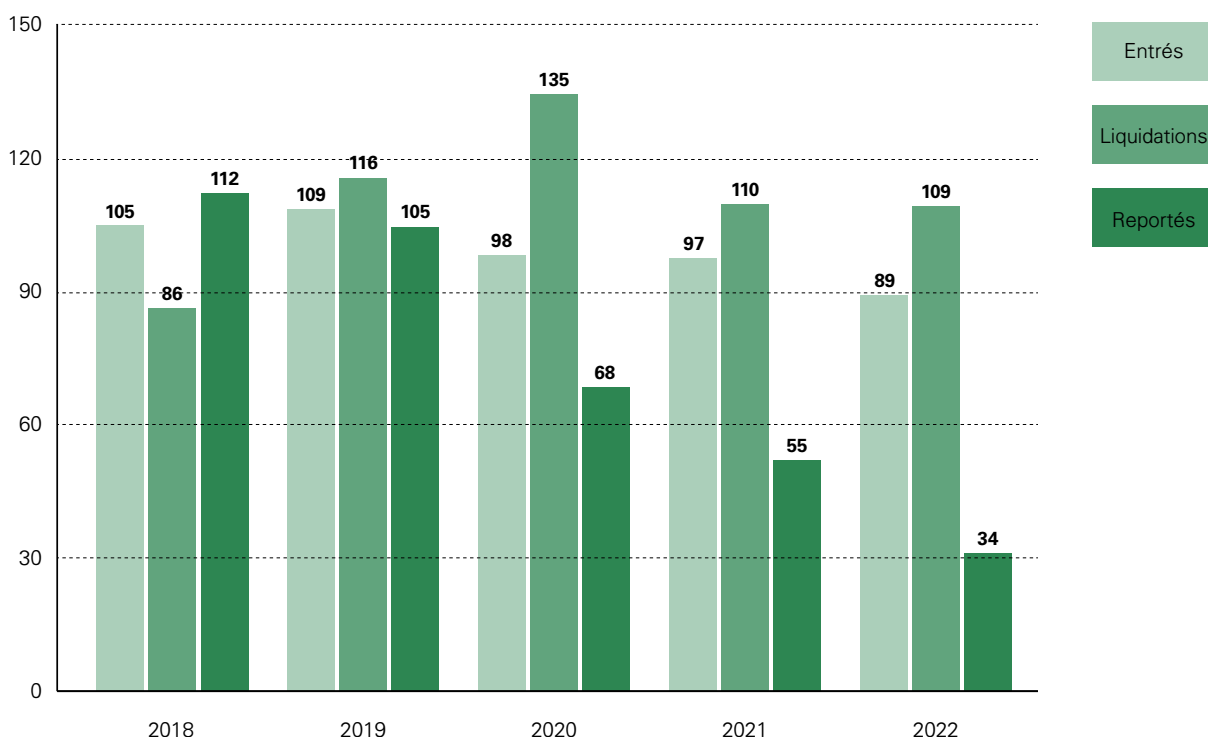
Sur les 89 (97) nouvelles affaires, 41 (67) provenaient de personnes domiciliées dans la région administrative du Jura bernois ou dans d'autres régions francophones, 31 (22) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, 12 (8) des régions administratives alémaniques du canton et cinq de l'étranger. Aucun recours n'a été introduit en langue étrangère, en application des conventions internationales.

Sur les 109 (111) cas liquidés, 17 (20) ont été rayés du rôle faute d'objet, suite à un retrait ou pour une autre raison. Sur les 92 autres cas liquidés par jugement (91), 19 (26) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 17,4 [23,6] % de l'ensemble des cas liquidés), 66 (54) sur un rejet et sept (11) sur un refus d'entrée en matière. 85 (80) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2022. Aucune audience d'instruction (0) n'a été tenue au cours de l'année 2022. Le Tribunal arbitral des assurances sociales a tenu une (0) audience de conciliation en français.

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 6,1 (8,5) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 59,6 pour cent (32,7 %) des cas, à douze mois dans 95,4 pour cent (66,4 %) des cas et à 18 mois dans 98,2 pour cent (97,3 %) des cas. Sur les 34 (55) cas reportés à 2023, un (2) était suspendu. Des 33 cas non-suspendus, aucun (2) ne datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2022.

Onze jugements (9) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente dix pour cent (8,2 %) des jugements rendus par la CALF. Sur les 12 cas pendants (un jugement rendu en 2021 a été contesté en 2022), six ont été jugés (16), dont aucun (0) n'a été admis totalement ou partiellement, deux (8) rejetés, trois (7) déclarés irrecevables et un (1) a été retiré. Six affaires de langue française (0) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2022.

Les deux juges à titre principal de la CALF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.



1.3.3.3 Remarques

Le nombre des nouvelles affaires en droit administratif a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, sans toutefois atteindre les chiffres des années record 2018 et 2019. Il est dans la moyenne des années précédant ces fortes années. Dans les domaines principaux, le nombre des entrées a diminué en matière financière (impôts, contributions causales, etc.) et en droit des constructions et de l'aménagement du territoire, alors qu'il a augmenté en matière de droit des étrangers et est resté stable en matière d'aide sociale. L'augmentation la plus nette parmi les nouveaux cas s'observe dans le domaine du droit des étrangers, y compris dans celui des mesures de contrainte, domaines dans lesquels quatorze, respectivement six cas ont été enregistrés, contre huit, respectivement deux en 2021. En droit des assurances sociales, le nombre des nouvelles entrées a légèrement diminué par rapport à l'an dernier. On relèvera une diminution de 35 % des cas d'AI qui, avec les cas de l'AA, représentent malgré tout toujours 58 pour cent (70 % en 2021 et 60 % en 2020) des nouvelles entrées en droit des assurances sociales. Dans ces deux domaines, les dossiers sont généralement volumineux et complexes. En lien avec la pandémie de coronavirus, on constate en outre cinq nouvelles entrées en APG, domaine qui n'avait pas connu d'entrée en 2021. Si les cas pendants ont certes légèrement augmenté en droit administratif, ils ont en revanche nettement diminué en assurances sociales. Ainsi, d'une manière générale, la CALF est parvenue à réduire pour la troisième année consécutive le nombre de cas pendants devant elle. Elle est en mesure de rendre ses jugements dans un délai approprié.

1.4 Administration du Tribunal

L'administration opérationnelle du Tribunal, en particulier dans les domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'infrastructure, incombe au secrétariat général, sous la direction du secrétaire général. Le secrétariat général soutient en outre le directoire et le plénum dans les questions administratives et met leurs décisions en œuvre.

1.4.1 Ressources humaines

Le juge administratif Bernard Rolli (CALF) a pris sa retraite à la fin de l'exercice. Son successeur, le juge administratif Grégory Niederer, a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2023.

Au cours de l'exercice, cinq (4) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif et quatre (3) autres ont pris leurs fonctions. Un greffier, qui assumait auparavant à raison d'un degré d'occupation de 50 pour cent les fonctions de suppléant du secrétaire général, travaille depuis janvier 2023 à plein temps pour le secrétariat général. Neuf (9) avocates-stagiaires et avocats-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage en 2022 au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

La proportion de femmes à fin 2022 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 23,9 pour cent (24,3 %) compte tenu du degré d'occupation et à 25 pour cent (25 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffières et des greffiers à 65,3 pour cent (61 %) compte tenu du degré d'occupation et à 68,2 pour cent (62,8 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 78,4 pour cent (79,4 %) compte tenu du degré d'occupation et 69,2 pour cent (81,8 %) compte tenu du nombre de personnes. 53 (57) des 78 (76) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes), soit 60,9 pour cent (63,3 %), étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. Quatre (1) collaboratrices ont pris un congé de maternité, dont trois d'entre elles l'ont prolongé par un congé non payé. Trois collaborateurs ont pris un congé de paternité et une (1) collaboratrice a pris un congé non payé.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à 3'008 heures (année précédente : 3'266). Les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs ont diminué au cours de l'exercice de 258 heures. Les soldes des comptes épargne-temps ont augmenté de 35 heures, passant d'un total de 8'517 heures en début d'année à 8'552 heures à la fin de l'exercice. Il convient de préciser à cet égard que depuis janvier 2020, les juges sont engagé(e)s d'après le régime du temps de travail selon la confiance, ce qui fait qu'elles et ils ne disposent pas d'un solde d'horaire de travail mobile.

1.4.2 Finances

L'exercice 2022 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 12'742'514 et des produits de CHF 860'761. Il s'ensuit un solde positif de 3 pour cent par rapport au budget.

Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont été réduites de CHF 219'691 et les charges de personnel du Tribunal administratif de CHF 404'715. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Les écarts les plus grands par rapport au budget résultent ainsi de postes restés vacants un certain temps en raison de fluctuations.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80 pour cent de celui de la juridiction administrative, celui de la CRF 15 pour cent, celui de la CRMLCR environ 3 pour cent et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration 1 pour cent chacun.

Pour la juridiction administrative, l'exercice se solde par des charges totales de CHF 14'890'018 et des produits de . L'exercice de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 7,4 pour cent par rapport au budget.

1.4.3 Demandes de remise

Les demandes de remise des frais de procédure sont tranchées par le secrétariat général. Au cours de l'exercice, cinq demandes ont été introduites. Quatre d'entre elles ont été traitées, dont deux par retrait de la demande et deux rejetées; une demande est encore pendante.

1.4.4 Informatique

L'exercice a été marqué par les préparatifs des deux projets de remplacement de logiciels Tribuna 4.0 et SAP KTBE.

En ce qui concerne la tâche principale de jurisprudence du Tribunal, l'entreprise informatique Delta Logic SA a annoncé qu'elle allait transférer le logiciel de gestion des affaires Tribuna sur une nouvelle plate-forme d'exploitation et adapter la structure de la banque de données, en raison de l'obsolescence de celle-ci et du système d'exploitation. Le Tribunal administratif a décidé à cet égard de se mettre à disposition en commun avec un tribunal régional en tant que premier tribunal du canton de Berne utilisant la nouvelle plate-forme. Dans le cadre de l'organisation du projet au niveau de la justice, plusieurs ateliers ont été organisés avec une équipe de spécialistes afin de définir les exigences mises au nouvel environnement informatique et d'effectuer des tests.

Parallèlement, le canton a préparé la relève des systèmes informatisés FIS, pour ce qui est des finances, et PERSISKA, en ce qui concerne la gestion du personnel, par la nouvelle plate-forme SAP KTBE. Ce nouveau logiciel de planification des ressources d'entreprise a été mis en service le 3 janvier 2023. S'agissant du passage de logiciels propres au canton à un logiciel standardisé, ce changement a entraîné l'adaptation de nombreux processus organisationnels. Depuis le mois de novembre, des cours de formation et de formation continue étendus ont par ailleurs été organisés dans ce contexte pour toutes les personnes chargées de tâches de comptabilité et de gestion du personnel.

1.4.5 Communication

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise (JAB) ». Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne. Le comité de l'association JAB, qui édite la revue, a constaté à nouveau une baisse du nombre des abonnements, ce qui a rendu nécessaire une nouvelle fois la mise à contribution intégrale de la garantie de déficit allouée par le Tribunal. Il apparaît par ailleurs clairement que cette garantie de déficit ne suffira plus à couvrir les pertes à venir. Pour cette raison, le plénum a décidé une adaptation du contrat de prestation conclu avec l'association JAB, qui assure la pérennité de la revue JAB en prévoyant le remplacement de la garantie de déficit par une participation forfaitaire aux prestations de l'association.

Le nombre des jugements du Tribunal administratif publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine depuis le 1^{er} janvier 2014 se monte maintenant à environ 9'051 (8'194). Le Tribunal continue de donner aux journalistes accrédités l'occasion de consulter les jugements rendus, non anonymisés, deux fois par mois, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet, cette possibilité a été toujours très utilisée par les journalistes au cours de l'exercice.

La traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a eu lieu en octobre dans les locaux de l'AAB. La collaboration entre le Tribunal administratif et le barreau s'est déroulée sans problèmes au cours de l'exercice.

1.4.6 Santé et sécurité

Les menaces contre le Tribunal et ses collaboratrices et collaborateurs ont diminué. L'instance spécialisée en matière de menaces et de violences n'a jamais dû être consultée au cours de l'exercice.

En 2022, un exercice d'évacuation de tout le bâtiment a été effectué et une véritable évacuation d'urgence s'est en outre avérée nécessaire. Grâce à la préparation et à la discipline des collaboratrices et des collaborateurs, les évacuations ont été possibles conformément à la procédure fixée à cet effet.

1.4.7 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Au cours de l'exercice, des séances de surveillance ont été tenues avec la CRF, la CRMLCR et la CEE.

En outre, les conventions annuelles relatives aux ressources ont été conclues avec toutes les autorités de justice indépendantes de l'administration.

1.5 Relations extérieures

Les relations avec la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances ont été assurées par la Direction de la magistrature ainsi que par des communications directes; cette année aussi, elles ont été ouvertes et constructives. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice au Tribunal administratif a pu avoir lieu comme à l'accoutumée. Les questions touchant l'ensemble de la justice ont été traitées sans problème par les organes de la Direction de la magistrature et par l'état-major des ressources. Les rapports avec l'administration cantonale se limitent aux domaines prévus. Il s'agit en particulier de l'administration des salaires, de la sécurité, de l'entretien des bâtiments et de l'informatique.

1.6 Statistiques

Tableau 1 – Cour de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Reportés de 2021	Entrés en 2022	Liquidés en 2022	Reportés à 2023	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	75	87	57	105	2	13	23	14	5
Autres redevances	8	6	7	7	0	1	6	0	0
Finances publiques	38	15	31	22	1	0	28	0	2
Construction/aménagement	69	49	49	69	2	10	28	2	7
Environnement/énergie/ transports	11	2	8	5	0	2	6	0	0
Protection de la nature	4	4	5	3	0	1	3	0	1
Biens-fonds/expropriation	1	6	0	7	0	0	0	0	0
Droit du personnel	14	13	10	17	0	0	7	2	1
Etudes/examens	5	8	3	10	0	1	1	0	1
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	23	22	31	14	5	5	10	5	6
Economie publique	11	9	11	9	3	3	3	2	0
Sécurité publique/ droit des étrangers	63	70	63	70	8	8	31	7	9
Droits politiques	3	2	3	2	0	0	2	0	1
Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action	9	5	3	11	0	0	1	1	1
Procédure	10	49	44	15	0	1	15	20	8
Divers	3	1	2	2	0	0	2	0	0
Total	347	348	327	368	21	45	166	53	42

Tableau 2 – CALF cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Reportés de 2021	Entrés en 2022	Liquidés en 2022	Reportés à 2023	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	2	2	2	2	0	0	2	0	0
Autres redevances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction/aménagement	2	3	2	3	0	0	0	0	2
Environnement/énergie/transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens-fonds/expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes/examens	0	2	1	1	0	0	1	0	0
Santé/aide sociale/aide aux victimes	7	5	8	4	1	4	3	0	0
Economie publique	0	2	1	1	0	0	1	0	0
Sécurité publique/droit des étrangers	4	21	16	9	1	0	8	3	4
Droits politiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Responsabilité de l'Etat/Procédures d'action	0	1	1	0	0	0	0	1	0
Procédure	0	5	5	0	1	1	0	1	2
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	41	36	20	3	5	15	5	8

Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Reportés de 2021	Entrés en 2022	Liquidés en 2022	Reportés à 2023	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	23	50	51	22	2	3	15	13	18
AC	21	114	101	34	2	3	61	17	18
LPP	19	32	27	24	9	7	8	0	3
PC	37	67	78	26	8	1	31	14	24
APG	5	21	18	8	3	0	12	0	3
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	145	310	315	140	36	17	149	29	84
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	7	25	25	7	0	1	4	16	4
AM	2	1	1	2	1	0	0	0	0
LAA	50	66	84	32	15	4	52	4	9
Tarb	19	9	21	7	6	6	3	0	6
AF	3	0	3	0	2	1	0	0	0
ASoc	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PTC	2	3	2	3	1	0	1	0	0
Total	333	698	726	305	85	43	336	93	169

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

Tableau 4 – CALF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Reportés de 2021	Entrés en 2022	Liquidés en 2022	Reportés à 2023	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	3	4	7	0	2	0	2	2	1
AC	4	18	16	6	0	0	11	0	5
LPP	5	2	4	3	0	0	4	0	0
PC	2	4	5	1	1	1	2	1	0
APG	0	5	5	0	0	0	4	0	1
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	31	37	49	19	7	5	30	3	4
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	1	4	4	1	1	0	1	1	1
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	6	14	17	3	2	0	11	0	4
Tarb	2	0	1	1	0	0	0	0	1
AF	0	1	1	0	0	0	1	0	0
ASoc	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PTC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	54	89	109	34	13	6	66	7	17

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

2.1.1 Composition de la commission

Juges (à titre principal)	En fonction depuis
Nanzer Raphaëla, avocate, économiste d'entreprise HWV, présidente	2009
Kästli Peter, avocat et notaire, vice-président (jusqu'au 31 janvier)	1993
Cuccarède Jasmine, avocate, vice-présidente (depuis le 1 ^{er} février)	2022
Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	
Antenen Pascal, expert fiscal diplômé et expert comptable	2017
Bütikofer Michael, avocat et notaire	2017
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Glauser Beatrice, experte fiduciaire diplômée, experte en TVA FH et experte en révision	2017
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Kaiser Martin, lic. iur.	1992
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Maleta Arian, avocat, expert fiscal diplômé	2021
Schlup Regina, LL.M., experte fiscale diplômée	2021
Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

2.1.2 Organisation de la Commission

En plus des juges à titre principal, la CRF est composée de juges spécialisés. En règle générale, elle statue dans une composition de trois membres, soit une juge à titre principal et deux juges spécialisés.

En 2022, la CRF a tenu huit (9) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Cinq (2) inspections locales ont été entreprises, mais aucune (1) audience d'instruction n'a eu lieu.

La CRF dispose d'un secrétariat juridique formé de sept greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité (soit 580 pour cent de postes [590 %]). Le secrétariat de la Commission compte trois collaborateurs et collaboratrices (soit 240 pour cent de postes [240 %]).

Le directoire de la CRF a tenu onze (10) séances ordinaires en 2022. Il a par ailleurs surveillé les processus de base tout au long de l'exercice et les a adaptés si nécessaire.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.1.3 Activité juridictionnelle

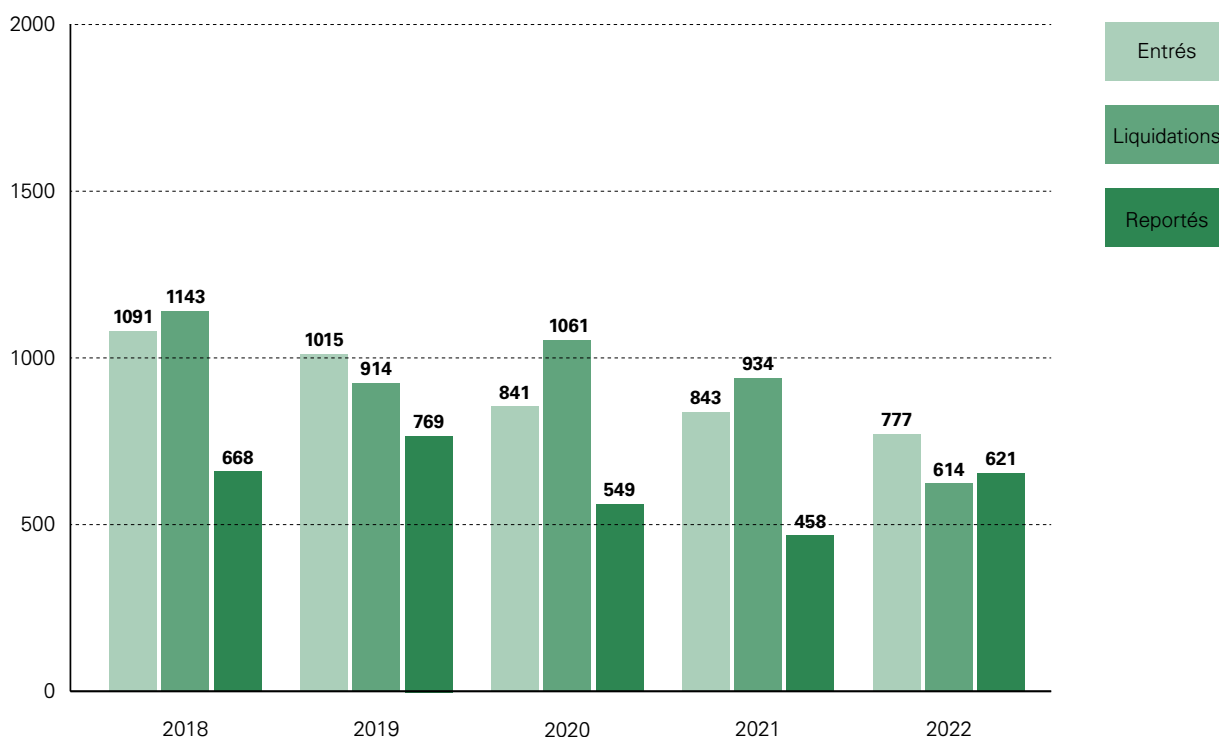
En 2022, le nombre des nouveaux cas a diminué, passant de 843 en 2021 à 777. La Commission a rendu 152 (271) décisions sur recours dans une composition de trois juges. Avec un nombre de cas pendants de 458 (549) au début de l'année, 777 (843) nouveaux cas et 614 (934) cas liquidés en cours d'année, 621 (458) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2022.

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt.

462 (663) cas ont été traités par la présidente ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 614 (934) recours ont été liquidés. 62 (89) d'entre eux ont été admis totalement et 26 (65) partiellement. 224 (421) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables. Dans cinq cas, la décision de l'instance précédente a été annulée et dans 19 cas, la cause a été renvoyée à celle-ci. 223 (279) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 55 (80) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente.

La durée moyenne de procédure a été de 6,7 (7,4) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 53 pour cent (50 %) des cas, inférieure à un an dans 86 pour cent (84 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 97 pour cent (94 %) des cas. Parmi les cas non suspendus, 20 (0) d'entre eux dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice, 89 (68) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des décisions sur recours de la Commission, soit 14,5 pour cent (7,3%) pour cent des cas liquidés par celle-ci. Aucun (1) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 58 (75) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, deux (13) ont débouché sur une admission totale du recours, 13 (5) sur une admission partielle et 38 (52) sur un rejet ou une irrecevabilité. Cinq (5) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu dix (8) jugements concernant des cas de la Commission : une (0) admission, aucune (0) admission partielle, neuf (8) rejets ou irrecevabilités et aucun (0) retrait de recours.



2.1.4 Direction et administration

2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2022 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 100 pour cent (50 %) pour ce qui concerne les juges, à 29 pour cent (31 %) au niveau des greffières et des greffiers et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. Onze (10) des 13 (14) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

2.1.4.2 Finances

L'exercice 2022 de la CRF s'est soldé par des charges totales de CHF 1'866'385 et des produits de CHF 103'196. Il en résulte un solde positif de 20,4 pour cent par rapport au budget. Les produits ont été budgétisés légèrement trop haut en raison d'une augmentation attendue du nombre de recours, qui ne s'est finalement pas produite.

2.2 Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR)

2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de sept juges à titre accessoire :

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Wollmann Marc, avocat, président (2017)	2004
Marti Michèle, Dr en droit, avocate, vice-présidente (2020)	2017

Juges spécialisée / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Arneberg Oernulf, Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie/psychothérapie	2006
Bodmer Jürg, Dr med., spécialiste FMH en médecine interne	2002
Brütsch Esther, psychologue FSP	2008
Jenzer Andreas, avocat, LL.M.	2017
Santschi Jürg, avocat	2010

Greffière et greffier

Ziltener Lukas, avocat, greffier principal
Jonas Kinga, lic. iur.

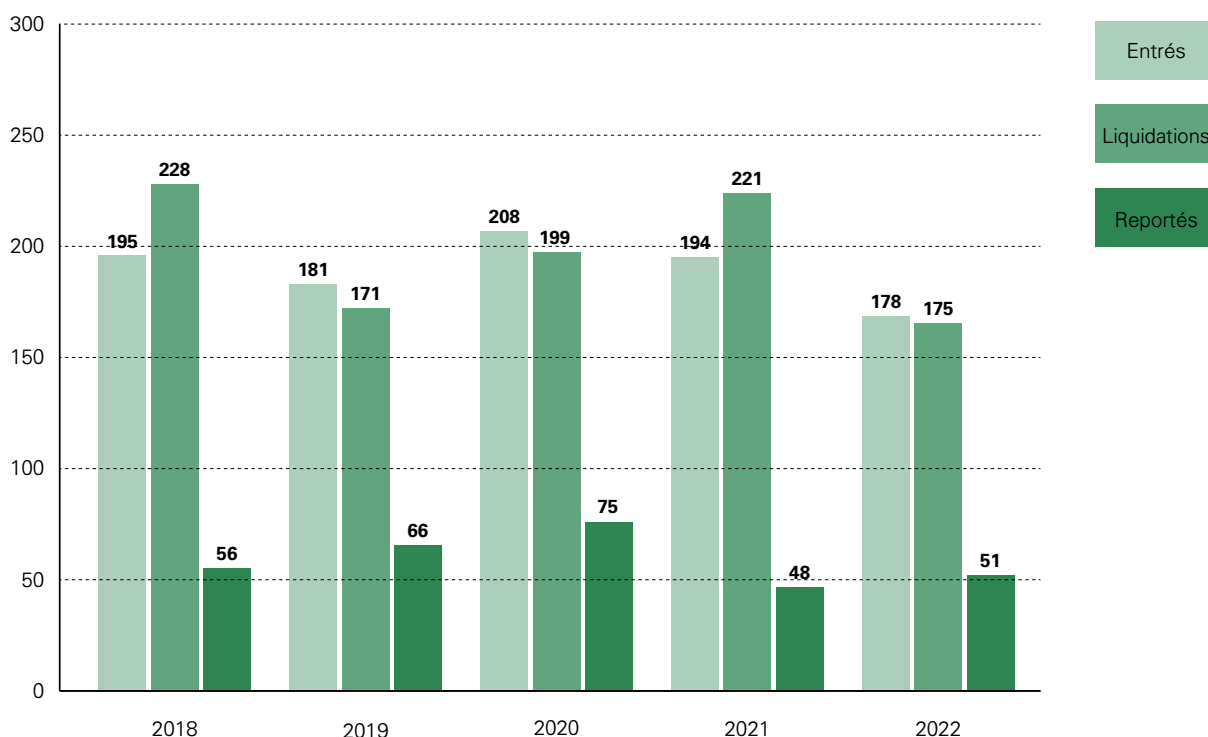
2.2.2 Activité juridictionnelle

En 2022, 178 (année précédente : 194) recours ont été introduits, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2018-2022) se situe à 191 (195) cas. 175 (221) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 48 à 51.

Une légère diminution des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite est relevée en 2022. Ces deux catégories de cas représentent ensemble 34 pour cent (39 %) des recours. Huit pour cent (7%) des nouveaux cas concernent le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

Sur les 51 (48) cas pendants fin 2022, quatre (3) d'entre eux étaient suspendus. Deux (0) des 47 (45) autres cas dataient de plus d'une année. Dans 18 (18) cas, le jugement, déjà rendu par la Commission, n'avait pas encore pu être notifié à la fin de l'exercice.

76, soit 43 pour cent (84 soit 38 %), des 175 (221) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 99 (137) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2022, 30 (39) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 69 (98) par la Commission, et ce dans douze (19) cas dans une composition de cinq juges et dans 39 (43) cas dans une composition de trois juges. Les 18 (36) autres cas avaient fait l'objet d'un jugement de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 99 (137) jugements matériels rendus en 2022 comprennent 13 (17) admissions entières ou partielles du recours et deux (5) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 13,1 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère légèrement inférieur à celui de l'année précédente (17,1 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 65 (95) cas ou déclarées irrecevables dans 21 (20) cas.



La durée moyenne de procédure a été de 3,0 (4,4) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus dans un délai de quelques semaines. Elle était inférieure à six mois dans 86 pour cent (74 %) des cas, inférieure à une année dans 98 pour cent (95 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 100 pour cent (99 %) des cas. Parmi les cas pendants non suspendus, un (0) d'entre eux datait de plus de 18 mois.

En 2022, 13 (12) jugements de la Commission – soit sept pour cent (5 %) des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur onze (14) recours concernant la Commission (y compris 5 cas reportés de l'année précédente). Un (1) d'entre eux a été admis. Les autres recours traités ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2022, huit (6) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral, à la connaissance de la CRMLCR.

Dix (11) séances ont eu lieu au cours de l'exercice; aucune (0) d'entre elles n'a consisté dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l'autorité de surveillance de la CRMLCR. La visite de surveillance effectuée au cours de l'exercice s'est caractérisée par une ouverture d'esprit et la volonté commune de pérenniser le mode de fonctionnement efficace de la CRMLCR. Depuis 2019, tous les travaux de secrétariat de la CRMLCR sont effectués par le Tribunal administratif dans le cadre d'un pool. A cette fin, la CRMLCR met à disposition son poste de secrétaire d'un taux d'occupation de 50 pour cent.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.2.3 Direction et administration

2.2.3.1 Personal

Au cours de l'exercice, le Grand Conseil a procédé aux élections et réélections des juges de la CRMLCR. Marc Wollmann (président), Esther Brüttsch (juge spécialisée en psychologie) et Jürg Bodmer (juge spécialisé en médecine), membres de longue date de la Commission, ont renoncé à se représenter. Dans sa session d'automne, le Grand Conseil a élu Mirjam Brodbeck (avocate), Margrit Schmidlin (psychologue FSP) et Urs Schwyzer (Dr med., spécialiste FMH en médecine interne) en tant que nouveaux membres de la Commission. Enfin, le Grand Conseil a élu au cours de sa session d'hiver Andreas Jenzer (avocat et vice-président de la CRMLCR de 2017 à 2019) en tant que nouveau président de la Commission.

La gestion de la Commission est assurée par un greffier à un degré d'occupation de 90 pour cent. La CRMLCR occupe par ailleurs une greffière à un degré d'occupation de 60 pour cent. A la fin de l'année 2022, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de ces deux personnes s'élevait à 25 (76) heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à + 77 heures (+ 79 heures).

2.2.3.2 Finances

L'exercice 2022 de la CRMLCR s'est soldé par des charges totales de CHF 339'229 et des produits de CHF 52'557. Il en résulte un solde positif de 17,8 pour cent par rapport au budget.

2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE)

2.3.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président	2011
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011

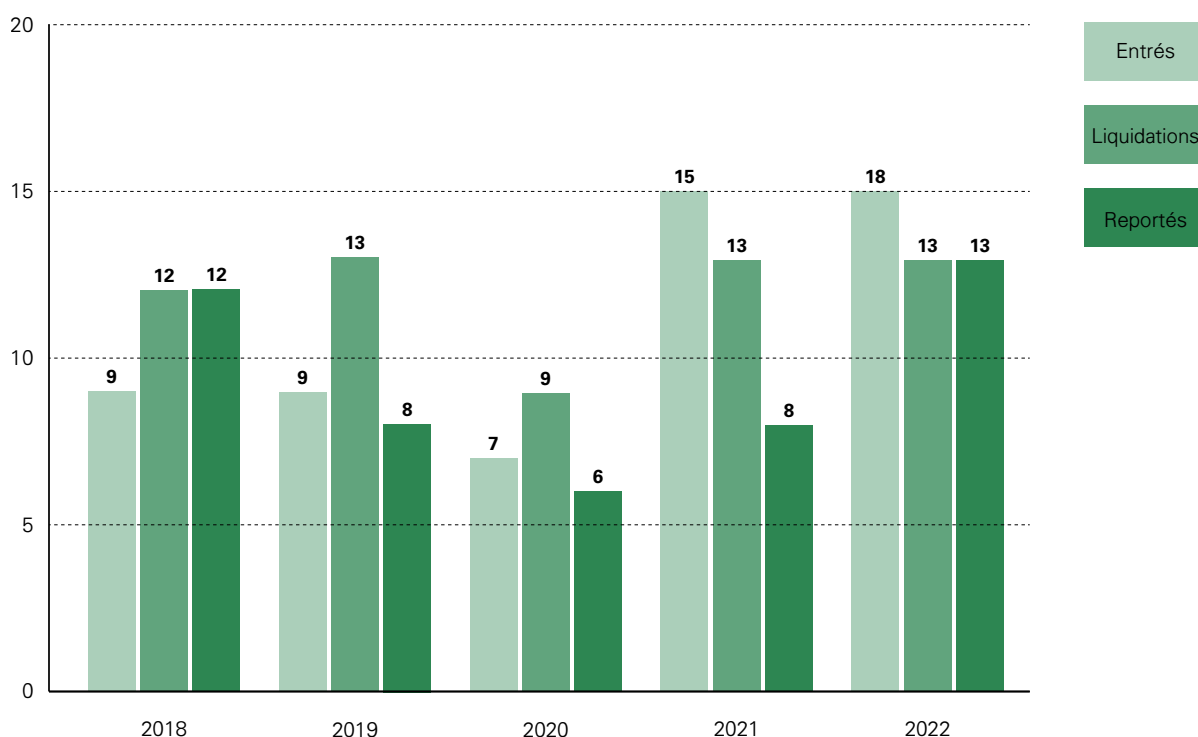
Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Brönnimann Lucas, BLaw, agriculteur	2017
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé	2011
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH	2011
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Roth Martin, entrepreneur construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Walder Salamin Katharina, avocate/collaboratrice scientifique	2017
Weber Werner Rudolf, maître agriculteur diplômé	2017
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeuble CAS FH	2011

Greffière

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

2.3.2 Activité jurisprudentielle

Au cours de l'exercice, 18 (15) nouveaux cas ont été enregistrés et 13 (13) liquidés; 13 (8) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2022.



En 2022, 13 (4) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de sept (5) mois. Dans 38 pour cent (84 %) des cas, elle était inférieure à six mois, dans 84 pour cent (92 %), inférieure à une année et dans 92 pour cent (92 %) d'entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas non suspendus, aucun (1) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois. Parmi les cas pendants à fin 2022, quatre (3) d'entre eux étaient suspendus.

Au cours de l'exercice, aucun (0) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (1) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif n'a rendu aucun (2) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (1) jugement relatif à un cas de la Commission.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.3.3 Direction et administration

2.3.3.1 Ressources humaines

Il n'y a pas eu de mutations de personnel au sein de la Commission pendant l'exercice.

2.3.3.2 Finances

L'exercice 2022 de la CEE s'est soldé par des charges totales de CHF 56'551 et des produits de CHF 500. Il en résulte un solde positif de 19,1 pour cent par rapport au budget.

2.4 Commission cantonale des améliorations foncières (CAF)

2.4.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

Juge spécialisée / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Federer Guido, Dr phil. nat.	2011
Heiniger Peter, ingénieur en génie civil EPFZ, commerçant diplômé HKG	2017
Hodel Peter, ingénieur agronome HTL	2017
Holzer Fritz, maître agriculteur diplômé	2017
Moser Kuno, ingénieur diplômé EPFZ	2017
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante, agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Tschudi Stephan, ingénieur géomètre diplômé, ingénieur en génie rural diplômé EPFZ	2007
Weber Werner, maître agriculteur diplômé	2017
Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ	1993

Greffier

Schibler Mark, avocat

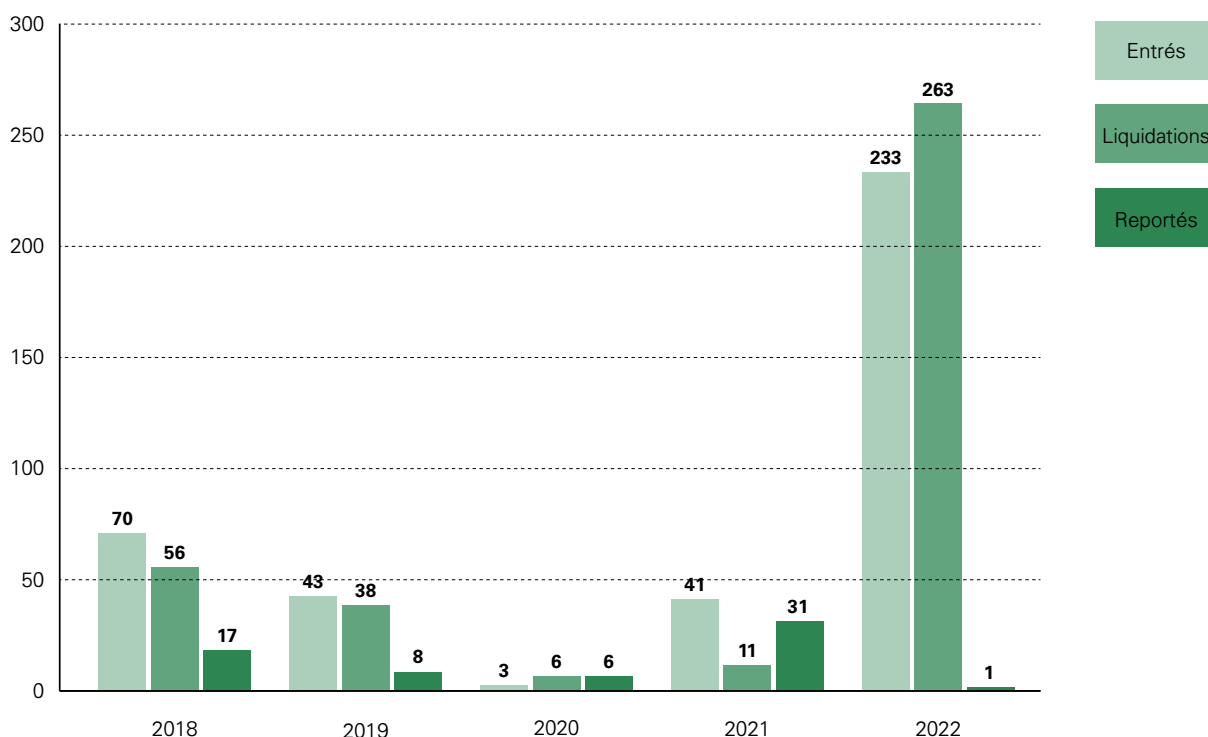
La CAF est composée de son président, de son vice-président, de dix juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

2.4.2 Activité jurisprudentielle

En 2022, 233 oppositions ont été introduites auprès de la Commission (année précédente : cinq recours et 36 oppositions). 56 cas ont pu être liquidés au cours de l'exercice. Un cas a fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif. En ce qui concerne 175 décisions sur opposition rendues fin décembre 2022, relatives à une adaptation du périmètre dans la commune de Niederbipp, le délai de recours n'était pas encore échu au moment où ces lignes ont été écrites. Une procédure d'opposition concernant cette adaptation de périmètre se trouve encore au stade de l'instruction. Par ailleurs, 31 cas provenant des années précédentes ont été liquidés au cours de l'exercice, dont trois étaient suspendus depuis 2015. Dans trois de ces cas provenant des années précédentes, un recours a été introduit au Tribunal administratif en 2022. Ainsi, la CAF a liquidé 263 procédures au cours de l'exercice, dont 84 sont entrées en force. Une procédure a été reportée à 2023 et quatre procédures sont pendantes devant le Tribunal administratif.

La durée moyenne de procédure a été dans tous les cas inférieure à douze mois, à l'exception des trois procédures suspendues qui ont été reprises au cours de l'exercice. 90 pour cent des cas liquidés en 2022 l'ont été en moins de dix mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux n'était pendant depuis plus de 18 mois.

Six (5) séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice.



2.4.3 Elections

Au cours de sa session d'été 2022, le Grand Conseil a réélu le président et le vice-président de la CAF ainsi qu'une juge spécialisée et neuf juges spécialisés pour la période de fonction du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Un juge spécialisé ne se représentait pas. Le Grand Conseil a élu son successeur au cours de sa session d'automne 2022. Il a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2023.

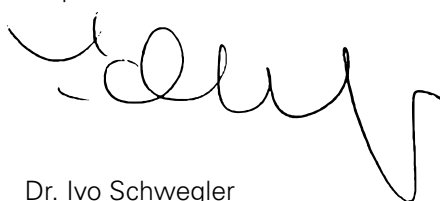
2.4.4 Direction et administration

2.4.4.1 Finances

L'exercice 2022 de la CAF s'est soldé par des charges totales de CHF 78'929 et un produit de CHF 0. Il en résulte un solde positif de 0,05 pour cent par rapport au budget.

Grâce à leur engagement extraordinaire, les collaboratrices et les collaborateurs ont à nouveau continué à assurer au cours de l'exercice un fonctionnement constant de la juridiction administrative et un traitement efficace et conforme au droit des procédures qui lui étaient soumises. Elles et ils méritent de chaleureux remerciements pour leur travail à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. Nous remercions également nos partenaires de la justice bernoise ainsi que les membres des autorités, du parlement et du gouvernement pour la confiance qu'ils nous ont accordée tout au long de cette année. Le président et les membres du directoire se tiennent volontiers à la disposition de toutes les personnes intéressées à de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif



Dr. Ivo Schwegler

Le secrétaire général



Jürg Bloesch

Ministère public

Table des matières du Ministère public

1	Parquet général	103
2	Ministères publics régionaux	115
3	Ministères publics cantonaux	121
4	Gestion et administration	127
5	Aspects de l'évolution de la criminalité	133
	Annexe : Statistiques	136

1.1 Introduction

1.1.1 Généralités

La poursuite pénale constitue l'activité principale et par conséquent la tâche centrale du Ministère public. Elle est soumise au controlling permanent et aux mesures de pilotage nécessaires. Afin d'assurer son ancrage et son développement, le Ministère public doit collaborer à des projets, participer à des études, accompagner des changements législatifs, expliquer son rôle dans des structures cantonales et éliminer résolument les récits non objectifs, les ambiguïtés ou les fausses hypothèses éventuelles. Le Ministère public vit les valeurs de transparence, d'information, de compétences en matière de direction, de structure d'organisation stable et efficace, et de fiabilité. Il transfère les responsabilités de gestion dans le respect d'une répartition équilibrée entre les sexes. En conséquence, les dispositions relatives à la succession du personnel sont mises en œuvre en permanence à différents niveaux.

Les quatre champs d'action suivants ont eu une importance particulière au cours de l'année sous revue :

Mise en œuvre de la révision du Code de procédure pénale :

La révision du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0), qui s'est achevée pendant l'année sous revue, a constitué pour toutes les autorités pénales de notre pays un projet central. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2024, l'introduction précipitée au 1^{er} janvier 2023 ayant pu être évitée. Cette résistance s'est avérée nécessaire, car la précipitation de la Confédération ne tenait compte en aucune manière des adaptations nécessaires de la législation cantonale d'application, ni de la modification des circulaires et directives internes de la justice. Durant tout ce temps, la Confédération des procureurs de Suisse (CPS) et le gouvernement du canton de Berne ont attiré clairement l'attention, dans leurs interventions et documents de position adressés aux Chambres fédérales en collaboration reconnaissante avec le Ministère public de notre canton, sur les conséquences matérielles mais également financières que serait susceptible d'entraîner chaque formulation de disposition procédurale, conséquences qui, au bout du compte, devraient être assumées par les cantons. Sur ce point déjà, il s'est avéré impératif de clarifier en permanence le rôle de la procédure pénale et de préciser clairement que le Ministère public n'est pas seulement une partie, mais une autorité judiciaire indépendante tenue à l'objectivité. Dans le canton de Berne, cette question a pu être clarifiée correctement. Lors de la dernière session d'automne, le projet « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire » a été adopté par le Grand Conseil sans vote contraire et sans abstention. Le vote populaire, qui représente une étape essentielle, aura lieu le 12 mars 2023.

Toutefois, le résultat de la révision est décevant : la préoccupation principale, à savoir la réalisation d'une limitation modérée des droits de participation, allant bien au-delà des garanties minimales de la CEDH et inoffensive sur le plan des droits constitutionnels, a échoué au Parlement, nonobstant l'engagement total des ministères publics conformément à leur mandat de procédure pénale. Le droit en vigueur, pour le moins équivoque, restera ainsi applicable, comme son interprétation.

Les conséquences en matière de ressources peuvent désormais être estimées, et « l'addition est sur la table ». En effet, certaines des quelque 50 (!) modifications entraîneront une charge de travail supplémentaire considérable pour le Ministère public, en particulier la nouvelle obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale lors de chaque procédure dans laquelle il y a menace de peine privative de liberté à exécuter. Selon les premières analyses, dans le canton de Berne, cette nouvelle obligation entraînerait environ 500 auditions supplémentaires par année. Dans toute la Suisse, la situation se présente de manière quasiment identique proportionnellement à la densité de la population. Cette norme, ainsi que d'autres nouvelles normes, ne vont pas seulement absorber des ressources, mais également engendrer des coûts du fait de la présence d'interprètes, de la présentation par la police, etc. Ce qui était vrai autrefois l'est encore aujourd'hui : lorsque le législateur fédéral attribue de nouvelles

tâches à la justice, les cantons sont tenus de les mettre en œuvre, et le budget des postes doit être adapté en conséquence pour que le mandat de poursuite pénale puisse être rempli avec toute la qualité et l'efficacité requises. Par conséquent, le Ministère public va examiner en détail, en collaboration avec le pouvoir judiciaire et les autres cantons, quels seront les effets des modifications du CPP, plus précisément en relation avec l'ensemble de la chaîne pénale. Les travaux de mise en œuvre qui concernent le canton de Berne seront préparés par le groupe de travail institué par le Parquet général et devraient entraîner des demandes de postes correspondantes dans le cadre du projet général « Adaptation de la dotation adéquate en juges ».

Dotation :

Outre ces nouveaux défis, le travail quotidien du Ministère public est exigeant et continue à souffrir de la situation sur le plan du manque de ressources. Il est renvoyé à ce sujet aux rapports d'activité de ces dernières années. Dans le domaine de l'instruction régionale, le Ministère public reporte un excédent d'environ 450 affaires en raison du manque de ressources. La gestion obligatoire de cet excédent (planification, prévention de la prescription, répartition), est disproportionnée et inefficace. Cette situation est devenue inacceptable. C'est la raison pour laquelle il a été évalué, dans le cadre du projet « Excédent », le personnel supplémentaire nécessaire pour que chaque procureur et chaque procureure puisse avoir en moyenne une charge encore tolérable de 60 à 65 instructions, en lieu et place des 70 à 75 cas, voire parfois 98 cas actuellement. Sur la base de ces calculs, trois postes de procureurs, y compris postes annexes, qui seront engagés pour une durée déterminée, ont été demandés et approuvés pour une durée de deux ans en tant qu'« équipe excédent ». Les personnes concernées pourront se concentrer entièrement sur le traitement des instructions pénales, sans devoir faire du travail de piquet ou médiatique. Compte tenu de l'évolution constante des chiffres, le recrutement est en cours. Dans le cadre d'un contrôle strict et de la réalisation des jalons fixés, l'objectif est de traiter les affaires pendantes dans un délai de deux ans.

Les résultats des mesures immédiates seront intégrés dans la planification de la mise en œuvre de la révision du CPP, afin d'éviter qu'un nouvel excédent ne se forme immédiatement après son élimination.

Lutte contre la criminalité :

Le groupe « Cybercriminalité et entraide judiciaire internationale accessoire », rattaché au Ministère public chargé des tâches spéciales, est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2021. Le groupe réunit les connaissances spécialisées nécessaires et les développe sur la base de l'évolution dynamique. Il lutte efficacement contre les nouvelles formes de criminalité en tant que tâche commune avec la police et les autorités partenaires au niveau intercantonal et en relation avec la Confédération. Durant l'année sous revue, il s'est avéré que le modèle devait encore être optimisé sur le plan technique en ce qui concerne le cybercrime. La cybercriminalité constitue, outre un certain nombre de cas résultant de l'activité d'enquête des cyberspécialistes de la police, également ce que l'on appelle la criminalité à la demande et en temps réel. Il arrive très souvent que les entreprises ou les administrations qui sont touchées par des cyberattaques, souhaitent résoudre le problème de manière erronée, à savoir par elles-mêmes et dans le plus grand secret. Plusieurs articles de presse font régulièrement état de telles situations. Cela signifie que l'on se contente de limiter les dégâts à l'interne et que l'on passe des accords avec les agresseurs par crainte de voir perdurer la situation « piratée ». Les sommes demandées sont alors payées dans l'espoir d'avoir la paix, surtout pour que la réputation de l'entreprise ne soit pas compromise si les défauts de la structure informatique et de la sécurité venaient à être découverts. La police et les ministères publics sont tenus trop longtemps ou totalement à l'écart de ces affaires. C'est une attitude à court terme et autocentrée. Car qui sera à même de garantir qu'aucune nouvelle attaque ne sera perpétrée et que les auteurs n'exigent des sommes d'argent supplémentaires ? Comment protéger des branches entières, afin d'éviter non seulement des dommages économiques, mais également des dommages essentiels, comme des dommages à la santé ou dans le domaine hypernumérisé de notre vie quotidienne ? Pour ces motifs, le groupe cybercriminalité se concentrera avec la Police cantonale de manière accrue sur la prévention, sous la forme de campagnes ou d'informations auprès des entreprises ou des associations sur leur travail et les règles à suivre immédiatement par les personnes victimes en cas d'attaque. De plus, sur le plan des ressources, il convient d'accorder davantage d'importance à la réduction et au triage des cas moins importants, afin que la direction de la procédure puisse se consacrer aux affaires complexes. Ce point se reflétera également dans le projet général « Adaptation de la dotation adéquate au mandat ».

Avenir Berne romande :

Le Ministère public s'est consacré au projet du gouvernement « Avenir Berne romande » relatif au départ de la commune de Moutier et à ses besoins en ce qui concerne l'infrastructure à réaliser sur les sites provisoires, ainsi qu'à la solution définitive envisagée. Le cahier des charges était serré : conformément à l'art. 6 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), les besoins en locaux et en infrastructures des autorités judiciaires et du Ministère public doivent être pris en considération, compte tenu des consignes cantonales applicables. Le Ministère public gère une antenne dans le Jura bernois (art. 91 et 92 LOJM). Il incombe au procureur général d'assurer une poursuite pénale efficace et appropriée, y compris la sécurité, et également dans les locaux provisoires. Il s'est avéré que certaines des solutions soumises au Ministère public n'étaient pas suffisamment solides, car elles n'étaient pas aptes à satisfaire le concept organisationnel d'un point de vue opérationnel et pour des raisons de sécurité. Partant, il s'est avéré nécessaire de faire examiner, en coopération avec l'Office des immeubles et des constructions et la représentation des utilisateurs du Ministère public, des variantes différentes de la solution proposée et de les annoncer à la direction du projet. Heureusement, l'on est parvenu de cette manière à faire en sorte que le Ministère public et le Ministère public des mineurs ainsi que le Tribunal régional puissent trouver de la place dans des locaux provisoires : une solution « sous un seul et même toit », efficace, économique et conforme au principe de séparation des pouvoirs, dans l'esprit de solutions éprouvées sur de longues décennies, comme à l'Amthaus de Berne.

Projet de clinique universitaire de psychiatrie médico-légale :

La création de la nouvelle clinique universitaire de psychiatrie médico-légale au sein des services psychiatriques universitaires (SPU) et la création qui en découle d'une chaire indépendante de professeur constituent des étapes extrêmement importantes, ainsi qu'une opportunité unique pour le canton de Berne et ses autorités pénales. Ce projet aura un impact durable sur les services de psychiatrie médico-légale. La nouvelle direction devra assumer la responsabilité du développement souhaité de ce domaine spécial : outre les domaines de l'exécution pénale et des mesures, de la thérapie et de la recherche, le projet recouvre également le domaine interdisciplinaire situé au croisement de la psychiatrie et du droit. Celui-ci se distingue sensiblement de celui de la psychiatrie ordinaire. Dans le cadre du procès pénal, il est d'une importance capitale pour l'ensemble des parties, de même que pour les autorités pénales, que les rapports d'expertise médico-légale et psychiatrique soient établis de manière professionnelle (art. 182 ss CPP). A cela s'ajoute l'exécution de mesures pénales institutionnelles pour les propres besoins du canton de Berne conformément à la stratégie de l'exécution judiciaire 2017–2032 du canton de Berne. Il est donc crucial que les experts soient spécialement formés pour cette activité exigeante, car ils sont tenus de respecter les exigences en matière de procédure pénale applicables aux expertises psychiatriques médico-légales. Il s'ensuit que les experts doivent disposer d'une connaissance du droit pénal adaptée aux besoins, afin d'avoir conscience de la portée juridique des questions auxquelles ils sont appelés à répondre, dans un esprit de collaboration interdisciplinaire. Sur le plan qualitatif, il existe en outre des recommandations de la CPS et des critères de la Société suisse de psychiatrie forensique (SSPF) particulièrement importants, qu'il convient de respecter. La nouvelle organisation et sa direction, qui remplacent le Service de psychiatrie forensique (SPS), devront veiller à ce que l'indépendance des experts soit garantie, à ce que l'expertise puisse être préparée à partir d'une source unique dans un délai raisonnable et dans les deux langues officielles cantonales, et à ce que la qualité du contenu de ce rapport proprement dit réponde aux exigences les plus élevées. Cela va de soi : si les exigences de la procédure pénale ne sont pas suffisamment prises en compte, il en résulte des conséquences négatives qui sont cruciales surtout pour les personnes concernées qui se trouvent au centre de l'affaire, et qui affectent à la fois la procédure pénale et l'exécution, ce qui porte atteinte au bout du compte à la sécurité de la population. Pour le Ministère public en tant que principal client des rapports d'expertise psychiatrique médico-légale, il est donc important d'être représenté dans l'organisation du projet SPU-SPS ainsi que dans la commission structurelle.

Perspectives :

L'activité principale quotidienne est gérée avec une motivation intrinsèque au sein des structures renforcées du Ministère public. Le contrôle des instances montre que le Ministère public travaille de manière fiable et avec un niveau de professionnalisme élevé. La culture de critique constructive et le sentiment d'appartenance le maintiennent sur la bonne voie et permettent de créer de l'espace pour l'innovation et l'engagement, afin que les meilleures conditions soient toujours créées pour les collaborateurs. Cela demeure l'objectif suprême de la direction.

1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison du lieu et de la matière et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. Ces derniers comprennent également le Ministère public des mineurs. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale professionnelle, qualifiée et efficace. En général, l'instruction d'un comportement punissable incombe aux ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres, blanchiment d'argent), pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité (criminalité transrégionale ou dans plusieurs domaines délictueux) ainsi que pour la cybercriminalité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection à l'égard des mineurs et des jeunes adultes.

Le Parquet général est dirigé par le procureur général et sa suppléante et son suppléant. Chaque ministère public régional et cantonal ainsi que le Ministère public des mineurs sont présidés par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte **100,4 postes théoriques** pour les procureurs et procureures ainsi que pour les procureurs et procureures des mineurs. Ces postes sont répartis comme suit : Parquet général **6,2** postes, Berne-Mittelland **25,3** postes, Jura bernois-Seeland **20,2** postes, Emmental-Haute Argovie **8,0** postes, Oberland **8,0** postes, poursuite des infractions économiques **9,0** postes, tâches spéciales **11,8** postes, Ministère public des mineurs **11,9** postes (état au 31. 12. 2022).

Le Ministère public a institué dans le cadre du projet NeVo un groupe de travail qui représente les exigences du Ministère public. Pour décharger ces collaborateurs et collaboratrices de leur activité habituelle pour les affaires principales, leur taux d'occupation a été en partie augmenté pour une durée limitée ou des postes supplémentaires de durée déterminée ont été créés. Les pourcentages correspondants sont présentés séparément ci-après dans les ressources des unités.

1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes (situation effective au 31.12.2022) :

- procureurs et procureures : 620 % (dont chargé de l'information 50 %)
- secrétariat juridique : 300 % (dont 60 % de durée déterminée, dont 30 % pour le projet NeVo)
- traitement fors : 70 %
- chef d'état-major : 80 % et 20 % cheffe d'état-major suppl.
- ressources humaines : 410 % (dont 50 % de durée déterminée)
- finances : 390 % (dont 110 % de durée déterminée)
- responsable de l'application Rialto : 80 %
- chancellerie : 190 % (dont 20 % de durée déterminée pour le projet NeVo)

1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général consiste à assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de fors matériels avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de fors intracantonaux et les procédures de recours internes au Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs et procureures en chef et du procureur ou de la procureure en chef des mineurs, ainsi que les mises en accusation devant des tribunaux dotés d'une compétence matérielle moins étendue. Le Parquet général représente le canton de Berne vis-à-vis des autorités étrangères en cas de procédures visant la reprise ou le transfert de la poursuite pénale, pour autant que des traités d'État ne prévoient pas le transfert direct. De plus, il prend position devant la Chambre de recours de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La gestion de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – directions des ministères publics cantonaux et régionaux) constitue également un domaine de tâche important du procureur général et de son suppléant et de sa suppléante. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'État.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux organisations dépendant du mandat central ainsi qu'à leurs groupes de travail, comme par exemple le groupe de travail interne au canton Ministère public-Police cantonale ou la CPS et leurs groupes de travail. Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la Police cantonale, l'Institut de médecine légale, les ministères publics des autres cantons et les services administratifs de ces derniers, le SPS, l'Office cantonal de la justice, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse représentent également une part importante des tâches du Parquet général. Les procédures de consultation concernant des projets de loi, des affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique, ainsi que la formation continue, en font également partie.

Le Parquet général soutient et pilote l'activité des ministères publics régionaux et cantonaux par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes spéciaux concernant certains cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les tribunaux et l'administration cantonale. En font partie la garantie permanente de la mise en œuvre des instructions du procureur général, ainsi que la prise en charge des responsabilités dans les domaines des ressources humaines, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure de l'informatique (TIC) et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public. À mentionner finalement l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion interne, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et aides au travail.

Compte tenu des mutations rapides, aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement du personnel. Le procureur général est ainsi président du conseil de la formation continue de la

Commission des affaires juridiques pénales de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le procureur général suppléant, en tant que membre de la Commission pour la formation continue de la Direction de la magistrature, organise régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. Les membres du Parquet général, de nombreux procureurs et procureures ainsi que des procureurs et procureures des mineurs sont aussi professeurs et professeures, chargés et chargées de cours ou orateurs et oratrices aux Universités de Berne, Lucerne, St-Gall et Fribourg, à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne, à l'École Romande de la Magistrature Pénale, au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à l'Institut suisse de police (ISP) et à l'école de police intercantonale. D'autres collaborateurs et collaboratrices s'engagent pour la formation et le perfectionnement professionnels. Une commission interne au ministère public couvre les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et, dans ces derniers, notamment les sections responsables des ordonnances pénales, organisent des manifestations de formations et de formations continues adaptées aux besoins spécifiques des unités d'organisation concernées. Le responsable de l'information assure finalement la formation continue dans le domaine du travail avec les médias.

1.2.2 Charge de travail et activité de gestion

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle comprise entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou à celui des divisions. Le chef de l'état-major soutient le procureur général, son suppléant et sa suppléante dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement des cas et du travail lié aux projets.

Outre un plan directeur et des principes d'action, le Ministère public dispose également d'un code de conduite élaboré par le Parquet général en collaboration avec les directions des divisions. Le code de conduite du Ministère public complète et concrétise celui de l'administration du canton de Berne. Il décrit les exigences que doivent remplir tous les collaborateurs et collaboratrices en adoptant un comportement responsable, indépendant, non influencé par l'extérieur et digne d'une autorité de poursuite pénale. Le Ministère public dispose en outre d'un controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs appliquées à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de rapports financiers et reportings sur le personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir, après l'évaluation globale, aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle envergure afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale, ainsi que corriger ou stopper les éventuelles tendances négatives.

1.3 Évolution des affaires du Parquet général

	31. 12. 21	31. 12. 22	Différence
Nombre d'affaires total	3'641	3'585	-2 %
Voies de recours	640	654	2 %
Soutien de l'accusation par oral et écrit	121	117	-3 %
Prises de position sur recours art. 393 ss CPP	211	192	-9 %
Demandes de révision	0	0	0 %
Prises de position sur révision	11	29	164 %
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	3	3	0 %
Prises de position concernant les recours en matière pénale	15	15	0 %
Procédures de recours contre des décisions d'exécution DSE	18	19	6 %
Procédures visant à déterminer le for	2'820	2'788	-1 %
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	13	8	-38 %
Procédures de l'art. 53 LiCPM	1	0	-100 %
Entraide judiciaire nationale et internationale	180	143	-21 %
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	15	5	-67 %

Sans surprise, les chiffres les plus élevés concernent comme d'habitude les procédures intercantionales visant à déterminer le for. Avec 2'788 dossiers, le pic historique de l'année dernière (2'820 dossiers) n'a tout juste pas été atteint. Ce niveau élevé continue à avoir un impact sensible sur le travail quotidien. Les procédures visant à déterminer le for attaquées devant le Tribunal fédéral (8) se situent en revanche à un niveau inférieur à celui de l'année précédente (13). Seule la moitié de ces cas présentés à Bellinzone provient du canton de Berne, les autres émanant d'autres cantons. Le nombre de cas d'entraide intercantonale (30) est en revanche demeuré stable par rapport à celui de l'année précédente (31). Dans 100 dossiers (année précédente : 86), il s'agissait de déterminer la compétence entre le Ministère public de la Confédération ou celle du Ministère public du canton de Berne. Seul un cas a dû être soumis au Tribunal pénal fédéral suite à un désaccord. Le nombre des prises de position sur révision pendant l'année sous revue (29) a fortement augmenté et se situe ainsi même en-dessus du record numérique de l'année 2020 (21). En particulier, l'annulation par le Tribunal fédéral d'une disposition du Règlement du canton de Berne sur le Covid-19, qui prévoyait la limitation à 15 personnes du nombre de participants aux manifestations politiques et de la société civile, a suscité une recrudescence de demandes de révision. La charge de travail en lien avec le soutien de l'accusation par écrit et par oral devant les Chambres pénales n'a pas vraiment changé pendant l'année sous revue (117) par rapport à 2021 (121). Alors que les prises de position concernant les recours en matière pénale selon les art. 393 ss. CPP (192) ont diminué de près de dix pour cent par rapport à l'année précédente (211), le nombre de procédures de recours contre des décisions d'exécution DSE (19) s'est maintenu au niveau de l'année précédente (18).

Dans l'ensemble, la charge de travail enregistrée se situe à nouveau au niveau élevé des années précédentes.

1.4 Évolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre d'affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée avec les systèmes de gestion d'affaires Tribuna et Jugis mis à disposition du Ministère public.

1.4.1 Affaires reçues et aperçu général

Les chiffres suivants reflètent la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base : conventions de prestations élaborées chaque année). Ils contiennent après chaque bloc des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	114'383	115'121	108'361	-5,9 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	80'765	81'744	80'300	-1,8 %
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'215	4'637	3'891	-16,1 %
Instructions ouvertes	9'373	8'335	7'868	-5,6 %
Dont ministères publics régionaux	6'944	6'290	5'741	-8,7 %
Total des mises en accusation	756	785	744	-5,2 %
Soutien de l'accusation	371	466	390	-16,3 %

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail, et d'autre part le type de traitement par le Ministère public. En d'autres termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du CPP. L'évolution des chiffres pendant l'année sous revue fait présumer au Ministère public que l'introduction de l'application spécialisée Rialto au printemps 2022 auprès de la Police cantonale a eu pour conséquence que le nombre de dénonciations a baissé pendant une courte période et que les dénonciations ont été transmises de manière légèrement différée. D'une manière générale, il sied de préciser que les valeurs d'écart de cinq pour cent doivent être attribuées à la fourchette générale. C'est pourquoi le Ministère public n'est pas en mesure d'expliquer de manière exhaustive le léger recul des dénonciations enregistrées, d'autant plus que la Police cantonale a annoncé un travail constant également durant l'année de l'introduction de Rialto, et qu'aucun indicateur extraordinaire, comme par exemple le Covid-19, n'a été enregistré.

Le recul du nombre de procédures d'ordonnances pénales reçues est minime et n'appelle aucune remarque. Comme prévu, le fait constaté au cours de l'avant-dernière année de référence, selon lequel la hausse du nombre de procédures reçues se concentre sur la région de Berne-Mittelland, ne s'est pas avéré après le ralentissement de la pandémie : les procédures pour infractions à l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière se sont faites très rares.

Chaque décision des ministères publics et des tribunaux est soumise au contrôle de la conformité au droit, ce qui vaut également pour les ordonnances pénales. Pour que les justiciables puissent bénéficier de ce contrôle, ils disposent de voies de droit clairement indiquées : l'opposition à l'ordonnance pénale, qui n'a pas besoin d'être motivée, garantit que l'affaire soit soumise immédiatement au contrôle judiciaire. Dans ce sens, il sied de relever le recul considérable et fort réjouissant du taux d'opposition aux ordonnances pénales, soit - 16,1 pour cent. Le Ministère public rend ses propositions de jugement de manière professionnelle et avec la mesure requise, et respecte les exigences strictes découlant de la loi, de la doctrine et de la jurisprudence. Lorsque des critiques non objectives ont été et sont encore émises, elles ont pu être réfutées sereinement et en se fondant sur des cas concrets. Les exigences fixées par le CPP concernant la procédure de l'ordonnance pénale en tant que procédure spéciale sont appliquées

¹ Dénonciations contre auteur inconnu.

tel que cela a été prévu par le législateur et optimisées en permanence à la lumière de la jurisprudence. Les positions politico-juridiques et scientifiques à ce sujet sont suivies avec beaucoup d'intérêt et les éventuelles modifications législatives devraient être suivies par les autorités pénales.

Dans les régions, un recul de 6'290 à 5'741 instructions ouvertes a été enregistré (–8,7 %). Ce chiffre clé concerne des instructions de divers degrés de complexité. Le nombre de mises en accusation a également reculé (–5,2 %). Ces fluctuations sont d'abord imputables à la recrudescence d'instructions complexes auxquelles ont été confrontés les procureurs et procureures l'année dernière, dont beaucoup ont nécessité des accusations devant les tribunaux de première instance avec une charge de travail élevée, ce qui a également influé négativement sur la liquidation des instructions. Ensuite, il sied de constater que la situation tendue sur le plan des ressources en personnel, en particulier auprès des tribunaux régionaux avec des durées d'engagement élevées, a nécessité de nouveaux temps de formation presque complets pour les cas, ce qui a eu un impact négatif sur les autres affaires principales. Il existe ainsi également une corrélation avec le recul des soutiens de l'accusation devant les tribunaux (–16,3 %) : si les débats ne peuvent être fixés, il n'est pas non plus possible de plaider.

Comportement de dénonciation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Dénonciations Ministère public	115'797	120'254	121'833	120'022	118'772	114'383	115'121	108'361	116'818
Dénonciations contre inconnu police ²	36'500	36'500	36'500	28'981	20'511	25'429	23'980	23'552	28'994
Total dénonciations pénales	152'297	156'754	158'333	149'003	139'283	139'812	139'101	131'913	145'812

Le comportement de dénonciation se maintient à un niveau moyen élevé de 116'818; il est renvoyé à ce sujet aux réflexions ci-dessus. L'indicateur « Dénonciations contre inconnu police » – non pertinent pour l'évaluation du Ministère public – s'intègre bien dans le tableau d'ensemble.

Autres procédures (entrées) au	31.12.19	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Procédures simplifiées	114	111	123	114	–7,3 %
Annonces d'appel	86	72	89	76	–14,6 %
Non-entrées en matière	1'561	1'551	1'804	1'457	–19,2 %
Suspensions	2'887	2'908	2'896	2'991	+3,3 %
Procédures d'entraide judiciaire	378	359	461	477	+3,5 %
Décisions ultérieures indépendantes	1'536	1'330	1'474	1'429	–3,1 %

Conformément aux attentes, les valeurs dans le domaine des non-entrées en matière ont fortement baissé pour atteindre les valeurs antérieures à 2021 (–19,2 %) : le nombre de dénonciations entraîne toujours une partie de non-entrées en matière. Si, pendant l'année de crise qu'a été 2021, avec toutes ses zones d'ombre sociétales et son rejet partiel de l'État, nous avons dû subir de nouveaux effets de retour et des excès qui se sont reflétés dans une courbe exponentielle de dénonciations procédurières ou de lettres confuses adressées aux ministères publics par voie postale, via leurs adresses électroniques ou formulaires de contact, de tels phénomènes n'ont pratiquement pas eu lieu pendant l'année sous revue. Les procédures simplifiées, qui ont tendance à fluctuer considérablement, ont également oscillé, avec –7,3 %, au niveau antérieur à la pandémie. Les annonces d'appel dans les régions et dans les ministères publics spécialisés se situent également au niveau de l'année précédente. La même chose s'applique aux autres valeurs qui évoluent dans la fourchette et n'appellent pas de remarque particulière.

² Jusqu'en 2017, estimation de la police. Dès 2018, relevé par la police/moyenne effective des cinq années antérieures.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)	Total	Par procureur (100 % de poste)
Instructions pendantes	4'694	56
Dont procédures de plus d'une année	1'427	17
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	421	5

L'importante diversité qualitative des cas a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent guère être influencés par la direction de la procédure.

Le nombre de procédures de plus d'une année indique si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2022 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne doit généralement pas durer beaucoup plus d'une année et qu'aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été convenu. Le travail du Ministère public piloté depuis l'extérieur – réceptionner les dénonciations, examiner la possibilité de prendre des mesures urgentes, procéder à des actes d'instructions importants et essentiels pour la suite de la procédure – retarde la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires.

La charge de travail d'instruction a diminué de 267 cas (4'694) par rapport à l'année précédente (4'961). Le nombre de cas de plus d'une année est de 1'427, ce qui représente une baisse très réjouissante de 256 cas. Ainsi, chaque procureur ou procureure est déchargé de 17 cas de plus d'une année. Le nombre de cas de plus de quatre ans dans tous les ministères publics a diminué de 104 à 100. Si cette évolution est réjouissante, elle montre toutefois qu'un recul des travaux de l'activité quotidienne immédiate permet de mieux diminuer les affaires pendantes. Ces chiffres reflètent les valeurs moyennes pour l'ensemble du Ministère public, ministères publics cantonaux compris, où le nombre de cas pur ne dit rien sur le degré de complexité et où la comparaison directe pour l'ensemble du Ministère public ne permet de conclure à une « amélioration » validée uniquement dans une mesure limitée. Si l'on circonscrit les chiffres aux ministères publics régionaux qui sont relativement bien comparables, il apparaît que la charge de travail par procureur à la date de référence s'est élevée à un nombre moyen de 68 instructions – au Jura bernois et en Emmental-Haute Argovie même de 75, respectivement 72 cas.

C'est là que se situe le recours à l'équipe excédent (cf. ci-dessus, ch. 1.1.1), lors d'une première phase dans la région du Jura bernois-Seeland, puis dans la région de l'Emmental-Haute Argovie pour une durée limitée à deux ans. Ainsi, la charge de travail moyenne visée de 60 instructions par procureur dans toutes les régions devrait être réalisée.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Nombres d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	76'841	81'126	78'951	-2,7 %
Nombre d'ordonnances pénales pendantes	17'107	16'154	15'379	-4,8 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	564	713	581	-18,5 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en %	0,7	0,9	0,7	-16,3 %

Le nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes se monte à 15'379. Cette valeur est inférieure de 775 procédures à la valeur de l'année précédente. L'objectif annuel 2022 d'un maximum de 15'850 procédures pénales pendantes n'a pas été atteint. La valeur stratégiquement favorable de 14'500 affaires pendantes (régions) ne peut être atteinte que si la marche des affaires est optimale et le personnel prévu au complet. Pour cause de maladie, ces conditions idéales n'étaient pas toujours réunies pendant l'année sous revue.

Un contrôle constant de la qualité permet de garantir que les exigences légales et celles du Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale sont remplies. Le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées devant les tribunaux, qui est bas depuis des années, est retombé après la pandémie avec ses effets sur le droit pénal, de 16,3 %, c'est-à-dire au niveau de l'année 2020, et se situe à un taux bas de 0,7 %.

Si, en cas de procédures transmises au tribunal avec la mention « maintien de l'ordonnance pénale » (2022 : 581), les oppositions sont retirées devant le tribunal, celui-ci renverra le reste de la procédure au Ministère public qui exécutera tous les travaux administratifs de clôture et procédera à l'encaissement. Cela a pour conséquence que ces procédures figurent dans les statistiques du Ministère public comme « retrait liquidé de l'opposition », même si le travail spécialisé a été effectué par le tribunal unique. La part des tribunaux à ces procédures liquidées par retrait de l'opposition est considérable et ne doit pas être négligée lors de l'évaluation des chiffres du Ministère public et des autorités judiciaires. Concernant la charge de travail exacte des juges, il est renvoyé à l'analyse détaillée de la juridiction pénale qui se base sur les chiffres des tribunaux régionaux.

1.4.2 Charge de travail

1.4.2.1 Charge de travail des ministères publics régionaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2022	Liquidées 2022	Pendantes 31.12.
Instructions région toutes	3'677	5'741	5'451	3'488
Instructions par proc régional-e	73	112	106	68
Autres procédures région toutes	321	1'751	1'926	254
Autres procédures par proc régional-e	6	34	37	5
Total procédures par proc régional-e	79	146	144	73

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et, finalement, ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Concernant les **ministères publics régionaux** (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que par procureur ou procureure, 73 instructions de l'année précédente (2021 : 75) doivent encore être traitées et 112 (2021 : 125) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 106 (2021 : 112) instructions ont pu être liquidées et, finalement, 68 cas (2021 : 73) ont dû être reportés à l'année suivante. A cela se sont ajoutées 34 (2021 : 39) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2022 est donc en moyenne de 73 procédures (2021 : 79) et correspond plus ou moins à la valeur de l'année précédente ou, en d'autres termes, est restée élevée. Elle dépasse toujours significativement la valeur de charge de travail reconnue comme acceptable de 60 procédures en moyenne (cf. ch. 1.4.3).

1.4.2.2 Charge de travail des ministères publics cantonaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2022	Liquidées 2022	Pendantes 31.12.
Instructions cantonales (infractions économiques)	94	185	126	180
Instructions par proc cantonal-e	11	22	15	22
Autres procédures cantonales	105 ³	9	26	4
Autres procédures par proc cantonal-e	13	1	3	0
Total procédures par proc cantonal-e infractions économiques	24	23	18	22
Instructions cantonales (tâches spéciales)	820	935	377	626
Dont cybercriminalité	465	672	205	258
Instructions par proc cantonal-e	74	84	34	56
Autres procédures cantonales	182	495	503	97
Autres procédures par proc cantonal-e	16	45	45	9
Total procédures par proc cantonal-e tâches spéciales	90	129	79	65
Instructions Ministère public des mineurs	370	981	925	400
Instructions par proc min	34	80	75	33
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM ⁴)	83	1110	1145	66
Autres procédures par proc min	8	90	93	5
Total procédures par proc min	42	170	168	38

Dans la division chargée de la **poursuite des infractions économiques**, les chiffres sont présentés sans les valeurs concernant le champ d'infraction cybercriminalité, celui-ci ayant été nouvellement attribué dans le cadre du projet « Spécialisation et centralisation » mentionné dans les rapports antérieurs et ce groupe ayant débuté son activité en avril 2021. En 2022, on a constaté une augmentation du nombre de dénonciations et d'ouvertures d'instructions. Pour l'évolution détaillée des affaires et les causes y relatives, ainsi que pour la charge de travail de la division, il est renvoyé au ch. 3.1.2 ci-après.

Au **Ministère public chargé des tâches spéciales**, l'on a constaté en 2022 un recul des dénonciations et en même temps une augmentation des procédures ouvertes. On trouvera des explications détaillées sur l'évolution des affaires, les causes y relatives et la charge de travail de la division au ch. 3.2.2 ci-après.

Concernant l'évolution des affaires et la charge de travail du Ministère public des mineurs toujours lourdement chargé, des explications sont disponibles sous chiffre 3.3.2.

1.4.3 Résumé et besoin d'action

Toutes ces évolutions chiffrées reflètent clairement le manque de ressources au Ministère public. La perspective présentée dans l'analyse de la dotation 2014 et 2015 s'est avérée correcte et à tous égards l'évolution est objectivée en permanence par la comparaison à long terme sur huit ans désormais. A cela se sont ajoutés comme facteurs aggravants sur le plan de l'objectivation, la période pandémique ainsi que la numérisation croissante et les processus de changement y relatifs. Ces derniers en particulier ont une certaine influence sur les activités quotidiennes et sont inhérents au projet. Les nouvelles tâches

³ Avec cybercriminalité.

⁴ Procédures de contrôle des mesures.

constamment assignées par le droit fédéral, la formalisation croissante du droit procédural et la jurisprudence du Tribunal fédéral évoluant dans le même sens n'ont cessé d'accroître l'écart entre le personnel disponible et le volume de travail. Le CPP, avec ses droits de participation et ses possibilités de recours allant bien au-delà des normes minimales prévues par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH ; RS 0.101), monopolise des ressources très importantes et deviendra encore plus exigeant compte tenu du résultat de la révision qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les travaux en cours visant à définir le besoin en postes supplémentaires dans le domaine de l'instruction pour les régions et le Ministère public des mineurs, qui se trouve dans la même spirale, doivent être finalisés en 2023, afin de pouvoir formuler une demande de postes dûment motivée dans le but d'adapter l'état des postes et de l'insérer dans la planification du budget. Il va de soi que ces travaux initiés par le Parquet général seront réalisés avec la juridiction pénale directement concernée. Les mesures de pilotage et la gestion des affaires pendantes par le Ministère public visant à éviter les prescriptions sont un instrument de gestion. Elles montrent par leur analyse où aller et annoncent le besoin d'action objectivé avec l'évaluation des chiffres clés. C'est à la lumière de ces prémisses que se déroulent les deux projets « Équipe excédent » en tant que mesure immédiate et « État des postes conforme au mandat » en tant que mesure à plus long terme.

2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public en particulier livrent les bases d'évaluation à cet égard. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion réaliste des ressources sont mises en place et appliquées.

La région de Berne-Mittelland est caractérisée par l'importante surcharge du tribunal régional en raison d'absences et de changements, mais également de l'augmentation sensible du nombre d'accusations/d'accusations pendantes devant le Tribunal régional de Berne Mittelland. La charge de travail par direction de la procédure est de 67 procédures pendantes (61 instructions et six autres procédures), ce qui correspond quasiment à la charge de travail maximale visée.

Pour le personnel, le déménagement dans le site provisoire de la Kasernenstrasse a représenté un énorme tour de force. La seule aide externe à cet effet a été un organisateur de déménagements qui a planifié et coordonné son déroulement effectif, à savoir le déplacement de l'infrastructure depuis l'Amthaus au site provisoire. La planification et le transfert de la structure et des processus de travail vers le nouveau site et les conditions prescrites incombaient uniquement à la direction, aux chefs d'équipe responsables et aux différents collaborateurs et collaboratrices. Ceux-ci étaient responsables de la mise à disposition des meubles (vides), de l'emballage et du déballage ainsi de la remise en état sur le site d'arrivée de toute l'infrastructure restante. Toutes ces opérations ont impliqué un surcroît de travail considérable à tous les niveaux. Étant donné que les archives des procédures plus anciennes et les pièces à

conviction devaient rester à l'Amthaus, le déplacement à la Kasernenstrasse a nécessité par ailleurs la création d'un « service de courrier pour les archives et pièces à conviction » depuis l'Amthaus vers le site de la Kasernenstrasse.

Dans la **région du Jura bernois-Seeland**, le nombre d'accusations pendantes devant le tribunal est resté élevé. Le nombre toujours élevé d'affaires pendantes devant le Tribunal régional a pour conséquence qu'une période très longue s'écoule entre la mise en accusation et les débats, ce qui entraîne pour le Ministère public dans son ensemble des exigences accrues en termes de temps pour le soutien de l'accusation.

La charge de travail de 78 procédures pendantes (75 instructions et trois autres procédures) par direction de la procédure reste élevée conformément aux prévisions. L'intervention d'une « équipe excédent » de langue allemande et une de langue française en renfort jusqu'au 31 décembre 2024 est devenue impérativement nécessaire. Grâce à cette mesure immédiate, il semble pour la première fois réaliste d'atteindre le but annuel fixé de 60 à 65 instructions en moyenne par poste à plein temps, et d'améliorer nettement la structure d'âge des cas. Les postes de durée déterminée demandés par le Parquet général et approuvés par le Grand Conseil avec le budget lors de la session de décembre 2022 représentent une importante motivation pour les collaborateurs et collaboratrices trop fortement sollicités depuis des années. La perspective de ne plus devoir traiter en permanence un nombre de cas supérieur à la moyenne, mais seulement un nombre « normal », et de ne pas avoir à gérer des cas anciens et très anciens, leur permet d'aborder l'avenir avec un état d'esprit positif. Au sein de cette région, la situation du personnel se présente de manière encore plus différenciée : alors que la charge de travail des procureurs et procureures germanophones reste pratiquement inchangée, la situation pour les procureurs et procureures francophones s'est quelque peu détendue : en comparant le nombre d'affaires des deux dernières années, force est de constater que cette détente est principalement due à la diminution du nombre d'instructions reçues dont la langue de la procédure est le français. Reste à savoir si cette évolution se poursuivra. La comparaison à long terme ne permet pas de tirer de conclusions.

Dans la **région de l'Oberland**, la relation avec le tribunal régional ne donne lieu à aucune remarque. Le nombre de mises en accusation (78) est similaire à celui des années précédentes (2021 : 69; 2020 : 68; 2019 : 75 ; 2018 : 72 ; 2017 : 75 ; 2016 : 71). La charge de travail par direction de la procédure représente 74 procédures pendantes (65 instructions et 9 autres procédures), ce qui ne correspond pas encore totalement à la charge de travail maximale visée. En effet, dans cette région également, la charge de travail est très élevée et, comme dans les autres régions, un défi permanent demeure : l'alimentation restrictive du solde du compte épargne-temps par des soldes de vacances versus la diminution des affaires pendantes et la prévention de leur augmentation.

Dans la **région de l'Emmental-Haute Argovie**, les changements fréquents au sein de la présidence compétente, (en raison de plusieurs absences) ont entraîné des retards pour la fixation des audiences. Pour le Ministère public, les efforts liés à la récupération pour l'audience de jugement sont de plus en plus lourds, même si ce n'est pas dans la même mesure que dans les grandes régions.

Avec 76 procédures pendantes (72 instructions et quatre autres procédures), la charge de travail par direction de la procédure est nettement supérieure à la limite supérieure de charge de travail visée.

A la fin de l'année 2021, 80 instructions par direction de la procédure étaient pendantes, et mi-2022, les instructions pendantes ont reculé ensuite à 66 instructions. Toutefois, la charge de travail a de nouveau augmenté à 72 instructions par direction de la procédure et se situe ainsi à 12 instructions de plus que la charge visée. La situation continue à nécessiter des corrections et fait ainsi l'objet de la « planification des excédents » pour l'année 2023. A ceci s'ajoute (également pour les autres régions) les fréquents services de piquet qui s'élèvent pour les petites unités à un maximum de huit semaines civiles ou deux mois par année.

2.2 Berne-Mittelland

2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2022) :

- procureurs et procureures : 2'580 %
- secrétariat juridique : 200 % (dont 100 % de durée déterminée)
- assistance : 1850 % (dont 100 % de durée déterminée, dont 50 % pour le projet NeVo)
- chancellerie : 2530 % (dont 60 % de durée déterminée)

Sur ce total, 330 % des procureurs et procureures et 600 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.2.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP)	50'542	51'952	49'020	–5,6 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	35'541	38'091	37'172	–2,4 %
Oppositions contre ordonnances pénales	1'869	2'323	1'858	–20,0 %
Instructions ouvertes	2'778	2'412	2'311	–4,2 %
Soutien de l'accusation	149	199	167	–16,1 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Mises en accusation	293	313	263	–16,0 %
Procédures simplifiées (reçues)	43	53	57	+7,5 %
Annonces d'appel	16	25	17	–32,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	499	520	513	–1,3 %
Classements	1'012	970	991	+2,2 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	179	98	47	–52,0 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	279	326	327	+0,3 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	Total	Par procureur (100 % de poste)
Instructions pendantes	1'301	61
Dont procédures de plus d'une année	339	16
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	121	6

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	37'092	100
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	281	0,8

2.3 Jura bernois-Seeland

2.3.1 Ressources

La division est répartie entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. Elle dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2022) :

- procureurs et procureures : 2'060 % (dont 160 % de durée déterminée, dont 50 % pour le projet NeVo)
- secrétariat juridique : 90 % (dont 90 % de durée déterminée)
- assistance : 1'495 %
- chancellerie : 2020 % (dont 40 % de durée déterminée, dont 20 % pour le projet NeVo)

Sur ce total, 220 % des procureurs et procureures et 410 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.3.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31. 12. 20	31. 12. 21	31. 12. 22	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP)	28'980	28'912	27'063	–6,4 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	21'670	21'392	20'668	–3,4 %
Oppositions contre ordonnances pénales	1'099	1'078	931	–13,6 %
Instructions ouvertes	2'302	2'066	1'692	–18,1 %
Soutien de l'accusation	98	135	110	–18,5 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31. 12. 20	31. 12. 21	31. 12. 22	Différence
Mises en accusation	215	204	224	+9,8 %
Procédures simplifiées (reçues)	34	40	27	–32,5 %
Annonces d'appel	19	23	25	+8,7 %
Non-entrées en matière (reçues)	121	154	111	–27,9 %
Classements	605	467	606	+29,8 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	76	44	18	–59,1 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	159	227	158	–30,4 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de poste)
Instructions pendantes	1'294	75
Dont procédures de plus d'une année	521	30
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	48	3

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	19'893	96
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	191	0,9

2.4 Emmental-Haute Argovie

2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2022) :

- procureurs et procureures : 800 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 575 % (dont 130 % de durée déterminée)
- chancellerie : 740 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 100 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.4.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP)	12'706	13'009	12'400	–4,7 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	8'886	9'017	9'103	+1,0 %
Oppositions contre ordonnances pénales	417	453	365	–19,4 %
Instructions ouvertes	1'016	1'016	954	–6,1 %
Soutien de l'accusation	8	5	2	–60,0 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Mises en accusation	72	86	80	–7,0 %
Procédures simplifiées (reçues)	3	3	3	+0,0 %
Annonces d'appel	5	6	3	–50,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	175	224	225	+0,4 %
Classements	317	375	395	+5,3 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	51	25	20	–20,0 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	39	34	29	–14,7 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de poste)
Instructions pendantes	470	72
Dont procédures de plus d'une année	101	16
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	26	4

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	9'169	101
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	45	0,5

2.5 Oberland

2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2022) :

- procureurs et procureures : 800 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 630 % (dont 50 % de durée déterminée pour le projet NeVo)
- chancellerie : 1'000 % (dont 100 % de durée déterminée)

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 200 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.5.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP)	16'039	14'720	14'042	–4,6 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	12'266	10'906	11'186	+2,6 %
Oppositions contre ordonnances pénales	774	693	690	–0,4 %
Instructions ouvertes	848	796	784	–1,5 %
Soutien de l'accusation	45	43	30	–30,2 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Mises en accusation	68	69	78	+13,0 %
Procédures simplifiées (reçues)	6	14	17	+21,4 %
Annonces d'appel	2	3	5	+66,7 %
Non-entrées en matière (reçues)	219	248	208	–16,1 %
Classements	413	409	463	+13,2 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	44	24	13	–45,8 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	55	61	82	+34,4 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de poste)
Instructions pendantes	423	65
Dont procédures de plus d'une année	132	20
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	59	9

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	10'649	95
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	55	0,5

3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2022) :

- procureurs et procureures : 900 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 670 %
- réviseurs : 180 %
- chancellerie : 180 %

3.1.2 Évolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont laborieuses et nécessitent, comme chaque le sait, beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM, RSB 271.1)), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées.

Du fait du changement de compétences pour les procédures contre la cybercriminalité au Ministère public chargé des tâches spéciales à partir d'avril 2021, la division peut désormais à nouveau se concentrer exclusivement sur ses affaires traditionnelles de la lutte contre la criminalité économique complexe. Au cours de l'année sous revue, le domaine de la criminalité économique (sans cybercriminalité) a enregistré davantage de dénonciations que l'année précédente (205, contre 108 l'année précédente). Par conséquent, davantage d'instructions ont été ouvertes (185, contre 73 l'année précédente). Le nombre d'instructions de plus de quatre ans est resté à 11. Outre les ressources en personnel limitées, la charge de travail extraordinaire pour de telles procédures et les difficultés dans le domaine de l'entraide judiciaire expliquent les durées de procédure plus longues.

La charge de travail par procureurs et procureures se présente de la manière suivante : 11 instructions de l'année précédente ont dû être traitées et 22 nouvelles instructions ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 15 instructions ont pu être liquidées et 22 ont dû être reportées à l'année suivante. La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2022 est donc en moyenne de 22 procédures, ce qui n'est pas frappant en comparaison intercantonale.

Évolution du cadre quantitatif au	31. 12. 20	31. 12. 21	31. 12. 22	Différence
Dénonciations pénales reçues	1'126	108	205	+89,8 %
Instructions ouvertes	992	73	185	+153,4 %
Soutien de l'accusation	8	14	19	+35,7 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31. 12. 20	31. 12. 21	31. 12. 22	Différence
Mises en accusation	21	24	30	+25,0 %
Procédures simplifiées (reçues)	0	1	0	–
Annonces d'appel	9	14	14	+0,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	130 ⁵	3	7	+133,3 %
Classements	21	20	13	–35,0 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	6	1	2	+100,0 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	0	1	0	–

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de poste)
Instructions pendantes	180	22
Dont procédures de plus d'une année	54	7

3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2022) :

- procureurs et procureures : 1'180 %
- secrétariat juridique : 180 % (dont 30 % de durée déterminée)
- assistance : 960 % (dont 140 % de durée déterminée)
- traducteur : 100 %
- personne chargée de la résorption des produits des crimes : vacant
- chancellerie : 200 % (dont 100 % de durée déterminée)

3.2.2 Évolution des affaires

Conformément à l'art. 52 LiCPM, le Ministère public chargé des tâches spéciales est compétent sur tout le territoire cantonal, en particulier pour les procédures dans le domaine de la criminalité organisée, à moins que le Ministère public de la Confédération ou le Ministère public cantonal chargé des infractions économiques soit compétent pour diriger la procédure. De plus, il est compétent pour les procédures liées à la traite d'êtres humains, à la promotion de la prostitution ainsi que concernant la criminalité de trafic de stupéfiants, si les délits proviennent d'un groupe opérant avec réseau intercantonal ou international avec degré d'organisation correspondant. De plus, cette division du Ministère public s'occupe du droit pénal médical, des procédures de pornographie infantile sur Internet, d'infractions à la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) en cas de déplacement professionnels urgents d'organisations d'urgence ainsi que de procédures contre des membres des autorités ou des magistrats. Enfin, le Ministère public chargé des tâches spéciales intervient lorsqu'il faut recourir à des méthodes particulières telles que l'investigation secrète ou à un nombre élevé de mesures de contrainte secrètes telles que les écoutes téléphoniques.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre des dénonciations pénales a diminué de 15 pour cent. Contrairement aux années de la pandémie (2020 et surtout 2021), nettement moins de dénonciations contre des magistrats pour cause de menace, contrainte et autres infractions en lien avec les

⁵ y compris cybercriminalité.

mesures de lutte contre le Covid-19 ont été enregistrées (2021 : 277, 2022 : 42). Les dénonciations contre d'autres membres des autorités pour abus d'autorité ont également légèrement reculé. De plus, les dénonciations pour infractions à la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup; RS 812.121) ont diminué de 40 dénonciations. En matière de cybercriminalité, un léger recul du nombre de cas a été enregistré.

Malgré le recul des dénonciations reçues, le nombre d'instructions ouvertes a augmenté. Cela est imputable notamment à la pratique plus sévère de la Chambre de recours de la Cour suprême, qui exige de plus en plus souvent l'ouverture d'une instruction.

Comme c'était déjà le cas l'année précédente, un nouveau recul des procédures simplifiées est enregistré. La raison est la suivante : si une expulsion obligatoire doit être prononcée, la personne prévenue n'a quasiment plus intérêt à bénéficier d'une procédure simplifiée.

Le recul du nombre de non-entrées en matière est dû pour l'essentiel à la baisse du nombre de cas des dénonciations contre les magistrats déjà mentionnées. Toutes ces procédures ont été liquidées par des décisions de non-entrée en matière.

Le nombre de procédures d'une durée de plus de quatre ans est passé de 18 à 8. Pour une partie de ces procédures, le motif de la durée est le travail particulier ou les retards dus aux recours déposés. L'autre partie de ces procédures concerne celles dans lesquelles les auteurs ou leur domicile est inconnu. Ces procédures doivent être suspendues.

La charge de travail par procureur ou procureure appliquée à un poste à plein temps s'élève à 64 (année précédente : 77) procédures par personne (y compris cybercriminalité). Chaque procureur ou procureure a dû traiter 77 instructions de l'année précédente et ouvrir 84 nouvelles instructions. Sur ces deux groupes, 34 instructions ont pu être liquidées.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Dénonciations pénales reçues	734 ⁶	2'149	1'827	-15,0 %
Dont cybercriminalité	964	1'109	1'098	-1,0 %
Instructions ouvertes	237 ⁷	749	935	+24,8 %
Dont cybercriminalité	837	528	972	+84,1 %
Soutien de l'accusation	44	53	42	-20,8 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	Différence
Mises en accusation	59	63	52	-17,5 %
Dont cybercriminalité	0	0	0	-
Procédures simplifiées (reçues)	25	12	10	-16,7 %
Annonces d'appel	12	16	12	-25,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	95	259	116	-55,2 %
Classements	66	77	72	-6,5 %
Dont cybercriminalité	5	5	15	+200,0 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	3	269	377	+40,1 %
Dont entraide judiciaire internationale	n.a.	264	374	+41,7 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	0	1	2	+100,0 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de poste)
Instructions pendantes	626	56
Dont procédures de plus d'une année	255	23

⁶ Sans cybercriminalité.

⁷ Sans cybercriminalité.

Cybercriminalité et entraide judiciaire

Le groupe de spécialistes nouvellement créé qui est compétent pour le domaine de la cybercriminalité, de l'entraide judiciaire et de la résorption des produits des crimes a débuté son activité le 1^{er} avril 2021. Pendant l'année sous revue, 1'098 nouvelles dénonciations de cybercriminalité ont été reçues (-1 % par rapport à l'année précédente).

972 instructions ont été ouvertes dans le domaine de la cybercriminalité (+84,1 %) et 15 procédures ont été classées pendant la période sous revue (+200 %).

Dans le domaine de l'entraide judiciaire, 377 procédures ont été reçues (+40 %).

3.3 Ministère public des mineurs

3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Thoune), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, antenne à Moutier). La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2022) :

Berne-Mittelland :

- procureurs et procureures des mineurs : 590 % (dont 200 % de durée déterminée, dont 70 % pour le projet NeVo)
- secrétariat juridique : 30 % (dont 30 % de durée déterminée pour le projet NeVo)
- assistance : 405 % (dont 30 % de durée déterminée)
- assistants et assistantes sociaux : 455 %
- chancellerie : 465 % (dont 85 % de durée déterminée, dont 50 % pour le projet NeVo)

Jura bernois-Seeland :

- procureurs et procureures des mineurs : 350 %
- assistance : 170 %
- assistants et assistantes sociaux : 390 %
- chancellerie : 220 %

Emmental-Haute Argovie :

- procureurs et procureures des mineurs : 180 %
- assistance : 150 %
- assistants et assistantes sociaux : 250 %
- chancellerie : 160 %

Oberland :

- procureurs et procureures des mineurs : 180 %
- assistance : 245 % (dont 75 % de durée déterminée)
- assistants et assistantes sociaux : 240 %
- chancellerie : 90 %

3.3.2 Évolution des affaires

Les bases légales pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs, DPMIn ; RS 311.1), ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn ; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit applicable aux adultes.

Sur l'ensemble du canton, le nombre de nouvelles procédures reçues, qui s'élève à 3'804, a diminué par rapport à l'année précédente (4'271). La moyenne annuelle au cours des cinq dernières années est de 3'631 procédures. Le nombre de procédures reçues se situe donc dans la moyenne sur cinq ans. A l'exception de l'agence de l'Oberland, toutes les agences ont enregistré moins de nouvelles procédures. La hausse des procédures pénales dans le domaine des affaires de masse a concerné surtout les agences de l'Oberland, de l'Emmental-Haute Argovie, du Seeland (d) et du Jura bernois. Par rapport à 2021, il y a eu nettement moins d'oppositions contre les ordonnances pénales (-44), et le taux d'opposition se situe à 1,5 %. L'acceptation des ordonnances pénales rendues reste très élevée.

Seule la région de l'Oberland a vu le nombre d'instructions ouvertes augmenter, alors que dans les autres régions, une diminution, parfois considérable, a été enregistrée.

Moins de non-entrées en matière que prévu ont été rendues (-30 %), soit 119. Le nombre de 277 non-entrées en matière est inférieur à la moyenne sur cinq ans de 312 cas. Cela s'explique notamment par la baisse du nombre de procédures reçues. Pendant l'année sous revue, 127 classements de moins que prévu ont été enregistrés (-32 %). Ici aussi, la cause réside dans la diminution du nombre de procédures reçues. Le nombre de procédures ultérieures, de 1 % ou 9 procédures, est supérieur aux prévisions. Par rapport à l'année précédente, une procédure ultérieure de moins a été menée devant le Tribunal des mineurs (-20 %).

Pendant la période sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter six procédures de recours. Les recours en français ont été délégués aux deux procureurs et procureures des mineurs francophones. En 2022, ils ont dû traiter deux procédures de recours.

Durant l'année sous revue, le procureur en chef a dû traiter deux procédures de recours devant les Chambres pénales de la Cour suprême. Aucuns débats d'appel n'ont eu lieu en 2022. Les procédures ont été traitées par écrit ou sont encore pendantes.

En 2022, neuf accusations de moins que l'année précédente ont été enregistrées. La moyenne des sept dernières années est de 25 mises en accusation et l'année sous revue, qui en compte 17, est nettement au-dessous de la moyenne sur plusieurs années. Cela s'explique par la diminution du nombre de procédures observée cette année, car les procureures et procureurs des mineurs procèdent généralement à la mise en accusation avant l'expiration d'un délai d'un an suivant la réception de la procédure. Une autre explication est la gestion accrue de procédures complexes qui nécessitent un investissement en temps considérable. En comparaison avec les sept dernières années, les procédures avec plus de cinq infractions et celles avec plus de 15 infractions ont augmenté. Cette tendance à devoir gérer des procédures plus complexes entraîne une charge de travail supplémentaire considérable pour le personnel du Ministère public des mineurs, qui traite aussi l'exécution des sanctions et mesures de protection prises ultérieurement, parfois encore pendant plusieurs années.

Outre l'instruction et la procédure d'ordonnance pénale, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection. L'évolution des thématiques suivantes mérite notamment d'être mentionnée :

199 mesures de protection ambulatoires ont été décidées (traitements ambulatoires, surveillances, gardes personnelles), ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente (+31 %). Au total, 31 mesures de protection ambulatoires de plus ont été ordonnées. Le chiffre de cette année est nettement supérieur à celui de la moyenne sur cinq ans (155). Le nombre des accompagnements de peines, qui est de 190, est inférieur aux prévisions (-15 %). Ce chiffre est supérieur à la moyenne sur plusieurs années qui est de 166. Le nombre d'accompagnements est en lien direct avec les peines avec sursis (partiel) prononcées. Le nombre de placements, qui est de 39 cas ordinaires, est inférieur aux prévisions (-17 % ou huit placements de moins que l'année précédente). En même temps, les placements provisionnels ont diminué d'un cas ou de 4 % par rapport à l'année précédente.

Malgré le recul du nombre de placements, la pression des coûts reste élevée dans ce domaine, car les mineurs placés en établissements ont dans la plupart des cas besoin en parallèle d'un traitement psychiatrique ou psychologique ambulatoire ordonné par le tribunal, ce qui peut faire plus que doubler les forfaits journaliers normaux de tels établissements institutionnels.

Le nombre de prestations personnelles exécutées est inférieur aux prévisions (–22 %). Au total, 234 prestations personnelles de moins que l'année précédente ont été exécutées. La plus forte diminution du nombre de prestations personnelles exécutées a été enregistrée dans les régions de Berne-Mittelland et du Seeland (d) ainsi que celle d'Emmental-Haute Argovie, alors que les régions de l'Oberland et du Jura bernois ont enregistré une hausse. Les hausses constituent une charge pour les collaborateurs et collaboratrices mandatés pour gérer l'exécution des prestations personnelles, qui travaillent en général dans les chancelleries. À l'agence du Jura bernois-Seeland, il s'agit d'assistants et assistantes sociaux. Les fluctuations de l'exécution des prestations personnelles peuvent être expliquées par le recul des procédures reçues. À cet égard, il convient de noter que les assistants et assistantes sociaux poursuivent les entretiens orientés délits introduits pendant la pandémie de Covid-19 afin de traiter les prestations personnelles et de pouvoir agir de manière plus durable sur ces jeunes que ce n'est le cas pour les prestations personnelles sous forme de travail.

La dotation du Ministère public des mineurs est insuffisante. Elle est restée inchangée depuis la réforme de la justice à partir du 1^{er} janvier 2011, et ce malgré une augmentation des cas reçus en comparaison pluriannuelle et de procédures plus complexes et plus laborieuses. Dans ces conditions, il n'est guère possible d'absorber en interne les absences prolongées pour raisons de santé.

Évolution du cadre quantitatif au	31. 12. 20	31. 12. 21	31. 12. 22	Différence
Dénonciations pénales reçues	4'256	4'271	3'804	–10,9 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	2'397	2'338	2'163	–7,5 %
Oppositions contre ordonnances pénales	56	90	44	–51,1 %
Instructions ouvertes	1'200	1'223	981	–19,8 %
Soutien de l'accusation	19	17	20	+17,6 %

Accusations, suspensions, autres procédures au	31. 12. 20	31. 12. 21	31. 12. 22	Différence
Mises en accusation	28	26	17	–34,6 %
Annonces d'appel	9	2	0	–100,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	312	396	277	–30,1 %
Classements	474	578	451	–22,0 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	798	824	833	+1,1 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de poste)
Instructions pendantes	400	33
Dont procédures de plus d'une année	25	2

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'143	99
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	7	0,3

4.1 Ressources humaines (RH)

L'activité principale des RH, en particulier le recrutement, la gestion des absences et des cas, les procédures relatives au droit du personnel et l'administration du personnel qui en découle ont exigé un travail considérable de la part de l'équipe durant l'année sous revue.

De plus, la division s'est engagée dans le projet cantonal ERP. Les formations ont eu lieu au cours du dernier trimestre de l'année. De plus, de nombreuses tâches ont été confiées à la division seulement à la fin de l'année sous revue, ce qui a engendré une charge de travail considérable en même temps que les travaux de fin d'année.

Fin août 2022, l'une des coresponsables RH a quitté le Ministère public. Suite à ce départ, la poursuite du poste sous forme partagée a été reconsidérée. Bien que les expériences recueillies avec ce modèle soient positives, l'on a tout de même décidé d'opter pour une autre solution de remplacement.

Le taux de fluctuation s'élève à 5,9 % (année précédente : 8 %). En comparaison avec l'année précédente, le nombre de départs a diminué en 2022. Au total, 21 résiliations ont été enregistrées (année précédente : 26). Le nombre de maternités a diminué (12) par rapport à l'année précédente (18) et se situait à nouveau dans le cadre des années précédentes. En ce qui concerne la gestion des absences, les chiffres ont augmenté de manière considérable : en 2022, 89 collaborateurs et collaboratrices ont enregistré plus de quatre absences (année précédente : 47). Heureusement, le nombre de maladies de longue durée est en baisse et s'est élevé à 21 cas pendant l'année sous revue (année précédente : 34). Les motifs de la hausse massive des absences de courte durée sont très divers, mais pourraient aussi être comme par le passé dus au Covid-19.

L'investissement indispensable des collaborateurs engagés du Ministère public dans le projet NeVo a nécessité des mesures de remplacement du personnel pour les activités principales (cf. les détails ci-dessus). Notamment, l'état des postes théorique n'a pas pu être respecté pendant l'année sous revue. La Direction de la magistrature a approuvé ces engagements à durée déterminée imputables à des contraintes et allant au-delà de l'état des postes.

Il sied en particulier de mentionner le projet « Planification de la relève », qui a été mis en place au cours de l'année sous revue. En raison de la structure centrée sur l'âge des fonctions de direction, il est indispensable de procéder à une identification systématique et précoce et au développement de successeurs potentiels pour les fonctions de direction au sein du Ministère public bernois. Cela permet de préparer les futurs cadres à leur nouveau poste et d'assurer le transfert de connaissances entre le / la titulaire actuel-le et le/la future titulaire du poste.

4.2 Finances et comptabilité

Pendant l'année sous revue, les processus cantonaux ont à nouveau eu une importance particulière pour les finances du Parquet général. Outre les activités quotidiennes, les tâches de projet, d'organisation et de direction ont notamment occupé une place importante en 2022.

Les séances qui ont lieu avec les comptables des unités d'organisation décentralisées sous la direction des finances du Parquet général ont aussi été organisées périodiquement pendant l'année sous revue. La direction des finances du Parquet général a participé pour sa part à des séances régulières avec le service financier de la JUS, occupant une position supérieure sur le plan des compétences.

En début d'année sous revue, le bouclage annuel/rapport de gestion 2021 a pu être effectué à temps. L'élaboration du processus de planification 2022 (budget 2023, plan intégré mission-financement 2024–2026) a eu lieu au printemps 2022, pour la première fois au moyen du SAP. Une fois le processus de planification terminé, le bouclage mensuel étendu a été effectué à fin mai 2022. De plus, trois annonces de tendance concernant le résultat probable des comptes ont eu lieu. En septembre de l'année sous revue, les finances ont procédé à l'élaboration du deuxième bouclage mensuel étendu.

Ce boucllement se rapproche d'un boucllement annuel complet et est considéré comme la préparation proprement dite de ce dernier d'ici la fin de l'année sous revue.

Sur la base du concept de système de contrôle interne (SCI) de la justice et du circuit de régulation SCI annuel, des contrôles de processus ont été effectués pendant les mois d'été dans certaines unités d'organisation puis ont été documentés dans un rapport correspondant. Parallèlement au fonctionnement normal du SCI, le SCI existant a été perfectionné de manière ponctuelle. Avec l'introduction du SAP du canton de Berne (janvier 2023) et celle de Rialto, le SCI subira un changement et devra être adapté en conséquence.

Dans le projet NeVo, le projet partiel « Décompte de cas » concerne la division des finances. Ainsi, de nombreuses séances de projet et ateliers ont eu lieu. Contrairement à ce qui avait été prévu initialement, le nouveau report de l'introduction de Rialto a rendu nécessaire l'adaptation et la configuration du raccordement ou de l'interface de Tribuna/Elba au ERP cantonal, afin que le processus de facturation des ordonnances pénales en tant qu'affaires de masse et partie importante de la comptabilité puisse être assuré après l'introduction du SAP. La conception des adaptations nécessaires en collaboration avec TIC-JUS et le BUI a sollicité des ressources importantes.

Dans le cadre du projet ERP au niveau cantonal déjà mentionné, la division des finances du Parquet général s'est occupée de la conception des structures CO (centre de coûts, mandats internes, centres de profits, etc.) ainsi que de la définition de la structure concernant les produits ou groupes de produits, partiellement nouvelle. De plus, le remaniement du nouveau bureau de vente et la définition du répertoire des matériaux, des ateliers en lien avec les nouveaux éléments PSP et l'analyse du nouveau plan comptable SAP ont représenté des tâches de projet importantes. Au cours de l'année sous revue, des formations SAP ont eu lieu à l'intention de personnes test sélectionnées qui devaient traiter des cas de test définis dans SAP. Les formations SAP pour utilisateur final pour tous les collaborateurs de la comptabilité ont eu lieu en automne 2022.

4.3 Bâtiments – informatique

Les Directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments (DTT-OIC), de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication (FIN-OIO) dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir (art. 6 LOJM). La justice informe les besoins à la Direction compétente.

4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux Ministères publics sont adaptés et faciles d'accès. Le Ministère public est représenté dans les commissions de gestion des locaux partagés. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police, de l'office de l'exécution judiciaire et des tribunaux, il profite de courtes distances, de processus administratifs efficaces et d'une sécurité élevée.

Dans le cadre du projet cantonal « Avenir Berne romande » (nouvelle organisation des locaux de l'administration dans le Jura bernois), les exigences fonctionnelles en matière d'infrastructure des locaux se sont confirmées lors de la recherche de sites, en particulier eu égard à la collaboration interdirectionnelle en matière pénale, ainsi que la nécessité de trouver un site commun pour les unités concernées. Vers la fin de l'année sous revue, il s'est avéré que les agences du Tribunal régional, du Ministère public des mineurs et du Ministère public du Jura bernois-Seeland occuperont ensemble un site provisoire à Reconvilier, avant la construction ultérieure d'un nouveau centre destiné à la justice dans la même commune.

S'agissant du déménagement du Ministère public de la région de Berne-Mittelland, du Ministère public des mineurs, agence de Berne-Mittelland et du Ministère public chargé des tâches spéciales, voir ci-dessus.

4.3.2 Informatique, projet nouveau système de gestion des dossiers (NeVo / Rialto)

Le nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) pour la Police cantonale et le Ministère public du canton de Berne est créé, développé et introduit dans le cadre du projet NeVo. Les applications spécialisées Tribuna et Jugis, aujourd'hui utilisées par le Ministère public, sont remplacées par un logiciel de gestion des dossiers moderne et porteur d'avenir. La nouvelle application spécialisée s'appelle Rialto, pour symboliser le pont entre les autorités de poursuite pénale. En 2016, le Grand Conseil a approuvé le

crédit d'objet commun correspondant puis un crédit supplémentaire (direction DSE) en 2020. Rialto se base sur la plateforme standard SAP et le logiciel standard SAP ICM (Investigative Case Management). Outre la connexion d'applications tierces ou de données existantes internes et externes, Rialto permet l'utilisation d'appareils mobiles et, ultérieurement, la connexion à la plateforme de la justice suisse Justitia 4.0.

Au printemps 2022, la Police cantonale a introduit Rialto et utilise depuis cette nouvelle application spécialisée dans le travail quotidien de la police. Ce faisant, une étape importante a été franchie. Bien que le système fonctionne bien qu'au début, sa performance ne correspondait toutefois pas encore aux attentes, et présentait encore des erreurs. Des progrès significatifs ont pu être réalisés en termes de performance. L'élimination systématique des erreurs se poursuit. Les connaissances du système de la part des collaborateurs, insuffisantes au début, se sont nettement améliorées grâce aux formations ciblées reçues et au soutien fourni par Keyuser.

Depuis le go live de la Police cantonale, les travaux sont divisés en trois axes : utilisation de Rialto par la Police cantonale, finalisation des mandats systèmes du Ministère public et réalisation des extensions conformément aux exigences (temporelles) supérieures pour le système en exploitation (par exemple, raccordement à l'ERP ou à NewVOSTRA).

Le mandant du Ministère public a été développé de manière rétroactive, conformément à la chaîne pénale et au volume du système. Peu après le démarrage comme prévu de la phase de focalisation du Ministère public (fin de la conception en décembre 2022, introduction en été 2023), le fournisseur a communiqué, dans un courrier d'août 2022, qu'il ne serait pas en mesure de respecter son plan (présenté en décembre 2021) pour le Ministère public, car il avait besoin de bases encore plus détaillées pour les travaux de développement (concepts techniques). Bien que ce nouveau retard soit difficile à comprendre, les spécifications techniques nécessaires pour le travail de développement revêtent une grande importance, par exemple pour faire en sorte que Rialto puisse représenter correctement le déroulement de toutes les procédures prévues par la loi et être un outil de travail adéquat pour le Ministère public. A partir de l'automne 2022, l'équipe de projet du Ministère public, élargie à cet effet, s'est employée à densifier et à compléter les concepts techniques, avec beaucoup d'engagement. Les travaux sont bien avancés conformément aux délais ; la fin de ces travaux était prévue pour le printemps 2023.

Par ailleurs, la poursuite du projet et l'introduction du système auprès de la Police cantonale intervenue entretemps obligent à prendre en considération le développement de la base technologique de Rialto. En effet, en l'espace de quelques années, les utilisateurs de systèmes SAP devront passer au nouveau standard S/4 Hana. Ce changement faisait partie de la planification opérationnelle à long terme de la Police cantonale et du Ministère public (Lifecycle). Le changement du contexte (nouveaux retards, futur changement de plateforme) a pour conséquence que la partie du système du Ministère public doit être développée directement sur le nouveau standard, afin de transférer ensuite la Police cantonale vers ce dernier standard. L'anticipation du passage à S/4 Hana paraît évidente dans le cas du Ministère public, pour des raisons de protection de l'investissement et de gestion économe des ressources financières. Les investissements dans un système qui sera bientôt obsolète sont limités au minimum, alors qu'une autre approche ne permettrait pas de réaliser des économies. Avec ce mode de procéder, la migration sur la plateforme S/4 Hana, qui doit impérativement être réalisée et constitue une mesure de toute façon prévue dans le Lifecycle, sera avancée dans le temps en ce qui concerne le Ministère public. Cela permet d'envisager une introduction en 2024. La nouvelle plateforme présente également des avantages sous l'angle important de la convivialité d'utilisation et des performances. De plus, on évite ainsi que les utilisateurs, encore insuffisamment formés, ne soient confrontés peu après l'introduction à un changement improductif de leur mode de travailler. Sur la base des premières estimations de base du fournisseur – dont il faut préciser qu'il a procédé à des changements et renforcements importants du personnel dans le domaine du développement, qui sont de notre point de vue positifs – la Police cantonale et le Ministère public considèrent en accord avec le fournisseur que l'anticipation du passage à S/4 est réalisable et constitue une étape décisive. Sous l'angle des risques, il s'agit de s'assurer que le Ministère public mette à disposition les ressources suffisantes pour la collaboration au projet, alors que le fournisseur doit assurer sa propre capacité à exécuter les prestations et la focalisation sur le Ministère public.

Le Ministère public a régulièrement informé la Commission de justice et le Contrôle des finances sur l'avancement du projet, l'introduction de Rialto auprès de la Police cantonale et sur l'approche de solution désormais adoptée. La collaboration avec les nouvelles ressources chargées du développement par le fournisseur se déroule sous de bons auspices. Les résultats sous forme de spécifications réunies et

complétées et de premières idées concrètes sur ce à quoi pourrait ressembler Rialto sur S/4, sont intéressants. Parallèlement, les discussions et clarifications nécessaires ont lieu aux niveaux de l'architecture du système et de la technique. Pour l'année 2023, il s'agit de poursuivre sur cette lancée. D'une part, le Ministère public est tenu de suivre le rythme sur le plan technique pour le développement par étapes du système. Les premiers résultats des travaux préparatoires sont prévus pour 2023 (réalisation d'un processus de travail). D'autre part, le Grand Conseil prendra vers la fin 2023 des décisions déterminantes à cet égard, puisque les dépenses afférentes à la mesure de Lifecycle et des optimisations impliquées par cette mesure feront l'objet des affaires de crédit correspondantes de la Police cantonale et de la JUS. Les ressources restantes dans le crédit d'objet existant couvrent les coûts initiaux du projet; à cet égard, le Ministère public ne prévoit pas de coûts supplémentaires en raison d'exigences supplémentaires. Le fournisseur assume une grande partie des coûts supplémentaires engendrés par le retard du projet NeVo. Pour le Ministère public, il en résulte d'une part des coûts de personnel (mesures pour atténuer l'engagement indispensable de quelques collaborateurs et collaboratrices du Ministère public dans le projet). Ces mesures de remplacement du personnel ont dû être prolongées jusqu'au 31. 12. 2023. D'autre part, des coûts sont également encourus pour l'accompagnement nécessaire des autorités par des tiers, dans la mesure où les ressources manquantes à l'interne dans le domaine de la gestion de projet et du soutien administratif doivent être remplacées ; ces mandats doivent être prolongés de manière appropriée si à l'avenir des propres ressources ne seront pas accordées à cet effet au Ministère public.

Nonobstant tous ces défis, force est de constater que le changement novateur qui se présente sous la forme de l'introduction d'une application SAP adaptée aux besoins du Ministère public en collaboration avec la Police cantonale reste à portée de vue.

4.3.3 Informatique

Actuellement, l'enregistrement audiovisuel des auditions joue un rôle accessoire dans le domaine d'activité du Ministère public. Cette situation est vouée à changer au cours de ces prochaines années en raison des changements législatifs et des évolutions technologiques. L'enregistrement des auditions avec transcription consécutive permet d'augmenter la qualité des procès-verbaux dans certains domaines partiels importants. Font notamment obstacle à l'introduction généralisée de ce système les charges de travail nécessaires à la fois sur le plan technique, qui est une condition indispensable à la bonne qualité des enregistrements, et à la fois sur le plan temporel, s'agissant du temps nécessaire à la transcription. Les expériences recueillies par les services parlementaires bernois montrent que l'utilisation de la reconnaissance vocale permet de réduire la charge de travail nécessaire à la transcription des auditions enregistrées (et des audiences) pour la prise du procès-verbal. En raison du potentiel d'utilité qui nous intéresse pour le domaine de la justice et des défis existants, qui concernent notamment des questions d'ordre juridique, le Ministère public est en train de réaliser un Proof of Concept (PoC) « autotranscription », de concert avec l'État-major des ressources. Les résultats qui en seront le fruit, probablement en automne 2023, fourniront les bases de la prise de décision sur la future utilisation des technologies de reconnaissance vocale dans le domaine du Ministère public, et apporteront en même temps une précieuse contribution à la discussion sur la poursuite de la numérisation dans le domaine d'activité principal de la justice.

En date du 19 octobre 2022, le Conseil fédéral a adopté la nouvelle ordonnance sur le casier judiciaire, et décidé l'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire, qui apporte des nouveautés importantes sur le plan technique, pour le 23 janvier 2023. Étant donné que les annonces au casier judiciaire, en particulier par le dépôt des jugements complets dans le système du casier judiciaire, se sont considérablement développées en termes de contenus et que le numéro d'AVS à treize chiffres sera désormais utilisé pour identifier les personnes, les interfaces et les processus ont dû être adaptés. En raison de l'entrée en vigueur à court terme, aucune solution technique définitive n'a pu être mise en place. Toutefois, une solution transitoire a pu être trouvée sous la direction de l'état-major des ressources. Cette solution transitoire limite le surcroît de travail manuel et forme la base d'une solution définitive et doit être définie et mise en œuvre dans le courant de l'année 2023.

Après un essai pilote dans la région du Jura bernois-Seeland, le Ministère public a décidé de remplacer le téléavertisseur utilisé actuellement pour prévenir l'équipe de piquet et de miser à l'avenir sur le système eAlarm également utilisé par la Police cantonale. Le remplacement aura lieu par étapes dans le courant des deux prochaines années.

4.4 Information du public

Début février 2022, la Police cantonale bernoise a reçu une annonce concernant une jeune fille sans vie dans la forêt de Könizberg près de Niederwangen (commune de Köniz). Les forces d'engagement et une équipe d'ambulance se sont immédiatement rendues sur les lieux. Malgré les mesures de réanimation effectuées immédiatement sur place, le décès de la jeune fille a dû être constaté peu de temps après. Il s'agissait d'une fillette de huit ans du canton de Berne. Sur la base des résultats des investigations menées, le Ministère public de Berne-Mittelland a ouvert une instruction pour meurtre. La mère de l'enfant, âgée de 30 ans, a été appréhendée et arrêtée. L'enquête préliminaire vise en particulier à déterminer si et dans quelle mesure la personne détenue a joué un rôle dans le décès de la fillette. Par conséquent, de nombreuses investigations ont été réalisées, par exemple dans le domaine de l'évaluation des traces, plusieurs interrogatoires et des mesures d'enquête ont été effectués, visant à déterminer la cause exacte du décès.

En avril 2022, une altercation a éclaté tôt le matin à l'Aarberggasse à Berne entre les clients du Dream Club. La police a pu séparer les personnes en conflit et calmer ainsi la situation. Peu de temps après, il a été constaté lors des premières investigations sur place qu'un homme présentait une blessure grave par coup de couteau. Il a été transporté à l'hôpital et ses jours n'étaient pas en danger. Trois hommes entre 18 et 27 ans qui étaient soupçonnés d'avoir participé à l'altercation, étaient encore sur place et ont pu être appréhendés. Parmi eux, deux ont été placés en détention. Selon les premières constatations, plusieurs invités du club s'étaient d'abord affrontés à l'intérieur du local. Une véritable bagarre entre les participants s'était développée, et s'est ensuite déplacée vers l'extérieur. C'est au cours de ces événements que la victime pourrait avoir été blessée.

Toujours en avril 2022, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une altercation entre un couple était en cours dans le centre d'hébergement de Büren an der Aare. Les forces d'engagement immédiatement déployées ont trouvé une femme, une Afghane de 38 ans, grièvement blessée à l'arme blanche dans une pièce du centre. Malgré les mesures de secours immédiates des services d'urgence, le décès de la femme a dû être constaté peu de temps après. L'auteur présumé, le mari de la femme décédée, a pu être arrêté sur place. Il présentait de graves blessures aux mains et a été transporté à l'hôpital. L'homme de 42 ans de nationalité afghane est soupçonné d'avoir agressé sa femme et de lui avoir infligé des blessures mortelles. Un couteau a entre autres pu être saisi sur les lieux de l'infraction. L'enquête ouverte par le Ministère public régional du Jura bernois-Seeland vise à déterminer s'il s'agit de l'arme du crime.

Fin avril 2022, la commune de Vechigen a reçu l'annonce qu'un prêt de CHF 4 millions avait été contracté en son nom suite à la remise d'un document contenant de fausses signatures. En conséquence, la commune a immédiatement procédé aux clarifications nécessaires, suite à quoi le chef du service des finances de la commune – en fonction depuis 2001 et au seuil de la retraite – a admis sa faute. Les circonstances précises des faits ainsi que l'étendue des éventuels dommages causés à la commune de Vechigen n'ont pas encore été déterminées. La commune a ensuite relevé le chef du service des finances de ses fonctions avec effet immédiat et résilié les rapports travail sans préavis. Une plainte a été déposée auprès de la police, suite à quoi le Ministère public cantonal chargé de la poursuite des infractions économiques a ouvert une instruction pour soupçons d'infractions contre le patrimoine, en particulier en matière de titres.

En mai 2020, des enquêtes approfondies ont été menées par la Police cantonale bernoise sous la direction du Ministère public chargé des tâches spéciales en raison d'indices de traite d'êtres humains et d'encouragement à la prostitution. Au cours de la procédure, il est apparu que le réseau s'étendait au-delà du canton de Berne à différents cantons. C'est pourquoi des enquêtes ont été menées en collaboration avec les autorités compétentes de plusieurs cantons. Par la suite, une opération importante a été menée dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, et un total de 14 perquisitions ont été effectuées au total. Dans le canton de Berne, cinq prévenus ont pu être arrêtés. Les infractions reprochées aux trois hommes et aux deux femmes âgés de 27 à 50 ans sont la traite d'êtres humains, l'encouragement de la prostitution, l'incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux avec intention d'enrichissement, et l'emploi de ressortissants étrangers sans autorisation. Ils ont été placés en détention provisoire. Six des présumées nombreuses victimes ont pu être emmenées dans un poste de police pour des clarifications supplémentaires. Toutes les victimes connues étaient des femmes de nationalité chinoise.

En juin 2022, la Police cantonale bernoise a reçu une annonce selon laquelle une collision avait eu lieu sur le lac de Bienne entre un bateau de ligne régulier de la SNLB Navigation Lac de Bienne et un voilier entre Ligerz et l'Île St-Pierre. Selon les premières constatations, le bateau de ligne régulier venait de l'Île St-Pierre et se dirigeait vers Bienne, quand s'est produite pour des raisons encore à déterminer la collision avec le voilier. Une personne qui se trouvait seule à bord du voilier est tombée à l'eau et est décédée dans la foulée des événements qui ont suivi. Le voilier sans équipage a pu être retrouvé et sécurisé dans une zone de roseaux voisine par les employés de la police du lac de la Police cantonale de Berne, appelés sur les lieux. Le bateau régulier et ses passagers ont été conduits au port de Bienne pour des éclaircissements. La Police cantonale de Berne, sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-See-land, a enquêté sur les circonstances exactes et le déroulement des événements ainsi que sur l'identité de la personne décédée. L'hypothèse privilégiée est celle d'un accident.

En juillet 2020, plusieurs coups de feu ont été tirés dans la nuit à Niederbipp. Les forces d'engagement déployées sur place ont tout d'abord trouvé un homme grièvement blessé, qui gisait à l'extérieur sur le sol et était pris en charge par des tiers présents. Il présentait une blessure par balle. Malgré les mesures de sauvetage immédiatement engagées, l'homme, un Roumain de 26 ans, est décédé sur place. Lors des premières mesures et investigations menées par la police, un homme qui présentait une blessure par balle à la jambe s'est adressé aux forces de l'ordre. Après avoir reçu les premiers soins médicaux, il a été transporté à l'hôpital en ambulance. L'auteur présumé, un Portugais de 48 ans, a été arrêté sans présenter de résistance dans un immeuble résidentiel, et a ensuite été placé en détention provisoire. Pour des raisons qui restent encore à éclaircir, il avait tiré plusieurs coups de feu et avait touché les deux autres hommes. Une arme à feu a été saisie. D'autres investigations sur le déroulement des événements et leurs circonstances exactes ont été menées sous la direction du Ministère public régional de l'Emmental-Haute Argovie.

Mi-septembre 2022, la Police cantonale bernoise a reçu deux annonces consécutives de brigandages à Bienne. Dans le premier cas, plusieurs inconnus s'étaient approchés d'un jeune homme sur la place de la gare et lui avaient demandé de leur remettre son téléphone portable. Après qu'il l'eût remis, du spray au poivre lui avait été pulvérisé au visage et les auteurs avaient filé avec le butin. Le deuxième cas s'est produit à la rue Thomas Wyttenbach. Selon les déclarations de la victime, le mode de procéder était similaire. Cette fois, les auteurs ont abordé la victime dans un bus et l'ont forcée à sortir et à les suivre dans une cour intérieure. Là, les auteurs ont pris le téléphone portable de la victime et lui ont également pulvérisé du spray au poivre au visage. Les forces d'engagement immédiatement déployées ont lancé une recherche. Par la suite, cinq jeunes hommes âgés de 15 à 17 ans ont pu être appréhendés à Bienne sur la base des déclarations de témoins de l'événement. Les mesures d'enquête qui ont suivi ont révélé que plusieurs jeunes hommes pouvaient être impliqués à des degrés divers dans les deux cas du week-end en question ainsi que dans d'autres cas de brigandages. Deux auteurs présumés ont été placés en détention préventive. Les trois autres jeunes hommes ont été libérés après d'autres investigations. Tous ont été dénoncés au Ministère public compétent. Sous la direction du Ministère public cantonal des mineurs, une enquête a été ouverte par la police cantonale de Berne.

À la mi-août 2020, la Police cantonale bernoise a été informée qu'un homme avait été mortellement blessé par une femme. Les forces d'intervention immédiatement déployées ont trouvé dans une maison de Lauterbrunnen un homme grièvement blessé et n'ont pu que constater son décès. La victime était un Suisse de 69 ans. Selon les investigations de l'Institut de médecine légale (IML) de l'Université de Berne, la mort de l'homme a été causée par plusieurs coups de couteau. L'auteure présumée, l'épouse du défunt, a été arrêtée quelques heures plus tard dans la région de Lauterbrunnen après de nombreuses mesures d'enquête et placée en détention provisoire. Sous la direction du Ministère public régional de l'Oberland, des investigations approfondies ont été immédiatement lancées. La citoyenne allemande de 58 ans a avoué avoir tué son mari lors d'une altercation.

Mi-novembre 2022, un Suisse de 29 ans a été grièvement blessé par balles à Charmoille (FR) dans le département du Doubs. L'auteur présumé, un Suisse de 37 ans, s'est rendu le lendemain au poste de police de Moutier, et a avoué être l'auteur de l'infraction. Selon les premiers résultats de l'enquête, l'acte avait été précédé par une dispute. Le prévenu n'ayant pas accepté son extradition vers la France, la procédure à son encontre se déroulera selon toute vraisemblance en Suisse. C'est pourquoi le Ministère public régional du Jura bernois-Seeland a ouvert une enquête pour tentative de meurtre. L'auteur présumé se trouve en détention. Les autorités d'enquête suisses et françaises travaillent en étroite collaboration pour clarifier les circonstances exactes des événements.

À la mi-décembre 2022, une femme a été retrouvée sans vie dans un appartement de Kehrsatz. La victime était une Suissesse de 29 ans du canton de Berne. Les mesures d'enquête qui ont suivi n'ont pas permis d'exclure la participation de tiers. Comme l'affaire présentait certaines incohérences et qu'il y avait des indications selon lesquelles le mari de la défunte pouvait être lié à son décès, le Suisse de 35 ans a été arrêté quelques jours plus tard et, à la demande du Ministère public, a été placé en détention provisoire par le Tribunal des mesures de contrainte. Selon les derniers résultats de l'enquête, la femme semble avoir été victime d'un homicide. D'importantes mesures d'enquête sur les circonstances et le contexte de l'événement ont été ouvertes sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland.

5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans les régions. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la Police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables à ce sujet.

Sur le marché Jura bernois-Seeland des services de recherche de clés (plaques d'identification à accrocher au trousseau de clés) très concurrentiel ces dernières années, le Ministère public a pu clôturer une importante instruction pénale sur la poursuite d'infractions économiques à l'encontre de deux personnes. L'auteur principal s'était déjà adonné par le passé à des méthodes de concurrence déloyale avec un service de recherche de clés dont il était le fondateur. Après deux ordonnances pénales, il a fait semblant d'avoir quitté ses affaires, mais les a en réalité poursuivies depuis la Macédoine du Nord via des hommes de paille et des sociétés écrans. Un centre d'appel de Skopje a appelé des milliers de personnes en Suisse en leur faisant croire que leur ancien service de recherche de clés avait cessé ses activités et que leur plaque d'identification n'était plus valable, afin d'inciter les personnes contactées à commander une nouvelle plaque. Sur une période d'une année et sept mois, les auteurs sont parvenus à transférer vers la Macédoine du Nord près de CHF 630'000 de frais d'abonnement de service de recherche de clés collectés depuis le compte d'un bureau d'encaissement local. Les enquêtes se sont révélées très complexes, en raison des faits qui se sont déroulés dans plusieurs pays, de la dissimulation par des hommes de paille, des constructions impliquant des entreprises étrangères et du nombre de personnes lésées. Le Tribunal pénal économique a condamné l'ancien propriétaire du service de recherche de clés pour complicité d'escroquerie par métier, complicité d'infractions à la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD; RS 241) et pour infractions par métier à la loi fédérale du 28 août 1992 sur la protection des marques et des indications de provenance (loi sur la protection des marques, LPM; RS 232.11). Le responsable du bureau d'encaissement également accusé a été condamné pour complicité d'escroquerie par métier et de blanchiment d'argent par métier.

Au cours de l'année sous revue, le nombre de personnes lésés par des escroqueries téléphoniques a une nouvelle fois augmenté par rapport à l'année précédente. En effet, 2022 a été une année record dans toute la Suisse pour les cas d'escroqueries par téléphone tentées et consommées. Le montant des dommages a également augmenté massivement l'année dernière. Alors que celui-ci s'élevait à environ CHF 6 millions en Suisse pour l'année 2021, ce montant a doublé en 2022 et a atteint récemment CHF 13 millions. Or, il est probable que le nombre de victimes et le montant des dommages soient en réalité bien plus élevés. Ce nombre de cas non recensés pourrait être imputable surtout à des raisons de pudeur des lésés, raison pour laquelle ceux-ci décident de ne pas porter plainte.

En 2022, le canton de Berne a également été concerné par un nombre considérable de ces escroqueries. La police a enregistré 22 infractions consommées (montant du dommage : environ CHF 1,2 million) et près de 1'000 tentatives. Malgré les efforts importants déployés par les autorités de poursuite pénale, qui ont tenté de manière intensive d'attirer l'attention de la population sur ces risques et de les avertir des dommages potentiels au moyen de présentations, de communiqués de presse, d'interviews et de campagnes de prévention, environ deux personnes par mois en moyenne ont été victimes d'une escroquerie par téléphone dans le canton de Berne en 2022.

Depuis des années, le mode opératoire des auteurs de ces infractions est identique : des personnes âgées sont tout d'abord mises sous pression par téléphone pour remettre des sommes d'argent potentiellement élevées aux auteurs de ces infractions. Ces derniers se présentent principalement aux personnes âgées par téléphone comme étant des officiers de police, des avocats ou même des proches, et tentent d'amener leurs victimes à leur remettre leur argent sous différents prétextes. Les prétextes suivants sont fréquemment utilisés :

- Après un prétendu cambriolage dans le voisinage, la police (faux policier) doit prendre en dépôt des objets de valeur à des fins de « sécurisation de la propriété » ou de « sécurisation des traces ».
- Il est demandé à la victime d'aider la « police », dans le cadre d'investigations en cours contre un collaborateur de la banque soi-disant criminel, et de lui remettre des valeurs patrimoniales qui y sont conservées pour sécurisation de la propriété pendant une brève période (faux policier).
- Après un accident mortel de la circulation routière, dans lequel un proche de la personne âgée a été impliqué, il est demandé à celle-ci de verser en toute urgence une « caution en espèces » pour éviter une peine de détention ou en raison d'une couverture d'assurance manquante (appel « choc »).

C'est surtout cette dernière variante qui est apparue l'année dernière comme un nouveau type d'escroquerie téléphonique, en plus du phénomène déjà connu des faux policiers. Après que le cas classique du faux neveu ait pratiquement cessé de fonctionner, les auteurs misent désormais sur de nouvelles histoires inventées, raison pour laquelle le nombre d'appels téléphoniques « choc » est en augmentation drastique.

Alors qu'en 2021, « seules » 40 tentatives d'« appels choc » et un succès d'une telle infraction ont été enregistrés, ce nombre a augmenté en 2022 à 445 tentatives et 15 succès, ce qui représente un montant du délit total de près de CHF 860'000.

Avec cette nouvelle forme d'appel choc, les escrocs simulent une situation d'urgence. Là aussi, ils se présentent à leur victimes en tant que policiers ou avocats et leur annoncent que leur fille/fils (ou nièce/neveu) a été arrêté car il ou elle a causé un grave accident de la route et a commis ensuite un délit de fuite, raison pour laquelle il ou elle se trouve actuellement en détention préventive. Ensuite, l'auteur explique à la personne choquée qui a reçu l'appel que le conducteur de l'autre véhicule se trouve à l'hôpital avec des blessures graves. Son véhicule, une voiture de sport coûteuse, a subi un dommage total. Étant donné que l'assurance de la fille/du fils est arrivée à échéance, plusieurs dizaines de milliers de francs doivent être immédiatement mis à disposition pour le dommage occasionné. De plus, la fille/le fils doit rester en prison si une caution n'est pas versée immédiatement. Pour souligner encore plus le caractère dramatique de la situation, l'on entend généralement en arrière-plan une voix suppliante qui demande instamment de l'aide à la personne appelée. Ce faisant, les auteurs éveillent l'instinct de protection du parent ou du grand-parent appelé. À un moment ou à un autre, le prénom de la fille/du fils est prononcé, que les auteurs reprennent immédiatement et intègrent ensuite dans leur récit. Les auteurs jouent volontairement sur l'effet de choc et exercent une pression émotionnelle et temporelle sur leurs victimes, pour les inciter à prendre des décisions irréflechies et rapides, et remettent immédiatement l'argent ou le donnent à un prétendu policier qui se présente à leur domicile.

Dans le cadre de leurs auditions, les lésés indiquent qu'ils étaient au courant des astuces utilisées par les auteurs d'escroqueries téléphoniques, comme celle du faux policier, du faux neveu, des fausses promesses de gain, etc. En revanche, l'appel choc constituait pour eux une nouveauté et le fait d'entendre la personne pleurer en arrière-fond au téléphone et l'inquiétude ressentie envers l'enfant ou le petit-enfant les a conduits à agir de manière irrationnelle.

L'année dernière, quatre auteurs d'escroqueries téléphoniques ont pu être arrêtés et condamnés dans le canton de Berne. Les autorités de poursuite pénale prévoient d'organiser d'autres séances d'information et campagnes de prévention. Il est toujours difficile de se rapprocher des commanditaires. Toutefois, les autorités de poursuite pénale ont intensifié leurs enquêtes et s'efforcent, en particulier par le renforcement de la collaboration internationale, de procéder à des arrestations et d'atteindre leurs objectifs dans ce domaine.

Évolution des procédures pour cause de fraude en lien avec des crédits Covid-19

En ce qui concerne la pandémie de Covid-19, les procédures pour cause de fraude en lien avec des crédits Covid-19 méritent d'être mentionnées du point de vue de l'évolution de la criminalité (situation existante au 31.12.2022). Ces procédures constituent une charge de travail supplémentaire pour les divisions au vu de leur complexité, fait qui ressort des chiffres élevés de procédures pendantes :

Division	Ouvert depuis 2020	Pendant	Suspendu	Ordonnance pénale	Accusation	Classement
Berne-Mittelland	59	25	2	5	4	4
Jura bernois-Seeland	53	18	1	4	1	3
Emmental-Haute Argovie	17	3	0	4	1	2
Oberland	28	9	2	1	1	2
Ministères publics régionaux	157	55	5	14	7	11
Tâches spéciales (procédures cédées)	40	0	0	0	0	0
Infractions économiques	27	22	0	1	0	0
Total	224	77	5	15	7	11

Procureur général



Michel-André Fels

Procureure générale suppl.



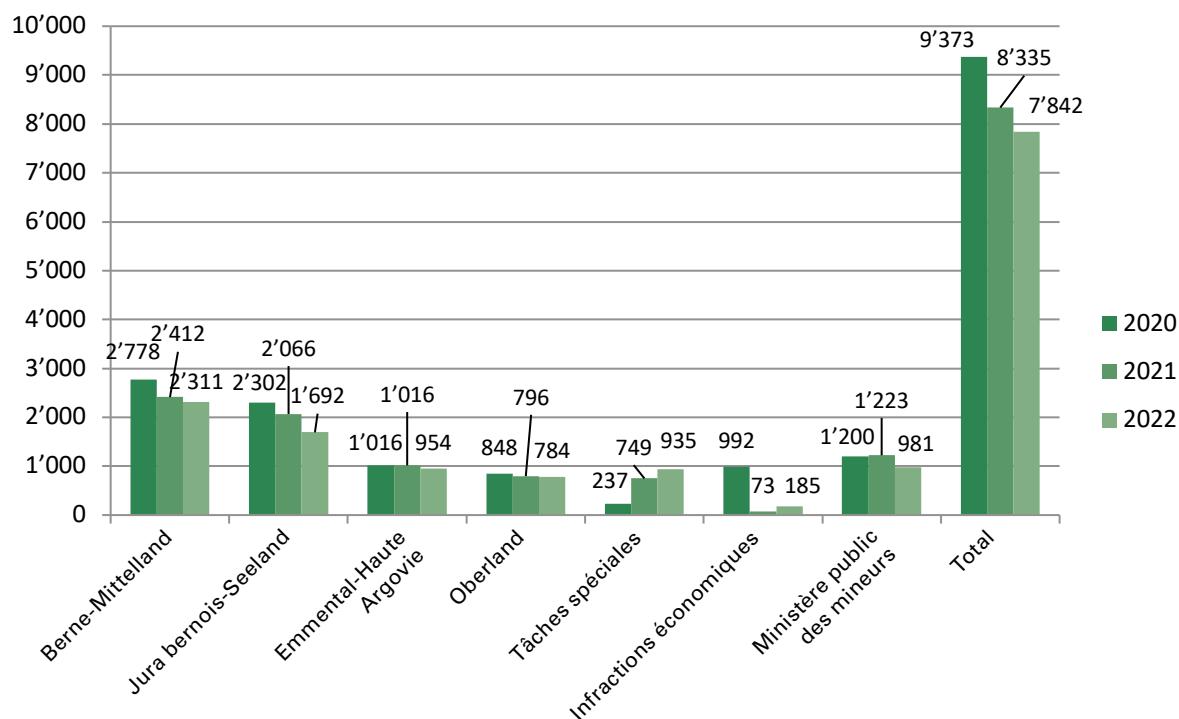
Dr. Annatina Schultz

Procureur général suppl.



Christof Scheurer

6.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



6.2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

